

Aux frontières de l'Europe Contrôles, enfermements, expulsions



Organisations membres de Migreurop

BELGIQUE : CIRÉ Coordination et initiatives pour et avec les réfugiés et étrangers / CNCND Centre national de coopération au développement / LDH Ligue des droits de l'homme / SAD Syndicat des avocats pour la démocratie

ESPAGNE : ABEDIE/Andalucia acoge / APDHA Asociación pro derechos humanos de Andalucía / CEAR Comisión española de ayuda al refugiado / SOS Racismo / ACSUR-Las Segovias

FRANCE : ACORT Assemblée citoyenne des originaires de Turquie / Act Up-Paris / ANAFE Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers / ATMF Association des travailleurs maghrébins de France / FASTI Fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés / FTCT Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives / GAS Groupe accueil et solidarité / GISTI Groupe d'information et de soutien des immigrés / IPAM Initiatives pour un autre monde / JRS France Jesuit Refugee Service / La Cimade / MRAP Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

ITALIE : ARCI Associazione ricreativa culturale italiana / ASGI Associazione studi giuridici sull'immigrazione / Melting Pot / NAGA Associazione volontaria di assistenza socio-sanitaria e per i diritti di stranieri e nomadi

MALI : AME Association malienne des expulsés / ARACEM Association des refoulés d'Afrique centrale au Mali

MAROC : ABCDS-Oujda Association Beni Znassen pour la culture, le développement et la solidarité / AFVIC Association des amis et familles des victimes de l'immigration clandestine / AMDH Association marocaine des droits humains / AMERM Association marocaine d'études et de recherches sur les migrations / GADEM Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants / Pateras de la vida

MAURITANIE : AMDH Association mauritanienne des droits de l'homme

PORTUGAL : SOLIM Solidariedade Imigrante

ROYAUME UNI : Statewatch / Barbed wire britain network

LIBAN : Frontiers

SUISSE : Solidarité sans frontières

TOGO : Attac Togo

TURQUIE : HCA Helsinki Citizens' Assembly / RASP Refugee advocacy and support programm

Sommaire

Introduction	3
Ceuta, prison dorée	7
Une frontière assassine	7
Une limbe juridique	8
La situation des migrants en rétention	8
La situation des migrants dans le CETI (centre ouvert)	9
Déportations et expulsions	12
Survivre sans ressources	14
Les pays sahélo-sahariens, nouvelles vigies de l'Europe	17
I - L'ingérence européenne dans les migrations intra-africaines – cas de la Mauritanie	18
La « crise des cayucos »	18
1. Une coopération sous injonction européenne	18
2. La Mauritanie bafoue ses propres principes et s'aligne	21
3. Sous-traitance de la répression et mise en danger des étrangers	22
II - Les marchandages Libye-Europe : les migrants comme monnaie d'échange – cas du Niger	33
1. Une instrumentalisation réciproque	34
2. Un contrôle des frontières de plus en plus répressif	37
3. Arrestations et détentions sur le territoire libyen	39
4. Une politique d'expulsion meurtrière	42
Conclusion : le vrai visage du panafricanisme de Kadhafi	44
Pologne, Roumanie : être de bons éléments dans l'UE élargie	47
I - Aux frontières nouvelles : filtrage de la migration	47
1. Diminuer le transit et mériter Schengen	47
2. La police aux frontières, Frontex et les coopérations avec les autres États européens	48
II - Centres d'accueil et d'enfermement	52
1. La rétention des étrangers	52
2. Les Cada : isolement des demandeurs d'asile	61
3. Les demandeurs d'asile « dublinés »	62
III - Les renvois	64
IV - L'intolérance aux migrants et réfugiés	67
V - Mobilisations embryonnaires	71
Mers ionienne et adriatique : retours forcés entre Italie et Grèce	73
Une nouvelle route migratoire aux portes de l'Europe	73

I - Suite d'obstacles à la migration	75
1. Les contrôles en Grèce	75
2. Contrôles en mer	77
3. Contrôles aux ports italiens	78
II - Refoulements et réadmission	82
1. Arbitraire et violation des droits	82
2. Le port de Venise : renvois collectifs	83
3. Le port d'Ancône	84
4. Le retour forcé en Grèce	86
III - Enfermement	88
1. Aux frontières et en mer : zones de non-droit	88
2. Enfermement en Italie	88
3. Enfermement en Grèce	89
IV - Des situations cruelles	93
1. En Grèce	93
2. En Italie	95
V - Mobilisations	96
1. A Venise	96
2. A Ancône	97
3. En Grèce	98
Jeu de ping-pong à la frontière Grèce-Turquie	101
Détention : le règne de l'arbitraire	102
Expulsions sélectives et réadmissions aléatoires	106
Réactions face à une situation dégradante, parfois meurtrière	108
Assistance, soutiens, résistances	108
Démantèlement de la jungle de Calais : une opération en trompe-l'œil	111
I - Les objectifs affichés de l'opération du 22 septembre 2009	112
II - Les vrais objectifs du démantèlement de la jungle	113
III - Le mode opératoire : brutalité et tricheries	115
IV - Et ensuite ?	117
Le réseau Migreurop	121
Annexes	122
Abattre les murs et défendre le droit à émigrer	123
HCR-Libye : les enchères montent, les migrants trinquent	125
Pour la fermeture des camps d'étrangers, en Europe et au delà	126
L'Italie et la Libye main dans la main	127
Les populations roms victimes de la xénophobie du gouvernement français	128

Introduction

Que sont devenus les migrants ?

Abbiamo fermato l'invasione : « Nous avons stoppé l'invasion », se vantait en mars 2010 une affiche de la Ligue du Nord avant les élections régionales en Italie. La presse pouvait se réjouir de voir « Lampedusa rendue aux pêcheurs », puisque le Centre d'identification et d'expulsion de cette île, qui avait vu débarquer plus de 30 000 « clandestins » en 2008, et encore 1 220 en février 2009, était désormais vide depuis octobre. De son côté, le gouvernement italien claironnait que, face à l'immigration « clandestine », la fermeté finit par payer. Des autres îles du canal de Sicile à Malte, aux îles Canaries comme sur les côtes de l'Andalousie espagnole, même constat : finis les débarquements d'indésirables sur les côtes, du moins de ce côté-là de l'Europe. Et, à l'heure où Migreurop boucle son deuxième rapport annuel, on dit que même la Libye a fermé ses centres de détention – ces camps créés en hâte depuis quelques années à grands coups d'« aides » venues du nord de la Méditerranée. Que le lecteur lise ce rapport avec prudence car, en matière migratoire, les portes et les routes s'ouvrent et se ferment très vite, au gré des tractations entre Etats membres de l'Union européenne et entre ces derniers et les pays dits « tiers », en dépit des tendances lourdes que nous dénonçons ici.

La Libye ? Parlons-en justement, puisqu'en été 2010, le sol italien où il fut reçu en grande pompe par son homologue Silvio Berlusconi aura donné à Mouammar Kadhafi l'occasion de rajouter, avec un rare cynisme, quelques provocations verbales. Et que précisément l'immigration était à l'ordre du jour. Ce fut le moment pour tous de se souvenir ou d'apprendre qu'en 2008, un « traité d'amitié » avait été signé entre les deux pays, stipulant entre autres que l'Italie investirait 250 mil-

lions d'euros chaque année pendant 25 ans pour équiper la Libye – un marché vertigineux pour le capitalisme italien, peu subtilement déguisé en « dédommagement » des trente années de colonisation qui suivirent le débarquement des troupes italiennes à Tripoli en 1911. Un filon aussi pour la Libye, enfin devenue partenaire privilégiée de l'Union et bénéficiaire de ses largesses. En contrepartie, Kadhafi avait promis d'empêcher le départ de navires chargés de migrants vers l'Italie, ou au moins de récupérer leur cargaison humaine.

Aujourd'hui plus encore qu'hier, Kadhafi se met en scène et met en scène les migrants. Ces migrants que l'on prétend disparus, mais qui n'ont jamais été si présents dans les phobies provoquées de toutes parts par les dirigeants des pays européens, et que le chef de la Libye a appris à bien connaître. A Rome, sous les sourires de son hôte (mais non du parlement ni des journaux italiens) sans craindre d'emboîter le pas à l'extrême droite la plus raciste, il a exigé que l'Union lui fournisse 5 milliards d'euros par an, faute de quoi « demain peut-être que l'Europe ne sera plus européenne et même noire car ils sont des millions à vouloir venir » d'Afrique. Chose « très dangereuse », ajoute-t-il, car « nous ne savons pas ce qui se passera, quelle sera la réaction des Européens blancs et chrétiens face à ce flux d'Africains affamés et non instruits ». Et l'ancien chantre du panafricanisme et des frontières ouvertes de conclure, reprenant à sa manière le slogan du président Sarkozy : la Libye étant « la porte d'entrée de l'immigration non souhaitée », il lui faut cet argent pour la « stopper sur les frontières libyennes ». Sur le coup, la Commission européenne n'a pas pipé mot, mais il n'est guère douteux que l'idée fera son chemin, tellement les Etats membres se sont rendus captifs de leur propre xénophobie en inculquant l'idée

d'un « risque migratoire » dans l'opinion publique. Dans ces conditions, la surenchère est inévitable et, tous comptes faits, juteuse pour l'inépuisable marché de la sécurité des frontières qui accompagne la construction européenne. Déjà, une compagnie italienne est à pied d'œuvre dans le désert libyen pour édifier un mur électronique le long du Soudan, du Niger et du Tchad.

Et les migrants, et les candidats à l'asile dans tout cela ? Transformés en vivante monnaie d'échange, ils font les frais du « sale marché », comme le qualifiait un journaliste de l'agence Reuters, entre Rome et Tripoli. Où sont-ils désormais ? Avec le traité d'amitié de 2008, l'Italie a franchi un pas de plus dans la violation ouverte et même médiatisée des droits fondamentaux reconnus. Déjà pionnière, depuis 2004, dans l'art de pratiquer les expulsions collectives, sans examen des éventuelles demandes d'asile, vers cette destination risquée qu'est la Libye, elle a ensuite en toute logique œuvré à la fabrication de ces camps de concentration destinés à « accueillir » les refoulés, dans un pays qui ne reconnaît pas la Convention de Genève. Mais nous n'en sommes plus là. Pour ne plus avoir à répondre à des demandes de protection trop souvent légitimes, le gouvernement Berlusconi s'est mis à cueillir les réfugiés en mer, avant qu'ils aient pu pénétrer dans les eaux territoriales italiennes : il ne reste plus alors qu'à mettre le cap sur le Sud et à les remettre aux autorités libyennes.

Laissons parler un membre de la *Guardia di Finanza* (police militaire et douanière) chargé d'une interception de ce type : « C'est l'ordre le plus infâme que j'aie jamais exécuté.[...] Quand nous les avons pris à bord de trois bateaux, ils nous ont remerciés de les avoir sauvés.[...] Mon cœur s'est serré. Je ne pouvais pas leur dire qu'on les ramenait dans l'enfer duquel ils s'étaient échappés au risque leur vie.[...] Quand ils ont compris qu'on les ramenait en Libye, ils se sont mis à hurler : «Aidez-nous, frères !» Mais nous ne

pouvions rien faire. Les ordres étaient de les raccompagner.[...] Nous les avons laissés au port de Tripoli où les attendaient les militaires libyens » (*La Repubblica*, 9/3/2010).

Comme disait un habitant des îles, de la sorte « les immigrés ne sont plus ici, disons, mais de l'autre côté de la mer, loin des projecteurs. Et encore plus isolés ». Entassés dans des camps, ils demeurent sous la menace constante d'un rapatriement forcé, avec un bureau du HCR impuissant à faire valoir leurs droits et leur dignité, et dont les membres seront finalement chassés de Libye le 8 juin 2010 – manière pour Kadhafi de faire savoir qu'il n'a pas à s'embarrasser de formes pour obtenir les sommes faramineuses exigées auprès de l'Union. Peu après, au centre de détention de Misratah, 600 Erythréens environ se révoltèrent en apprenant qu'ils allaient être présentés à leur ambassadeur pour identification. La répression fut féroce, et l'on perdit la trace de 250 de ces mutins, avant d'apprendre qu'ils avaient été transférés dans des cellules de détention à Al Braq au sud de la Libye, encore plus loin de tout regard, susceptibles d'être expulsés à tout moment. L'exemple des Subsahariens indique une des données de la nouvelle politique au sud du Sahara libyen : en septembre et décembre 2009, puis en mai 2010, ce furent respectivement 153, 149 et à nouveau 149 Maliens que l'on mit dans un avion à destination de Bamako.

Mais n'ignorons pas c'est toute l'Europe qui, activement ou en fermant les yeux, s'engage dans la voie ainsi tracée, et que c'est tout autour d'elle que désormais l'« aide » et le prétendu « co-développement » sont devenus synonymes d'investissements, de moyen de chantage et de prise en otage de populations qui ne demandent rien d'autre que la possibilité – en théorie garantie par les textes internationaux – de voyager librement. Il faut rappeler avec vigueur, comme nous le faisons dans le précédent rapport, que les lois dont se sont dotés en hâte certains pays comme le Maroc, la Tunisie, l'Algérie, la Libye depuis

le conseil de Séville de 2002 pour criminaliser l'émigration, ces lois sont elles-mêmes illégales au regard de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui sans ambiguïté reconnaît que « toute personne a le droit de quitter tout pays ». Il faut rappeler non moins obstinément que, si aucun pays n'est tenu d'accorder sa protection à tout requérant d'asile, il n'en est pas moins tenu d'examiner individuellement toute requête, et illégitime à organiser des retours groupés et/ou vers des destinations où les personnes peuvent craindre les mauvais traitements. Les textes de référence sont ici la Convention de Genève et la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. N'oublions pas non plus, comme le présent rapport en donne des exemples, que c'est aussi au sein de cette même Europe que des entraves sont mises à la libre circulation prévue par les traités de Rome et de Schengen.

La situation n'encourage guère à l'optimisme puisque, comme nous avons dit, dans leur fuite en avant du tout répressif, les autorités qui prétendent se prémunir contre le « péril migratoire » sont non seulement portées, de par leur propre jeu meurtrier, à toujours contrôler plus, enfermer plus, punir plus et chasser plus, mais aussi sous-traiter tout cela plus et toujours plus loin. Dans cette spirale délétère, deux processus nous inquiètent et demandent toute notre vigilance. Le premier est celui qui consiste à doubler nos propres frontières, voire à les substituer par des murs à la source : nous venons de le voir, c'est l'absurde notion de « migration illégale », qui encombre les discours officiels et médiatiques. Le second pourrait venir de ce que, pour un introuvable contrôle des flux migratoires », les solutions offertes par la détention et l'« encampement » finissent par trouver leurs limites et se solder de plus en plus par ce que nous pourrions comparer à une mise sur orbite : l'errance organisée, le rejet constant et brutal hors de tout lieu potentiel d'établissement, la destruction des gîtes, la remise per-

manente sur les routes constituent ensemble plus que par le passé – mais comme au début de l'ère industrielle en Angleterre, avec ses « chemineaux » sans feu ni lieu – un nouveau modèle de « gestion » de ces flux par le biais de leur incessante et nécessairement mortifère accélération.

AM



Barrière d'enceinte de Ceuta, côté Maroc : ceux qui la franchiront risquent de rester prisonniers de l'autre côté (photo de Mattia Santini)

Ceuta, minuscule territoire espagnol en terre africaine, est (comme Melilla sa jumelle) une illustration typique des absurdités inhumaines charriées par l'externalisation en marche. Là, l'Union européenne enjoint l'Espagne d'empêcher par tout moyen les migrants extra-européens de pénétrer, et de traiter sévèrement ceux qui y sont parvenus. A son tour, l'Espagne prétend imposer au Maroc de stopper à la source les tentatives d'intrusion. Les marchandages en cascade causés par ces sous-traitances ont pour résultat la persécution des candidats à la migration (notamment les Subsahariens) piégés à l'intérieur des frontières marocaines, et l'enfermement de facto des étrangers sans visa qui ont réussi à franchir le rempart de grillages rehaussés de barbelés « rasoir » longeant la partie terrestre de l'enclave. Pour les demandeurs d'asile stoppés là, certains depuis trois ans, Ceuta ne fait même plus partie de l'Union car leur transfert vers la péninsule a été interdit. Désormais, il leur faut soit s'éterniser dans cette « cage dorée », pourtant en proie à la misère et à l'hostilité des résidents, soit risquer leur vie pour entreprendre la traversée. Tout cela aggravé – comble de l'incohérence de la politique migratoire européenne – par l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur l'asile qui, parce qu'elle est d'inspiration un peu plus libérale que précédemment, fait craindre aux autorités la création d'un « appel d'air ».

Ceuta, prison dorée

Nous pouvons marcher librement dans la ville, nous pouvons manger tous les jours, mais nous ne pouvons aller ni en avant ni en arrière. Ceuta est comme une prison, c'est une prison dorée. B.S, Indien ; dans la forêt à Ceuta depuis 3 ans, il vit dans la peur d'être expulsé.

Ceuta est située dans le nord du Maroc. Quatorze kilomètres séparent cette enclave espagnole de la péninsule ibérique. Elle n'est pas considérée comme dotée de frontières internes à l'espace Schengen, ce qui empêche les migrants qui y accèdent d'atteindre librement les autres régions d'Espagne. Le Maroc, d'après un accord de 1992, accepte de réadmettre sur son territoire les migrants qui y sont entrés de manière irrégulière. Ainsi, le durcissement des politiques migratoires européenne et espagnole a renforcé le contrôle à la frontière, limité les déplacements des migrants à l'intérieur du territoire espagnol, systématisé les méthodes basées sur la détention et l'expulsion, et donc généré une violence silencieuse et croissante, qui s'oppose frontalement aux droits et à la dignité des migrants.

Pour la rédaction de ce rapport nous nous sommes appuyés sur les informations recueillies par les organisations Elin¹, APDHA² et CEAR³.

1. Organisation non gouvernementale, qui travaille depuis 1999 en faveur de la défense des droits des migrants, et plus spécialement des femmes et des enfants qui passent par Ceuta. En 2005, suite à la mort des migrants à la frontière de Ceuta et aux déportations de migrants dans le désert, elle a ouvert un bureau au Maroc et accompagne les familles réfugiées et les migrants subsahariens en transit dans ce pays.

2. Asociación pro Derechos Humanos de Andalucía.

3. Comisión Española de Ayuda al Refugiado.

Une frontière assassine

Le mois de septembre 2005 marque un point d'inflexion dans l'histoire de l'immigration à la frontière de Ceuta. A cette date, une tentative désespérée de migrants d'origine subsaharienne qui étaient bloqués depuis des mois dans les montagnes frontalières en vue de sauter la barrière fut repoussée par les forces de sécurité marocaines et espagnoles, qui ouvrirent le feu sur les migrants et causèrent la mort de treize personnes selon les informations officielles (en réalité sûrement plus).

Conséquence de l'externalisation des frontières organisée par l'Union européenne (UE), ce drame fut suivi par la persécution des survivants sur le territoire marocain : des centaines de personnes d'origine subsaharienne furent emmenées menottées dans des bus, avec pour certaines la mort pour ultime destination. Ces déportations se poursuivirent les années suivantes⁴.

Le changement le plus visible s'est produit à la frontière. A partir de 2005, le gouvernement espagnol a établi un contrôle frontalier 24 heures sur 24, à l'aide de nombreux moyens technologiques (détecteurs de mouvements, caméras vidéos, caméras de vision nocturne, etc.). La barrière a été surélevée tout le long du périmètre frontalier terrestre ; un renforcement des effectifs a également été

4. En 2007, Elín a recolté des témoignages sur les déportations dans le désert algérien de quelque quatre cents migrants subsahariens, surtout des réfugiés et des demandeurs d'asile. Le Comité René Cassin a porté plainte devant le tribunal de La Haye sur la base de ces témoignages.

mis en place pour la surveillance tant à terre que sur mer, ce qui est supposé rendre l'enclave pratiquement inaccessible.

Ces changements ont comme conséquences pour les migrants une plus grande souffrance, une plus grande prise de risque et des dépenses plus importantes, ainsi qu'une plus grande vulnérabilité face aux mafias et aux réseaux de traite d'êtres humains : en définitive plus de morts pour un plus grand pouvoir dissuasif.

De 2005 à 2008, l'immigration vers Ceuta s'est maintenue. Aujourd'hui, peu de migrants arrivent à sauter la barrière, et le nombre d'entrées de personnes cachées dans des voitures par le passage frontalier de El Tarajal augmente. Ce passage est plus cher (les prix peuvent aller jusqu'à 3 000 euros) et est contrôlé par des mafias qui s'enrichissent en faisant crédit, surtout aux femmes qui, une fois en Europe, pourront être victimes d'exploitation sexuelle et devront rembourser des sommes beaucoup plus élevées.

De 2009 à la mi-2010, trois cents personnes environ sont passées à Ceuta. Cela traduit une diminution du flux migratoire : Ceuta n'est plus considérée comme une porte d'entrée facile pour l'Europe par les migrants, qui savent qu'une fois arrivés il ne leur sera plus possible d'en partir, avant que l'Espagne finisse par signer un accord de réadmission avec leur pays d'origine et qu'ils y soient refoulés (ce qui peut durer plusieurs années).

Une limbe juridique

L'Espagne a signé des accords de réadmission avec le Maroc (1992), le Nigeria (2001), l'Algérie (2002), la Guinée Bissau (2003) et la Mauritanie (2003), qui visent le retour des nationaux de ces pays ; elle a conclu des accords de coopération migratoire avec la Guinée et la Gambie (2006), le Cap-Vert et le Mali (2007) le Niger (2008), mettant comme condition de son aide à ces pays leur bonne volonté à réadmettre leurs ressortissants. En attendant, ces derniers sont maintenus en rétention.

Ceuta est pour eux un énorme centre de rétention entouré d'une barrière de six mètres de haut s'étalant sur huit kilomètres d'un côté, et de la mer de l'autre. La politique d'enfermement du gouvernement espagnol est la face obscure des accords de réadmission signés par l'Espagne avec les pays d'origine pour pouvoir expulser d'une manière « efficace » et « légale » les migrants qui se trouvent à Ceuta.

La situation des migrants en rétention

Les migrants en rétention à Ceuta vivent dans une sorte de « limbe » juridique. Leurs droits sont restreints par rapport à ceux qui se trouvent sur la péninsule ibérique. Ils ne peuvent ni se déplacer en Espagne ni dans le reste de l'UE puisque Ceuta n'est pas considérée comme faisant partie de l'espace Schengen. Cette situation exceptionnelle s'aggrave encore pour les migrants en situation irrégulière car, à la différence de ceux qui se trouvent dans la péninsule, ils n'ont pas le droit de s'enregistrer auprès de la Mairie, ce qui leur permettrait de démontrer leur séjour en Espagne en vue de faire une demande de permis de séjour et de travail. Ainsi, même après trois ans de résidence (minimum exigé par la loi), ils ont de grandes difficultés à obtenir un permis. Par ailleurs, ils n'ont accès ni à la sécurité sociale ni à l'éducation.

La situation des migrants dans le CETI (centre ouvert)

Le CETI⁵ a été créé en 2000 et, à la différence du centre de rétention (CIE⁶, centre fermé dépendant du ministère de l'Intérieur) en Espagne continentale, c'est un centre ouvert qui dépend du ministère du Travail et de l'immigration. Il héberge des migrants et réfugiés qui arrivent à Ceuta.

Quand un migrant « sans papiers » arrive de manière irrégulière à Ceuta, il doit se présenter au commissariat de police et demander l'accès au CETI. La Police lui demande alors de fournir son identité et prend ses empreintes digitales. A partir de ce moment, il est enregistré comme migrant « irrégulier » en Espagne. S'il veut demander l'asile politique, il dispose d'un délai d'un mois ; s'il ne le fait pas, la police entame une procédure administrative qui se conclut par une décision d'expulsion pour une période de cinq ans. Il lui est possible de présenter un recours, mais actuellement les recours sont systématiquement rejetés. L'attente commence alors jusqu'à l'expulsion, ce qui peut durer plusieurs années.

Les groupes spécialement vulnérables

Le 8 mars 2010, le CETI hébergeait 366 personnes, dont 93 femmes de différents pays d'Afrique et d'Asie. 60% d'entre elles avaient déjà séjourné deux ans à Ceuta. Trois groupes sont particulièrement vulnérables : les Indiens, les femmes et les mineurs non accompagnés.

Les Indiens

Les Indiens qui arrivent à Ceuta ont payé entre 12 000 € et 15 000 € pour leur périple à travers l'Afrique. En avril 2008, face au risque d'être arrêtés et expulsés par la police, 72

Indiens ont fui le CETI pour se réfugier dans les bois du mont El Renegado. En 2010, 54 Indiens résistent encore, vivant de la charité (voir plus bas).

Les femmes

Les femmes et les enfants sont parmi les migrants les plus vulnérables. En 2009, les 93 femmes qui se trouvaient au centre provenaient en majorité de pays anglophones comme le Nigeria, le Soudan, la Somalie, mais aussi du Cameroun, du Congo (RDC) ou de Côte d'Ivoire.

Jusqu'en 2008, les femmes ayant des enfants se voyaient délivrer des permis de séjour pour « circonstances exceptionnelles », avant de quitter Ceuta pour rejoindre la péninsule. Mais ensuite, seul un nombre réduit de familles et de femmes avec enfants ont été autorisées à passer du côté de la péninsule, mais sans permis de séjour. Depuis septembre 2009, les nigérianes enceintes sont transférées dans des centres de rétention de la péninsule pour y être identifiées et expulsées. La plupart des familles retenues au CETI le sont depuis deux ans. Jusqu'à maintenant, les familles avec enfants ne sont pas expulsées.

Les mineurs

Il y a deux types de mineurs : ceux qui sont accompagnés par des adultes et les mineurs non accompagnés, qui arrivent à Ceuta en provenance du Maroc avec l'objectif de se cacher dans des camions pour arriver en Espagne. Les mineurs accompagnés vivent dans le CETI, quoique ce dernier ne dispose pas d'infrastructures adéquates : le taux d'occupation peut atteindre huit personnes par chambre. Le Défenseur du peuple (ombudsman) a dénoncé cette situation mais aucune mesure n'a été prise.

5. Centro de estancia temporal de inmigrantes.

6. Centro de internamiento de extranjeros.



CETI de Ceuta (photo de Benedettelli-Mastromatteo-Zerbetto)

Discriminations subies par les demandeurs d'asile

Il y a deux ans et huit mois que je suis au centre d'hébergement. Je veux sortir, trouver du travail, gagner de l'argent. Mon rêve est de devenir un coureur connu. Je suis arrivé de Somalie en voiture en échange de 300 €. Avant d'arriver à Ceuta, je suis passé au Maroc, et je pensais qu'une fois en Europe tout changerait. Au Maroc, j'ai beaucoup travaillé pour pouvoir voyager en Europe. Je ne peux pas dormir, je pense à mon futur. Ma mère et ma sœur sont en

Somalie et j'aimerais avoir de l'argent pour leurs téléphoner. Fesa Jhon, 23 ans, Somalie.

La police, pour décourager les migrants susceptibles de demander l'asile, a procédé à des expulsions collectives de nuit vers des pays où les violations massives des droits de l'homme sont largement reconnues (comme l'Erythrée, le Soudan ou la Somalie), ce qui devrait être une raison suffisante pour interdire le refoulement de leurs ressortissants.

La nouvelle loi sur l'asile, entrée en vigueur le 20 novembre 2009, a introduit deux mesu-

res qui pourraient être positives : la limitation des causes d'irrecevabilité quand la personne demande l'asile sur le territoire espagnol et l'introduction d'une procédure abrégée, comme le prévoit la réglementation administrative pour le traitement en urgence des cas tant manifestement fondés qu'infondés. Cette modification a eu un effet déconcertant à Ceuta et à Melilla (autre enclave espagnole au nord du Maroc).

A Ceuta, après l'entrée en vigueur de la loi, les transferts des demandeurs d'asile en cours de procédure vers la péninsule se sont ralentis jusqu'à finalement cesser à partir du 22 décembre 2009. Depuis le 28 janvier 2010, la police en charge du contrôle du port interdit l'accès des demandeurs d'asile aux ferries, déclarant suivre les ordres de la délégation du gouvernement à Ceuta.

Cette décision a conduit la CEAR à présenter plusieurs plaintes. La police a réagi en délivrant des résolutions écrites justifiant le contrôle des étrangers qui se déplacent vers la péninsule par l'application des accords de Schengen. Mais le plus préoccupant est la réponse officieuse des autorités, qui arguent de la production d'un « appel d'air » en direction des migrants se trouvant encore au Maroc : le taux élevé d'admission à la procédure d'asile à Ceuta suite à l'adoption de la nouvelle loi serait la cause de l'augmentation des entrées irrégulières. Cette pratique met en évidence l'application perverse par les autorités des modifications positives de la réforme de la loi sur l'asile.

Par ailleurs, un groupe de 83 demandeurs d'asile en possession d'un permis de résidence pour toute l'Espagne⁷ s'est vu interdire le passage vers la péninsule sans que le gouvernement ne fournisse pour cela aucune explication convaincante. Il s'agit d'un autre exemple du non respect de la nouvelle loi sur l'asile à Ceuta.

Une des conséquences tragiques récentes de cette politique est la mort, le 3 mai 2010, d'Abdoulaye Kone, demandeur d'asile à qui l'accès à la péninsule avait été interdit, malgré sa possession d'une autorisation de séjour. Il est décédé, écrasé, après être tombé d'un camion où il s'était caché pour quitter Ceuta. Ce drame a eu lieu sur l'autoroute A-7, près de Manilva à Malaga. Il avait vingt ans et venait de Côte d'Ivoire, d'où il avait fui la guerre, qui avait provoqué la mort de sa mère et son recrutement forcé dans un groupe armé. Kone avait demandé l'asile en octobre 2009 et, depuis, il vivait dans le CETI. Kone avait déposé une plainte contre la violation du droit de circulation dont il était victime.

Les portadoras marocaines de Tetouan. Cela fait 17 ans que je travaille à la frontière. Je me lève à 3h30 du matin, je prépare le repas des enfants et je sors de la maison à 4h. Je prends le bus jusqu'à Castioquo et un taxi jusqu'à la frontière. Je commence à 7h quand s'ouvre la frontière, jusqu'à sa fermeture à 13h. Quand j'ai des problèmes pour respirer, je laisse passer les autres dans le passage. Avant, on était bien traitées par la police mais maintenant c'est plus dangereux. Je vends de la nourriture. Quand je suis malade, je ne vais pas à la frontière, sinon je le fais trois fois par semaine. Je peux gagner entre 300 et 100 dirham par jour, mais parfois la police marocaine m'enlève la marchandise et je dois retourner sans rien chez moi à Tétouan. Habduj.

Ceuta est une zone franche ayant des relations frontalières, économiques et professionnelles étroites avec son voisin le Maroc, ce qui conduit chaque jour près de 20 000 personnes de nationalité marocaine à entrer dans la ville pour travailler et gagner leur vie dans le transport des marchandises. Selon un accord entre l'Espagne et le Maroc, ces personnes ne peuvent rester à Ceuta que pendant la journée et doivent retourner au Maroc avant minuit. Une bonne partie de ces personnes sont des porteuses, aussi appelées « mujeres mulas » (femmes mules) : en majorité des femmes, elles introduisent au Maroc les biens achetés à Ceuta dans la zone industrielle du Tarajal, en utilisant le passage Biutz, réservé à cet effet. Le but est de faire le plus grand

7. Cas prévu par l'article 13.2 du règlement sur l'asile.

nombre de passages par jour pour pouvoir gagner un maximum d'argent. Mais ce métier peut se transformer en une lutte de survie. La corruption de la police marocaine est grande, et les conditions du passage (chaleur, bousculades) peuvent conduire ces porteuses jusqu'à la mort. Le 25 mai 2009, deux femmes de cinquante-trois et trente-deux ans sont mortes et huit ont été blessées et hospitalisées après avoir été écrasées par la foule des centaines de porteuses dans le passage Biutz.

Avant, quand mon mari travaillait, je restais à la maison. Depuis qu'il a perdu son emploi, je cherche du travail à la frontière. J'ai réussi à rentrer à quatre occasions. Parfois, il y a trop de monde et la police marocaine frappe les femmes. J'ai peur et je ne veux pas travailler à la frontière, j'aimerais travailler comme femme de ménage. Faridan.

Amina, mère de Habduj, nous a raconté la mort d'une femme, collègue de travail. La police marocaine l'a frappée et lui a pris ses marchandises car elle avait mélangé des produits nouveaux et usagés. Elle l'a abandonnée à un arrêt de taxi pour qu'on ne puisse pas dire qu'elle avait été frappée à la frontière. Elle est morte une semaine plus tard à l'hôpital de Tetouan.

Déportations et expulsions

Le gouvernement espagnol procède de deux façons différentes pour faire partir les migrants de Ceuta, selon que ces départs ont lieu vers le Maroc ou le continent espagnol.

Déportations vers le Maroc

L'expulsion vers le Maroc vise tous les migrants arrêtés dans les eaux marocaines et dans le périmètre frontalier. Cette pratique a lieu sans aucun contrôle ni respect des droits de l'homme. De nombreux récits de migrants témoignent des violations de ces droits de la part des forces de sécurité tant marocaines qu'espagnoles. Face à ces personnes démunies, les autorités usent de méthodes militaires comme si elles avaient affaire à une armée. Nous avons déjà mentionné les morts à la frontière en 2005, les déportations dans

le désert par le Maroc ces dernières années. Mais actuellement, malgré le nombre peu élevé de migrants qui arrivent à Ceuta, des événements sanglants qui se soldent par de nombreux morts continuent à se produire. Un migrant d'origine subsaharienne, D. P., témoigne de la manière dont un compagnon sénégalais est mort avec deux autres personnes lorsqu'ils essayaient d'atteindre à la nage la côte de Ceuta. Ces morts ont été causées par l'action de la *Guardia civil*, sous les yeux de la police marocaine. Les faits se sont produits en septembre 2008.

Vers deux heures du matin dans la nuit du 25 au 26 septembre, un groupe de quatre personnes (un Ivoirien, deux Camerounais – un homme et une femme – et un Sénégalais) équipées pour nager ont tenté la traversée. Après avoir évité la police marocaine, ils sont allés dans l'eau pour passer de la plage de Ben Younes à celle de Ceuta. Quand ils sont arrivés à la plage de Ceuta, une embarcation de la Guardia civil les a interceptés et a menotté l'Ivoirien et le Sénégalais. La navette s'est dirigée vers la côte marocaine et, cent mètres avant d'y parvenir, les quatre migrants ont été poussés à l'eau. Un des membres de la Guardia civil a percé avec un canif le gilet de sauvetage de l'un d'eux. Le Sénégalais a crié qu'il ne savait pas nager. La Guardia civil, croyant qu'il s'agissait d'une blague, n'a pas réagi, jusqu'à ce que la deuxième fois qu'il tente de se sortir de l'eau, un des gardes se rende compte qu'il disait la vérité et tente de le sortir de l'eau et de le ranimer. Mais il était trop tard.

La délégation du gouvernement de Ceuta a confirmé sa mort le mercredi 26 septembre dans une brève communication à la presse. Il a été enterré à Santa Catalina sans que son identité apparaisse car aucune information le concernant n'avait été obtenue. Le journal « Le phare de Ceuta » daté du 30 septembre affirme que selon les voisins de Benzú, une embarcation du service maritime de la Guardia Civil avait été aperçue pénétrant dans les eaux marocaines pour arrêter quatre nageurs qui essayaient d'entrer irrégulière-

rement à Ceuta. Pendant une heure, alors que la vie du Sénégalais était en jeu, aucune ambulance n'a pu accéder au lieu du drame par le point de passage de contrôle de Benzú.

En janvier 2009, le Comité contre la torture des Nations unies a accepté une requête concernant la mort du migrant sénégalais Lauding Sonko, mort lors de sa tentative d'entrer à Ceuta par la nage avec trois migrants d'Afrique subsaharienne. La requête, présentée par la famille, a été refusée par l'*Audiencia provincial* (tribunal régional) de Cadix à Ceuta. Le Comité contre la torture a demandé l'ouverture d'une enquête pour éclaircir le rôle du gouvernement et plus particulièrement de la délégation du gouvernement à Ceuta, et ainsi examiner leur responsabilité dans cette affaire. La requête signale qu'avant sa mort Sonko se trouvait dans une navette de la *Guardia civil*. La famille de Sonko accuse les trois agents de la *Guardia civil* de non assistance à personne en danger.

Arrestations et envoi vers la péninsule

Quand les migrants parviennent à Ceuta, ils sont soit placés à l'intérieur du CETI, soit détenus dans la ville même, dans l'attente de leur transfert dans un centre de rétention de la péninsule, dans la perspective de leur expulsion.

Les conditions de vie dans le CETI sont inhumaines. Habituellement, les expulsions se déroulent la nuit pour éviter que les migrants ne soient prévenus et ne s'échappent, les policiers pénétrant dans les chambres pour arrêter les détenus. Généralement, ils sont rassemblés par groupes de vingt ou trente personnes. Une seconde technique utilisée par la police consiste à patrouiller autour du CETI et à contrôler systématiquement l'identité des passants afin de compléter le groupe sélectionné pour l'expulsion. Actuellement, la communauté nigériane est la plus touchée par les expulsions en raison de l'accord signé récemment entre l'Espagne et le Nigeria. Cet accord prévoit que l'Espagne achète du gaz et

du pétrole au Nigeria, qui accepte en contrepartie de réadmettre ses nationaux. Ainsi, le 30 juillet 2009, la police a arrêté trente-deux Nigériens qui vivaient dans le CETI, dont trois femmes, pour les expulser via le centre de rétention de Malaga. A nouveau, le 9 décembre, la police a arrêté douze Nigériens dans le CETI, dont cinq femmes enceintes, pour procéder à leur expulsion. Six Nigériens qui allaient être arrêtés au cours de la même opération sont parvenus à fuir vers la forêt ; l'un d'eux s'est cassé une jambe.

Une fois arrêtés, les migrants sont conduits au commissariat, où la police peut les garder un maximum de 72 heures. Durant ce délai, c'est un juge d'instruction qui peut prendre la décision de les envoyer dans un centre de rétention de la péninsule. Leur séjour dans ce centre a pour objectif de contacter l'ambassade de leurs pays respectifs afin d'y être expulsés. La nouvelle loi sur le statut des étrangers a augmenté la durée de rétention de quarante à soixante jours. S'ils ne sont pas expulsés, à la fin de cette durée de rétention, ils sont remis en liberté, sans aucun document, et restent donc en situation irrégulière.

Vivre dans la forêt pour ne pas être pris

Quand je suis entré à Ceuta, je pensais que le cauchemar était fini. Malheureusement, je me suis rendu compte que cela ne serait pas facile. J'ai commencé mon séjour au CETI en avril 2008. Le président de la communauté hindoue à Ceuta, Ramesh Chandarmani, s'est entretenu avec la délégation du gouvernement de Ceuta et nous a dit qu'ils allaient nous expulser en Inde. Comme nous ne voulions pas retourner dans notre pays après tant de souffrances, tant de temps et d'argent dépensés, le 7 avril tous les Indiens qui vivaient dans le centre d'hébergement ont décidé de sortir pour tenter de fuir. Aujourd'hui, cela fait dix mois que nous vivons dans la forêt de Ceuta dans des conditions très dures : le froid, les pluies en hiver, le vent, le manque d'eau, de nourriture et de médicaments et enfin la peur constante d'être expulsés. De

plus, à plusieurs reprises, la Guardia civil nous a interdit de faire du feu pour nous réchauffer et pour chauffer des aliments. Pour survivre, nous travaillons là où nous pouvons : en garant des voitures, en aidant les gens à faire leurs courses. Deux fois, la police m'a arrêté et je n'avais pas mes documents d'identité sur moi. J'ai été envoyé en prison une nuit à chaque fois. Depuis que je suis à Ceuta, ils ont expulsé un groupe de quarante-huit personnes et un autre de treize. Chaque fois, avant l'expulsion, l'ambassadeur d'Inde vient discuter avec nous. Nous attendons l'expulsion à tout moment. Deux d'entre nous ont été hospitalisés pour dépression. Après une si longue attente (vingt mois) pleine d'angoisses sans savoir ce qui va m'arriver, à laquelle s'ajoutent les dix-huit mois de voyage qui me laissent des souvenirs amers, rester ici est une souffrance quotidienne. Je ne peux plus vivre avec cette insécurité, et cette angoisse qui m'empêche de dormir. J'ai souffert de différentes tortures pendant mon voyage mais aussi à Ceuta. G. S., déclaration recueillie en 2009. Il continue à vivre dans la forêt en attendant une réponse.

Les migrants voient ainsi leurs perspectives de libération disparaître et gâchent leur vie sans aucune possibilité d'améliorer leur situation : ni au niveau professionnel, ni au niveau juridique, ni au niveau économique, ni au niveau de leur sécurité. A Ceuta, la survie des migrants dépend surtout de la charité et du centre d'hébergement. La loi ne sert qu'à gagner du temps pour préparer leur expulsion.

La torture psychologique dont souffrent les migrants et le stress de ne pas savoir quand ils seront expulsés, voilà qui détériore leur santé jusqu'au point de provoquer des maladies. Certains, désespérés, cherchent à sortir de la ville, cachés sous les voitures qui passent vers la péninsule dans les ferries, et beaucoup y trouvent la mort.

Survivre sans ressources

Si dans d'autres villes d'Espagne, les migrants peuvent trouver, grâce à des associations, des organisations ou des institutions gouvernementales ou non, une possibilité de défendre leurs droits ou d'obtenir des aides, à Ceuta le nombre d'organisations est très limité. Par ailleurs, la loi limite les ressources auxquels ils pourraient avoir recours seuls.

Les possibilités au CETI et leurs limites

Le CETI offre une série de ressources : la Croix Rouge se charge de l'assistance juridique et sanitaire, tandis que la CEAR, avec l'aide d'un avocat, offre une assistance juridique spécialement pour les réfugiés et les demandeurs d'asile. Des cours d'espagnol et des formations sont également proposés.

D'autres organisations interviennent : l'Association Cardijn, qui dépend de l'Église, propose des cours d'espagnol et d'informatique ; l'association Elín, en plus de ses activités de soutien juridique et éducatif, défend les droits des migrants, spécialement des femmes et des mineurs, en réalisant un travail en réseau avec des organisations comme *Accorema*, de l'Église évangélique de Ceuta et d'autres ONG en Espagne et en Europe ; de manière ponctuelle, les représentants du Temple hindou de Ceuta, le Centre pour mineurs transfrontaliers de San Antonio et le Centre pour mineurs non accompagnés de la Méditerranée, dépendant de la Ville, apportent aussi leur soutien.

Mais l'impossibilité pour les migrants de s'enregistrer auprès de la commune et donc de régulariser leur situation les empêche de devenir des citoyens à part entière.

Face à cette situation, ils élaborent une série de stratégies pour pouvoir subsister dans cette réalité désespérante et frustrante. Il est très important pour eux d'établir des relations avec des personnes de leur propre pays, en formant de petites communautés de soutien mutuel. Communiquer avec leurs familles

pour recevoir un peu d'argent mais aussi obtenir un appui psychologique et affectif, voilà qui semble vital pour continuer à faire face. À Ceuta, ils offrent leurs services en aidant les gens à faire leurs achats et à garer leurs voitures. Mais très peu d'entre eux travaillent dans des commerces ou des cafétérias.

Résistance des indiens à Ceuta et progrès de la solidarité

Le mode de résistance des indiens à Ceuta est particulièrement pertinent, compte tenu de la société de Ceuta et de son opinion publique. Comme nous l'avons dit, des 72 Indiens qui ont fui le centre en avril 2008 pour éviter d'être expulsés, il ne restait que 54 personnes en 2009.

Ces Indiens cherchent aussi à rendre visible leur situation. Ils demandent aux citoyens de Ceuta de soutenir leurs revendications à l'aide d'une pétition : ils ont récolté ainsi 5 000 signatures, et ils poursuivent leur action dans le reste du pays avec l'aide de l'association Elín, qui a ainsi obtenu 8 000 signatures, qui ont été présentées en mars 2009 au ministère de l'Intérieur. Les Indiens ne sont pas les seuls à se mobiliser. Ainsi, le 15 septembre 2009, deux cents migrants se sont rassemblés dans le centre-ville pour réclamer une solution à leur situation.

Ces initiatives ont eu des conséquences décisives sur les relations entre migrants et citoyens de Ceuta. Ces derniers ont cessé de percevoir les migrants comme une menace et leur ont apporté leur soutien. Hors de Ceuta, cette lutte a eu d'importantes répercussions. Des volontaires venant de différentes régions d'Espagne et d'Europe se sont mobilisés, et ont établi un campement solidaire « *Moi chez toi, toi chez moi* » en faveur des droits des migrants à Ceuta, réclamant leur transfert à la péninsule.

Pour finir, beaucoup de journalistes et d'organisations ont visité Ceuta pour se ren-

seigner sur leur situation. Le reportage de médias indiens a conduit à des déclarations d'hommes politiques indiens réclamant une réponse du gouvernement espagnol.

SOS Racismo, APDHA, CEAR, Andalucía Acoge, ACSUR-Las Segovias



**Mur d'enceinte du centre de rétention de Nouadhibou, Mauritanie
(photo de Gwenaëlle de Jacquélot)**

« Il n'existe aucune base juridique pour arrêter quelqu'un qui souhaite migrer.[...] L'intention vaut délit. [...] Un homme a été arrêté parce qu'il portait un maillot de l'équipe de foot barcelonaise ! », explique le membre d'une mission d'Amnesty International en Mauritanie. Et voilà comment, loin des pays de l'Union européenne, des agents locaux agissant en serviteurs zélés des volontés de ces derniers ont fini par appliquer des peines d'emprisonnement à des personnes coupables de penser au voyage, même en rêve. Le centre de Nouadhibou, connu sous le sobriquet de *Guantanamito*, a été ouvert en avril 2006 dans une ancienne école réhabilitée par les Espagnols. Les salles de classe ont été transformées en cellules de prison : est-ce là le modèle de « codéveloppement » prôné par l'Union ? Les conditions de vie y sont épouvantables, comme dans de si nombreux centres de détention pour étrangers de par le monde. Et ni les incarcérations, ni les expulsions qui s'ensuivent ne sont régies par aucun texte légal connu.

Les pays sahélo-sahariens, nouvelles vigies de l'Europe

Afin de lutter contre l'immigration irrégulière en provenance d'Afrique subsaharienne – pourtant numériquement insignifiante à l'échelle des deux continents – l'Europe a entrepris d'inciter les États africains bordant la Méditerranée et, depuis peu, les États sahéliens à contrôler, voire à endiguer implacablement les circulations migratoires au Sahara, bien souvent au mépris des droits fondamentaux des personnes.

Depuis la reprise du dialogue dit « 5+5 » à Lisbonne en 2001 entre les représentants des pays riverains de la Méditerranée au sud (Maroc, Tunisie, Algérie, Libye, ainsi que la Mauritanie) et au nord (Espagne, France, Italie, Malte, ainsi que le Portugal), la gestion « concertée » des flux migratoires entre l'Afrique et l'Europe est dominée par l'approche sécuritaire des Européens.

Cela se traduit notamment par l'exigence d'un renforcement des contrôles de plus en plus loin vers le sud et par la volonté de parvenir à des accords de réadmission avec la majorité des pays africains. Ce type d'externalisation sur le front sud de l'Union européenne (UE) vise également à contenir les migrations venues du Moyen-Orient ou d'Asie.

Cette volonté de « renforcer et rendre plus efficace la lutte contre les migrations irrégulières dans les pays d'origine et de transit », annoncée lors de la Conférence ministérielle sur les migrations en Méditerranée occidentale (Tunis, octobre 2002), puis régulièrement réaffirmée depuis, a entraîné le durcissement officiel et effectif des politiques migratoires des États nord-africains, où l'enfermement

et le refoulement sont le lot quotidien des migrants.

Les regards s'étaient portés dans un premier temps sur les côtes méditerranéennes et atlantiques de l'Afrique. Furent alors mis en place les premiers grands programmes de contrôle des migrations, avec notamment la mise en place à partir de 1998 du système « SIVE » de surveillance électronique des côtes sud de l'Espagne, puis la création en 2004 de l'agence Frontex pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'UE. Mais ces regards se sont progressivement tournés plus au sud, vers les espaces sahariens.

La frontière nigéro-libyenne, tout comme les frontières du Mali avec la Mauritanie et l'Algérie sont ainsi peu à peu devenues des zones prioritaires de lutte contre l'« immigration irrégulière » en provenance d'Afrique vers l'Union européenne.

I - L'ingérence européenne dans les migrations intra-africaines – cas de la Mauritanie

Suite aux tristement célèbres événements de Ceuta et Melilla en octobre 2005¹, le renforcement de la surveillance des frontières a conduit les migrants à adapter leur parcours. De nouvelles routes migratoires vers l'Europe apparaissent, et la ville de Nouadhibou en Mauritanie va devenir un point de départ privilégié pour atteindre les Îles Canaries. L'Union européenne (UE) et l'Espagne déploient alors en quelques mois un ensemble de mesures destinées à empêcher les départs en pirogue. Conséquence quatre ans après : une diminution effective des arrivées sur les îles espagnoles, mais au prix de milliers d'arrestations, d'enfermements sans base légale, et de refoulements collectifs aux frontières, dont l'exécution – sous pression et financement européens – incombe aux pays du Sud.

Cette partie a été élaborée grâce aux informations recueillies lors d'une mission réalisée en février 2010 à la zone frontière Mali-Mauritanie par l'Association malienne des expulsés (AME), l'Association mauritanienne des droits de l'homme (AMDH) et Alternatives espaces citoyens (Niger), avec le soutien de La Cimade. Elle se base également sur les informations de l'APDHA (Asociación pro derechos humanos de Andalucía) et de l'AME contenues dans le rapport « Une autre frontière de non-droit : Mali-Mauritanie » de 2009.

La « crise des cayucos »

Dès la fin de 2005, la presse se faisait l'écho des récits de naufrages et de morts par noyade, venant augmenter la liste des *sans nom et sans nombre*². Cette ultra-médiatisation aurait pu être l'occasion de pointer les causes réelles de ces morts quelques mois après les drames de Ceuta et Melilla³, mais elle a surtout servi d'alibi à l'Espagne et à l'UE pour imposer à la Mauritanie les mesures destinées à l'« aider » à contrôler ses frontières maritimes et à rapatrier les migrants qui, en quelques mois, se sont succédé à un rythme effréné.

1. Une coopération sous injonction européenne

Renvoyer, intercepter et éloigner des frontières européennes

Très rapidement, le gouvernement espagnol organise le retour vers la Mauritanie des migrants parvenus jusqu'aux îles Canaries en s'appuyant sur un accord bilatéral de 2003⁴ contenant une clause de réadmission des nationaux et non nationaux en situation irrégulière en Espagne, dont il est « présumé » qu'ils ont transité par la Mauritanie.

« Blocage » des migrants : l'exemple du Marine I. En janvier 2006, le navire *Marine 1*, contenant 369 personnes, est intercepté par les forces de l'ordre espagnoles au large des Canaries et escorté près des côtes mauritaniennes. Après une bataille diplomatique, les passagers, restés à bord près de quinze jours, sont débarqués en Mauritanie et détenus dans un hangar à poisson sous le contrôle des forces de l'ordre espagnoles. 25 personnes, dont des demandeurs d'asile,

2. Ibid.

3. Migreurop, Atlas des migrants en Europe, « Morts en frontières : les routes changent mais les drames subsistent », p.116.

4. Madrid, 01/07 2003. www.lexureditorial.com/boe/0308/15555.htm

1. Migreurop, Guerre aux migrants, le livre noir de Ceuta et Melilla, Syllepse, 2007.

sont transférées aux Canaries avant d'être renvoyées dans leur pays d'origine, leur demande ayant été jugée irrecevable par l'Espagne. D'autres sont transférées au Cap Vert, puis en Guinée, ou renvoyées dans leur pays après plusieurs semaines de détention. Ainsi, 23 personnes seront renvoyées après plus de trois mois de détention, et 6 transférées à Melilla du fait de leur état psychologique lié à la détention⁵.

En mars 2006 à Nouadhibou, en dehors de toute base légale, une ancienne école est transformée, avec le concours de l'armée espagnole, en centre de détention. Géré par le Croissant rouge mauritanien, avec le soutien de la Croix Rouge espagnole, il a officiellement pour objet d'« accueillir » les migrants interceptés ou chassés d'Espagne, cela dans l'attente de leur refoulement vers les frontières du Sénégal ou du Mali.

En mai, l'Espagne déclare vouloir se doter d'« une politique globale, ambitieuse, et en même temps réaliste et concrète pour l'Afrique sub-saharienne⁶ ». Elle lance un « Plan Afrique » pour une durée de trois ans, renouvelé depuis, et dont les mesures tout azimut⁷ visent avant tout à favoriser la conclusion d'accords de réadmission et le renforcement de la coopération policière.

En juin, des dirigeants africains et européens se réunissent à Dakar afin de préparer un plan d'action « contre l'immigration clandestine » en vue de la première conférence euro-africaine ministérielle « migration et développement »⁸. Sans doute pour mieux faire accepter toute une série de mesures sécuritaires, le plan prévoit aussi d'améliorer la

coopération économique et le développement du commerce dans les pays d'origine.

En juillet, sont mises en œuvre des mesures annoncées dès le mois de mars après la visite d'une délégation espagnole en Mauritanie. L'agence Frontex met en place des navires d'intervention rapide ainsi que des patrouilles navales et aériennes conjointes pour la surveillance des frontières. L'opération Hera, prévue pour quelques mois (juillet à octobre 2006), sera renouvelée (Hera II d'août à décembre 2006 et Hera III de février à avril 2007), puis institutionnalisée (Hera 2007, 2008, 2009 et 2010). Ces opérations, disposant d'un budget considérable⁹ et de moyens quasi-militaires (avions, hélicoptères, bateaux, radars) permettent le recueil d'informations sur les voies de passage, l'identification des migrants, la surveillance des côtes et le retour. Plus de deux millions d'euros sont également débloqués par l'UE dans le cadre du « mécanisme d'intervention rapide », afin de financer, entre autres, le fonctionnement des bateaux donnés par l'Espagne à la Mauritanie et des patrouilles surveillant les côtes, l'équipement, la formation, la détention et le rapatriement des migrants vers leur pays d'origine¹⁰.

Ce dispositif de contention des migrants sur le continent africain s'est poursuivi depuis, les questions migratoires étant devenues un des éléments incontournables de la coopération européenne avec les pays ouest-africains, dont la Mauritanie et le Mali.

Imperméabiliser les frontières ouest-africaines

Les documents de la coopération de l'UE avec la Mauritanie relatifs à l'attribution du Fonds européen pour le développement (Fed)

5. APDHA, Rapport sur les frontières sud, 2007, CEAR, Rapport sur la situation des réfugiés 2008.

6. Plan Afrique, www.maec.es/SiteCollectionDocuments/Home/planafrica.pdf

7. Accroissement de la pêche, coopération en matière de sécurité et de contrôle des frontières, aide au développement, promotion de l'investissement privé dans les secteurs énergétiques et de pêche.

8. Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement, 10-11/07/2006, Rabat.

9. Hera II (127 jours) : 3,5 millions d'euro ; Hera III (60 jours) : 2,7 millions ; Hera 2007 : 5,4 millions. <http://frontex.europa.eu>

10. Mauritanie : nouvelles mesures pour lutter contre l'émigration clandestine vers l'UE, Bruxelles, IP/06/967, 10/07/2006.



Port de pêche artisanal de Nouakchott (photo de Gwenaëlle de Jacquelot)

sont éloquentes. Les migrations, qui n'y figuraient pas avant 2006, en sont devenues un élément essentiel.

Dans le cadre du 10^{ème} Fed (2008-2012), 8 millions d'euros sont ainsi destinés à « l'amélioration qualitative du travail effectué aux postes frontières, l'appui aux services chargés de la surveillance du territoire, la formation des services chargés de la gestion des migrations, la sensibilisation aux risques de l'immigration irrégulière, la révision du cadre juridique et du dispositif pénal, la réflexion sur la régularisation des migrants et le développement d'un partenariat régional pour la gestion positive des flux »¹¹.

La capacité de la Mauritanie à « gérer les flux migratoires » est aujourd'hui devenue un indicateur de son « profil de gouvernance » au même titre que le respect des droits humains, l'Etat de droit ou les politiques économiques. Le gouvernement mauritanien s'est ainsi

engagé à « élaborer et mettre en œuvre une stratégie globale de gestion des flux migratoires », qui prévoit notamment la pénalisation des réseaux clandestins, le renforcement des contrôles frontaliers et l'adaptation des dispositifs législatifs et réglementaires¹².

L'intégration de ces questions dans les domaines couverts par l'aide européenne au développement n'est sans doute pas le fait de la Mauritanie, la plus grande partie de ces fonds étant destinée aux seuls aspects sécuritaires et à l'adaptation de la législation nationale, alors même que ce pays a de tout temps accueilli une immigration importante.

C'est néanmoins grâce à cette collaboration que l'UE parvient à éloigner les migrants des frontières européennes. Dans son rapport 2009, Frontex indique ainsi que l'opération Hera est « la plus réussie » qu'ait menée l'agence, grâce à « la coopération étroite avec les pays d'Afrique de l'Ouest » et en particulier grâce aux arrestations effectuées sur les

11. Mauritanie-Communauté européenne, Document de stratégie pays et programme indicatif national pour la période 2008-2013.

12. Mauritanie-Communauté européenne, *ibid.*

lieux de départ, sans s'émouvoir des conditions et conséquences de celles-ci.

Ces mesures, affichées comme destinées à « sauver des vies », sont en effet loin de protéger les migrants. Elles ont surtout permis d'éloigner de nos regards la violence qu'ils subissent et de laisser la responsabilité de la répression aux États du Sud.

2. La Mauritanie bafoue ses propres principes et s'aligne

Pour satisfaire l'exigence extérieure visant à diminuer la « pression migratoire », la Mauritanie arrête, détient et refoule arbitrairement les personnes soupçonnées de vouloir immigrer « clandestinement » en Europe.

Pourtant, au-delà de l'immigration de transit en Mauritanie, l'histoire de ce pays peu peuplé¹³ est profondément liée à celle de l'immigration, puisqu'il accueille depuis son indépendance une importante main-d'œuvre étrangère pour occuper des emplois délaissés par les nationaux, comme dans la construction et la pêche¹⁴.

Un cadre juridique a priori favorable à la libre circulation régionale

Bien que la Mauritanie se soit retirée de la CEDEAO en 1999, elle a gardé une législation conforme à sa tradition d'accueil et à ses besoins en main-d'œuvre étrangère, ainsi que des liens privilégiés avec les pays voisins. Une convention bilatérale de 1963 avec le Mali régit ainsi la circulation des nationaux entre les deux pays.

De manière générale, les textes législatifs régissant l'entrée et le séjour des étrangers

datant des années 1960 se positionnent en faveur de la circulation et de l'installation des étrangers. A l'image de la convention avec le Mali, de nombreux ressortissants ouest-africains peuvent entrer et circuler en Mauritanie avec une simple carte d'identité. Les formalités relatives à l'établissement dans le pays sont sommaires¹⁵ et demeurent très peu appliquées. Ainsi, l'absence de permis de travail n'est pas considérée comme illégale¹⁶.

Violations du droit des étrangers au service de l'Europe

Interpellations sans fondement juridique

Bien que la législation mauritanienne prévoit des sanctions pénales en cas d'entrée ou de séjour irrégulier d'un étranger et des peines de prison pouvant aller jusqu'à 6 mois¹⁷, les motifs actuels d'interpellation des migrants ne se basent pas sur ces textes.

Les personnes arrêtées par les forces de sécurité mauritaniennes ont été renvoyées par l'Espagne ou par le Maroc, interceptées en mer, ou encore soupçonnées de tenter de sortir irrégulièrement du territoire mauritanien vers l'Europe. Sur cette dernière base, des opérations de contrôle d'identité au faciès et des arrestations collectives, ciblées sur les populations subsahariennes, sont organisées dans les foyers-dortoirs et au port, où nombre d'étrangers travaillent.

Pourtant, la sortie ou la tentative de sortir irrégulièrement du territoire vers l'Europe n'est ni un délit, ni même une infraction. Les étrangers bénéficiant d'un régime spécial régi par une convention bilatérale d'établissement « peuvent quitter librement le territoire », et les étrangers ordinaires « doivent faire viser leur carte d'identité par l'autorité adminis-

13. 3 millions d'habitants en 2007.

14. A. Choplin, « L'immigré, le migrant, l'allochtone : circulations migratoires et figures de l'étranger en Mauritanie », *Politique africaine*, n°109, 2008, p. 73-90.

15. Décret n°64-169 du 15/12/1964 portant régime de l'immigration.

16. OIM, Migration en Mauritanie, profil migratoire 2009. p 48.

17. Loi n°65.046 du 23/02/1965 portant dispositions pénales relatives au régime de l'immigration.

trative du lieu de sortie »¹⁸. Aucune sanction n'est prévue en cas de non respect de cette formalité. Amnesty International fut la première organisation internationale à dénoncer en 2008 le caractère illégal de ces interpellations, détentions et refoulements de migrants, et leur corrélation avec les pressions exercées par l'UE sur le gouvernement mauritanien¹⁹.

De fait, ce motif hors droit d'interpellation est parfaitement assumé tant par l'UE – l'agence Frontex se félicitant²⁰ de la réduction des départs depuis la Mauritanie grâce aux arrestations en amont – que par les autorités mauritaniennes, qui l'inscrivent dans leur communication relative aux refoulements des étrangers²¹ :

– *Nouadhibou, le 29/09/09* [liste de 19 personnes] : « *interceptés suite à une tentative d'un voyage clandestin vers l'Europe* » ;

– *Nouadhibou, le 07/08/06* [liste de 21 personnes] : « *interceptés à Thiarka dans une tentative d'immigration clandestine* ».

Enfermement sans base légale

Dans un premier temps, la détention des migrants a lieu dans les locaux de la police de Nouadhibou, où ils sont soumis à des interrogatoires pour identification, sans assistance juridique ni l'aide d'un interprète. Aucune procédure administrative n'étant mise en œuvre, ils n'ont aucune possibilité d'exercer un droit de recours. Seuls les réfugiés reconnus par le Haut commissariat pour les réfugiés (HCR) en Mauritanie peuvent parfois être libérés, lorsque celui-ci est informé de leur arrestation.

18. Décret n° 64-169, *op. cit.*

19. Amnesty international, *Mauritanie, personne ne veut de nous*, 01/07/2008.

20. Frontex, *General report 2009*, p.43. www.frontex.europa.eu

21. Communication du Directeur régional de la Sûreté de Nouadhibou au Directeur général de la Sûreté nationale. Nous avons pu consulter ces documents, dont copie est remise aux autorités maliennes à l'arrivée des refoulés, à Gogui en février 2010.

La plupart sont ensuite transférés au centre de détention de Nouadhibou créé grâce au soutien de l'Espagne (cf. plus haut). Aucun texte ne régit son fonctionnement ni même son existence, ce centre ne semble pas même avoir de nom officiel : appelé « centre d'accueil pour migrants clandestins » par les autorités mauritaniennes, « centre d'internement » ou « centre de rétention » par l'Espagne, « Centre de la Croix Rouge » par les migrants, il a également été surnommé le « *Guantanamo* »²².

3. Sous-traitance de la répression et mise en danger des étrangers

La répression provoque des situations aussi tragiques qu'absurdes et dévoile le peu de considération des gouvernements pour ces personnes, qui ne semblent plus réduites qu'au seul statut de « clandestins ». Les arrestations à Nouadhibou conduisent à des situations aberrantes ; en quelques heures, une vie peut en effet basculer. Au nom de la protection des frontières européennes, parce qu'étrangères dans une ville accusée d'être une « plaque tournante de l'immigration clandestine » et où les mécanismes d'interpellation des présumés migrants ne se fondent sur aucune loi, ces personnes deviennent des choses que l'on déplace, éloigne, et dont on peut ruiner l'existence.

Multiplication des arrestations par opportunisme financier

Les mesures prises par l'UE et la Mauritanie en 2006 et 2007 ont contribué à dissuader les migrants de s'embarquer pour l'Europe depuis Nouadhibou. Alors que 31 678 personnes ont été détenues sur les Iles Canaries en 2006, elles n'étaient plus que 9 181 en 2008 et 2 246 en 2009, selon le ministère de l'Intérieur espagnol²³.

22. Amnesty international, *op. cit.*, p 23.

23. Ministère de l'Intérieur, *Bilan de la lutte contre l'immigration illégale*, 2008. www.mir.es/DGRIS/Balances/Balance_2008/pdf/bal_lucha_inmigracion_ilegal_2008.pdf

Bien qu'il soit difficile de se procurer les chiffres des arrestations et détentions au centre de Nouadhibou, leur baisse semble loin d'être aussi spectaculaire. En 2008, de sources non publiées, entre 3 700 et 4 400 personnes ont été détenues, soit entre 300 à 360 personnes par mois. Selon les très rares chiffres publiés par la Croix Rouge espagnole, d'octobre 2006 à juin 2008, 6 745 personnes sont passées par le centre²⁴, soit 337 personnes par mois. La moyenne mensuelle du nombre de personnes détenues de fin 2006 à 2008 semble ainsi être restée relativement stable, alors même que les arrivées sur les Canaries ont chuté de 70%.

La majorité des personnes arrêtées aujourd'hui le sont sur le territoire mauritanien. Ces arrestations, basées sur de simples soupçons, entraînent de manière grandissante des dérives, telles que dénonciations, stigmatisation de la population noire étrangère et arrestations de personnes installées et travaillant à Nouadhibou depuis des années.

La Mauritanie, à l'instar d'autres pays comme le Maroc avant elle, se doit de montrer qu'elle lutte efficacement contre l'immigration « clandestine » afin de continuer à toucher les crédits de l'UE. Par ailleurs, du fait du développement local d'activités lucratives autour du « marché » de la répression envers les migrants (allant de la création d'emplois à la corruption des fonctionnaires de police), les milieux associatifs et les migrants supposent qu'une politique du chiffre destinée à prouver aux Espagnols la rentabilité du centre de détention a été instaurée de fait. Ils dénoncent ainsi la multiplication, en particulier depuis 2009, d'arrestations parfois totalement infondées, tout étranger étant devenu un possible « migrant clandestin » susceptible d'être interpellé : « Deux fois ils [les policiers mauritaniens] m'ont attrapé dans ma chambre pour m'envoyer au Mali. Alors qu'actuellement, je

n'étais pas clandestin, je travaillais. Je faisais le travail de cuisinier²⁵ ».

Des conditions d'enfermement attentatoires aux droits

Lors de leur arrestation et/ou de leur détention, certains migrants sont victimes d'humiliations et de violences et sont parfois dépouillés de tous leurs biens²⁶. Dans le centre, ils témoignent de difficultés d'accès aux soins et aux sanitaires. Les possibilités de solliciter l'asile sont presque inexistantes, même si depuis quelques mois un partenaire opérationnel du HCR, ayant pour rôle d'identifier les demandeurs d'asiles et les réfugiés, s'est vu accorder une autorisation de visite.

« Lorsque j'ai été arrêté par les policiers mauritaniens à Nouadhibou, on m'a menotté les mains comme un criminel, on m'a emmené à la prison du commissariat et au centre de la Croix Rouge. Je suis resté deux jours là-bas et le 3^{ème} jour on m'a refoulé. [...] Dans le centre, on ne peut sortir que pour aller pisser et on doit y aller avec un policier, tu pisses et tu retournes. [...] Là-bas, les policiers mauritaniens, ils frappent les gens à mort²⁷ ».

« Dans le centre de rétention, la police mauritanienne nous a maltraité. Il fallait payer pour tout, même pour aller pisser²⁸ ».

En l'absence de textes, la durée de détention est variable et illimitée. Selon la Croix Rouge, elle varie entre 3 heures et 15 jours en fonction du nombre de migrants détenus et des possibilités de « remplir » le minibus qui les conduira à la frontière.

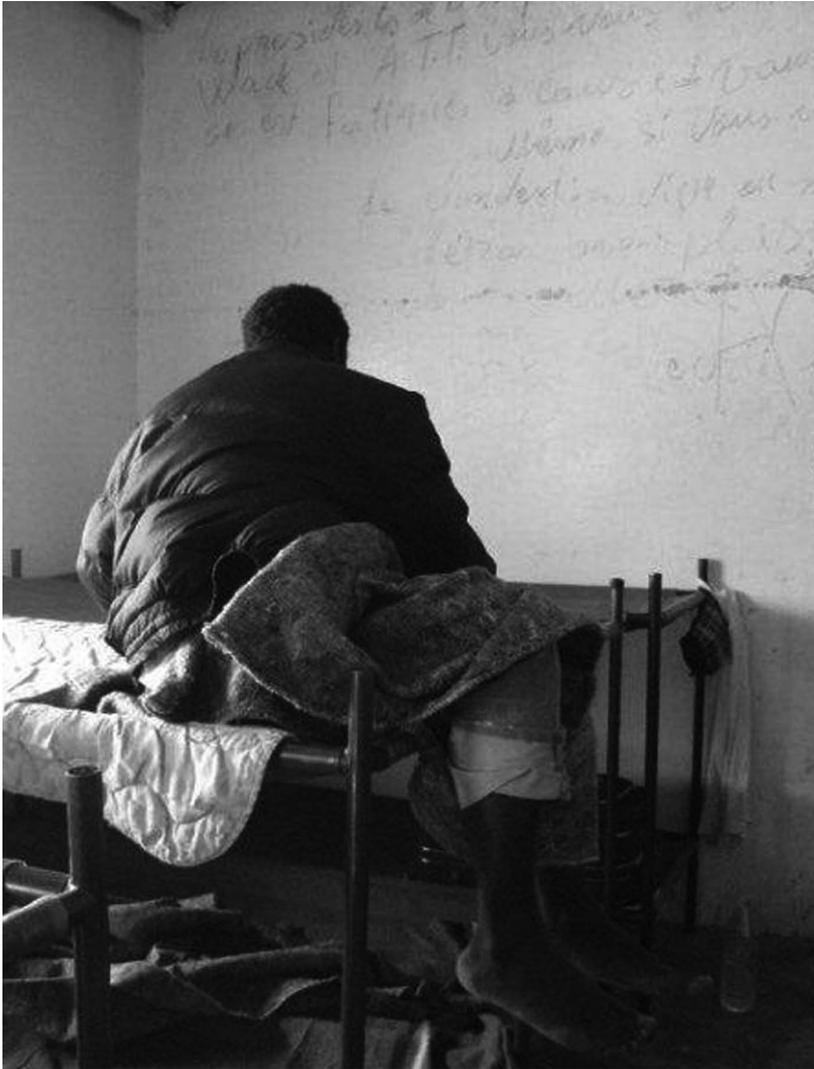
24. Z. Lamazou, « Une "Guantanamo" en Mauritanie », *Le Monde diplomatique*, octobre 2008.

25. Témoignage de C. recueilli en février 2010 à Gogui (Mali). Mission AME-AMDH-AEC.

26. Amnesty International, *op. cit.*

27. Témoignage de T. recueilli en février 2010 à Gogui (Mali). Mission AME-AMDH-AEC.

28. Témoignages d'Amadou et de Moussa, refoulés au Mali depuis la Mauritanie, dans APDHA-AME, *Une autre frontière de non-droit : Mali-Mauritanie*, p.59.



**Migrant enfermé dans le centre de détention de Nouadhibou
(photo de Gwenaëlle de Jacquilot)**

Dans un rapport remis aux autorités espagnoles et mauritaniennes en 2008²⁹, la Commission espagnole d'aide aux réfugiés (CEAR) estimait que la Mauritanie devait « procéder à sa fermeture immédiate » et que « le gouvernement espagnol et l'Union européenne [...] devraient également suspendre immédiatement la coopération sur les migrations pour toute opération conduisant à la détention des

migrants en Mauritanie, dans les conditions décrites ».

En janvier 2009, l'Association mauritanienne des droits de l'homme (AMDH) dénonçait la persistance de cette politique répressive malgré les incessantes recommandations en ces termes :

« Ce centre que les autorités qualifient d'«accueil» s'apparente à une véritable prison car les migrants y sont enfermés dans des cellules restreintes, sur des lits superposés,

29. CEAR, *Rapport d'évaluation du centre de détention pour migrants de Nouadhibou (Mauritanie)*, décembre 2008.

avec des effectifs allant jusqu'à 30 personnes, sans aération suffisante ni lumière du jour. Ils n'ont pas la possibilité de sortir. Ceux qui veulent aller aux toilettes doivent attendre plusieurs heures et parfois sont contraints de faire leurs besoins dans des seaux placés à l'intérieur. Les éléments de la police qui assurent la surveillance refusent souvent de leur ouvrir les portes sous prétexte de risques d'évasions. Le centre ne fait l'objet d'aucune réglementation fixant la durée de détention, les motifs de refoulements et les possibilités pour les ONG d'y accéder³⁰ ».

Des refoulements collectifs en chaîne

En dépit des accords bilatéraux de libre circulation signés avec les pays voisins, en l'absence de tout accord de réadmission, sans notification des mesures d'éloignement et dans des conditions dégradantes, des centaines de migrants sont refoulés chaque année par la Mauritanie vers le Mali ou le Sénégal. La décision de l'envoi vers l'un de ces pays s'effectue au centre de rétention, en fonction de la nationalité et parfois du choix des migrants. Ils sont alors embarqués dans un minibus, pouvant contenir jusqu'à 22 personnes, jusqu'à Nouakchott où d'autres migrants arrêtés sont parfois joints au convoi. Selon des services de la Direction de la surveillance du territoire mauritanienne, 4 499 migrants ont été refoulés en 2006 et 4 148 en 2007.

Certains ont été auparavant refoulés du Maroc ou de l'Espagne. Plus de 11 000 personnes auraient ainsi été renvoyées en Mauritanie en 2006, 6 634 en 2007 et 740 pour les deux premiers mois de 2008, selon les données du ministère de l'Intérieur rapportées par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)³¹.

30. Communiqué de l'AMDH pour un « droit de regard dans le centre de rétention de Nouadhibou-Mauritanie », 31/01/2009.

31. OIM, *Migration en Mauritanie, profil migratoire 2009*, p. 49.

La violence généralisée, la peur et l'errance³² qui découlent de ces refoulements successifs jalonnent souvent le parcours migratoire. Certains ont été interceptés en mer ou rapatriés par les Espagnols depuis les Canaries vers la Mauritanie après plusieurs jours d'une traversée éprouvante, avec la mort fréquente d'autres passagers :

« On est allés un peu loin. Il y en a qui étaient malades, il y en a même qui étaient décédés dans la pirogue. Nous n'avons pas ramené les corps. Quand ils sont décédés, on les met dans l'eau³³ ».

D'autres ont été refoulés par le Maroc dans un no man's land désertique situé à 55 km de Nouadhibou et surnommé « *Kandahar* » en raison des mines qui s'y trouvent depuis le conflit du Sahara occidental. Depuis 2005, l'ONG Médecins du monde (MDM) Espagne a dénoncé l'abandon dans cette zone de groupes de migrants par les autorités marocaines ainsi que la mort de deux d'entre eux³⁴.

Vers le Sénégal : le « petit refoulement »

Les refoulements vers le Sénégal ont lieu à Rosso et s'effectuent en général rapidement, la ville se trouvant à quelques centaines de kilomètres de Nouakchott sur un axe routier de bonne qualité.

Le Sénégal refusant régulièrement de réadmettre sur son territoire des ressortissants non sénégalais, les autorités mauritaniennes font souvent traverser le fleuve frontière aux migrants de nuit, sur des pirogues de fortune. De l'autre côté, la Croix Rouge sénégalaise, financée par son homologue espagnole, se

32. Migreurop, « Errances aux frontières internes et externes de l'Europe », *Atlas des migrants en Europe*, Armand Colin, 2009, p. 102.

33. C., témoignage recueilli par l'AME et l'AMDH à Nioro du Sahel, Mali, février 2010.

34. *MDM a repéré 16 migrants subsahariens abandonnés dans le désert entre le Sahara occidental et la Mauritanie*, 9/09/2008 ; MDM denuncia el abandono de 53 inmigrantes en el desierto entre Sahara Occidental y Mauritania, 29/08/2006. Point chaud on line, *34 migrants clandestins portés disparus*, 17/11/2009.

charge alors de les éloigner de nouveau, en leur payant un billet de bus pour Dakar ou la grande ville la plus proche de leur région d'origine. Les refoulements vers le Sénégal seraient plus nombreux que vers le Mali en raison de la commodité qu'ils présentent pour les autorités mauritaniennes et de nombreux migrants, pour qui ce « petit refoulement » permettra de « remonter » assez facilement et assez rapidement.

Les refoulements vers le Mali : plus de 1 200 km à parcourir

La route vers la frontière malienne est beaucoup plus longue et harassante. 1 200 km séparent Nouadhibou de la frontière avec le Mali, trajet qui dure 2 à 4 jours sans beaucoup d'arrêts et avec une nourriture jugée insuffisante par les migrants. Encadrés par la police mauritanienne, ils subissent ce voyage dans des conditions dégradantes, rapportées dans de nombreux témoignages³⁵.

« On était 84 dans le centre de rétention. On nous a tous refoulés par minibus. Dans chaque minibus, il y avait 18 personnes. On a mis 3 jours. [...] J'ai été expulsé trois fois de Mauritanie. Quand ils [les policiers] nous refoulent à Gogui, ils nous donnent aux policiers maliens. On a dû marcher 65 km de Gogui à Nioro. Les policiers maliens nous ont dit qu'ils s'en foutent, qu'ils n'ont pas d'argent pour nous transporter³⁶ ».

A leur arrivée à Gogui, petit village frontalier, les migrants, parfois menottés, sont accompagnés jusqu'au poste frontière. Les autorités maliennes signent alors une « décharge » comprenant le nombre, la nationalité, le nom des migrants, le motif de leur interpellation (« tentative de migration clandestine vers l'Europe »), mais également le montant du reliquat de l'argent destiné à couvrir les frais

liés au trajet, qui leur est remis par les autorités mauritaniennes mais dont l'origine demeure mystérieuse³⁷.

De fin 2005 à janvier 2009, les autorités maliennes du cercle de Nioro³⁸ ont comptabilisé 4 215 refoulés³⁹. D'après les observations du représentant de l'AME à Nioro, la police refoulerait aussi parfois au niveau de petits villages le long de la frontière en dehors du poste frontière de Gogui. Ce poste a été créé en 2008, comme seize autres sur le territoire malien, dans le cadre des projets financés par l'Espagne pour « la lutte contre l'immigration clandestine, le terrorisme et la criminalité organisée », et où la France intervient en termes de formation⁴⁰.

Des soins médicaux rudimentaires et inadaptés

Malgré l'épreuve que peut représenter un refoulement ou une traversée de l'Atlantique, les migrants ne disposent pas, lors de leur détention à Nouadhibou, d'un accès aux soins suffisant et encore moins d'une assistance psychique. Dans son rapport, la CEAR indique que malgré des soins minimaux, la distribution de certains médicaments et la possible hospitalisation des cas les plus graves, « en ce qui concerne la protection de la santé, les conditions de détention du centre constituent une menace pour l'intégrité des personnes soumises à des procédures de rapatriement »⁴¹.

A leur arrivée au Mali, les personnes refoulées sont souvent dans un état physique et psychologique inquiétant. Le 8 juillet 2009, deux personnes refoulées sont décédées à leur arri-

35. AME-APDHA, *Une autre frontière de non droit : Mali-Mauritanie*, 2009.

36. Témoignage d'Ousmane (refoulé en avril 2009), recueilli en février 2010 à Gogui. Mission AME-AMDH-AEC.

37. APDHA-AME, *ibid.*

38. Cercle : division administrative de la région.

39. Entretien avec le préfet de Nioro, AME-AMDH-AEC, février 2010.

40. Comité franco-malien sur les migrations, VIIème session, relevé de décision, 14-15/12/2006.

41. CEAR, *Rapport d'évaluation*, op. cit., décembre 2008, p. 18 et p. 28.

vée à Nioro du Sahel, faute de soins nécessaires avant ou durant leur refoulement.

La prise en charge sanitaire des migrants refoulés dépend entièrement de la solidarité locale et de l'engagement citoyen des trois médecins de l'hôpital de Nioro, qui indiquent que rien n'est prévu sur le plan sanitaire et que seuls les cas les plus graves et pour lesquels l'hôpital est saisi sont pris en charge. Il n'y a aucune consultation systématique à l'arrivée ni de réel système de soins de première urgence malgré la formation de quelques volontaires du Croissant Rouge local à Gogui⁴². Les personnes refoulées nécessitant des soins, mais dont l'état de santé n'apparaît pas grave, ne sont pas conduites à l'hôpital. Or elles hésitent ensuite à s'y rendre, faute de moyens suffisants pour payer leur consultation et les médicaments.

La solidarité comme réponse des « retournés » : l'exemple du Mali

À l'arrivée au Mali, les refoulés sont livrés à eux-mêmes et ne peuvent compter que sur la solidarité de leurs pairs, de la population et des autorités locales qui se retrouvent malgré elles à « gérer » l'accueil des refoulés.

« Quand on arrive, on ne nous emmène pas jusqu'à Nioro, on nous laisse à Gogui. Les Mauritaniens, ils parlent qu'ils donnent de l'argent, mais actuellement l'argent qu'ils donnent là, ça ne peut pas nous envoyer à Nioro. Quand notre groupe est venu, ils avaient donné 8 000 ouguiyas [environ 22 €] pour 37 personnes⁴³ ».

Les décharges signées par les autorités maliennes à l'arrivée des refoulés confirment ces propos. On lit par exemple ceci :

– *Décharge du 29/06/2006, 23 personnes, 1500 Ouguiyas* [environ 4€]

– *Décharge du 03/10/2006, 25 personnes, 6000 Ouguiyas* [environ 17€].

Bonnes volontés et moyens de fortune

C'est dès lors la solidarité qui permet aux migrants de quitter Gogui. Les transporteurs locaux accepteraient de les conduire jusqu'à la capitale du cercle, Nioro, à une soixantaine de kilomètres, sous réserve du paiement des frais de carburant. À défaut de soutien, certains retournés vendent ce qu'ils ont :

« Alors on a vendu les couvertures et ajouté un peu d'argent pour pouvoir rejoindre Nioro. La police a demandé au chauffeur pour amener les rapatriés⁴⁴ ».

Depuis quelques mois, les refoulés seraient pris en charge pour se rendre à la préfecture de Nioro ou de Kayes, grâce à un véhicule de la gendarmerie financé par l'Espagne ou grâce à une association locale, Human Help, implantée à Gogui en août 2009. Cette dernière a été financée pour un an par le Centre d'information et de gestion des migrations au Mali (CIGEM), institution malienne créée en 2007 par la Commission européenne sur des financements européens.

Les autorités locales et la population tentent de s'organiser depuis les premiers refoulements en 2006, mais faute de moyens et de volonté politique au niveau national, les quelques tentatives de mise en place d'un dispositif d'accueil ressemblent à des initiatives personnelles pour ne pas abandonner ces personnes. Les premiers repas proviennent généralement de collectes auprès des familles. Grâce à deux tentes, installées à Gogui par Human Help, les migrants ne sont plus contraints de dormir dehors dans l'attente de quitter le village frontalier.

À Nioro, lors des vagues de refoulement les plus massives, un campement avait été improvisé dans les locaux administratifs de la préfecture. Si le bâtiment constitué de deux pièces

42. AME-APDHA, *Une autre...*, op. cit.

43. Témoignage recueilli par l'AME, l'AMDH et AEC, Nioro du Sahel, février 2010.

44. *Ibid.*

exiguës, sans aucun aménagement ni conditions d'hygiène, n'est aujourd'hui plus utilisé, la commune n'a pu fournir d'hébergement de substitution. C'est encore une initiative personnelle qui permet de louer depuis sept mois une petite maison, gérée par d'anciens refoulés et servant de lieu de premier accueil.

Certains retournés se sont par ailleurs constitués en association, comme l'Association des rapatriés d'Europe résidents à Nioro du Sahel (Arenes), officiellement créée en juin 2008 et qui s'est fixée pour objectif l'accompagnement et le soutien des initiatives en faveur des refoulés. Un membre bénévole de l'AME présent à Nioro tente également de coordonner et de solliciter les différents acteurs nécessaires à une prise en charge minimale des refoulés. L'arrivée en janvier 2010 d'une antenne de la Croix Rouge malienne suscite un peu d'espoir au niveau local, malgré un certain scepticisme sur les activités qui seront mises en œuvre.

Les relations entre pays sahéliens en danger

Malgré le constat d'impuissance et le sentiment d'abandon de la plupart des interlocuteurs – militants, migrants, population ou autorités –, et malgré un consensus général sur le fait que les migrants ne devraient pas être traités comme des criminels, le souci du maintien de « bonnes relations » avec la Mauritanie est prégnant. Seuls des refoulés dénoncent le sort qu'ils ont subi et se sont parfois spontanément rebellés à l'arrivée au Mali⁴⁵, mais rares sont les représentants de l'autorité malienne qui osent dénoncer le traitement des migrants par le pays voisin. Beaucoup semblent avoir conscience de l'aspect dévastateur que peuvent avoir les politiques migratoires sur les relations entre les deux pays, au contraire de l'UE et de ses Etats membres. L'absence totale de réaction des autorités nationales, tant pour dénoncer ces refoule-

ments que pour prendre en charge les refoulés, trouve peut-être ainsi son origine dans ce souci d'un *statu quo* avec la Mauritanie.

Les politiques européennes menées envers le Mali et la Mauritanie depuis 2006 et les dérives qui en découlent ont de nombreuses conséquences sur les droits des étrangers. Dans toute la région, elles présentent des risques quant aux relations diplomatiques entre les différents pays. On pense notamment au contexte particulier de la Mauritanie, constituée de communautés *noire* et *maure*, toujours marquées par le conflit interne de 1989-1991 ayant opposé les deux populations⁴⁶. Or l'UE, en exerçant des pressions sur ce pays pour qu'il expulse les étrangers en grande partie sénégalais et maliens, semble ignorer les conséquences que pourraient avoir la stigmatisation des populations noires étrangères et ces refoulements sur la stabilité de la Mauritanie et de la région.

En quelques mois, l'UE est venue bouleverser par son ingérence le mode de circulation et d'accueil que ces deux pays ont choisi et acté à travers un accord bilatéral⁴⁷, sans s'interroger sur l'histoire ni la nécessité de cette mobilité intra-africaine, tant pour le peuple malien qui trouve dans le pays voisin du travail et donc des moyens de survie, que pour la Mauritanie, dont les besoins en main-d'œuvre étrangère sont réels. Comme le disait un édile local, « les politiques des pays européens causent beaucoup de tort aux candidats à l'émigration et à nos différents pays⁴⁸ ».

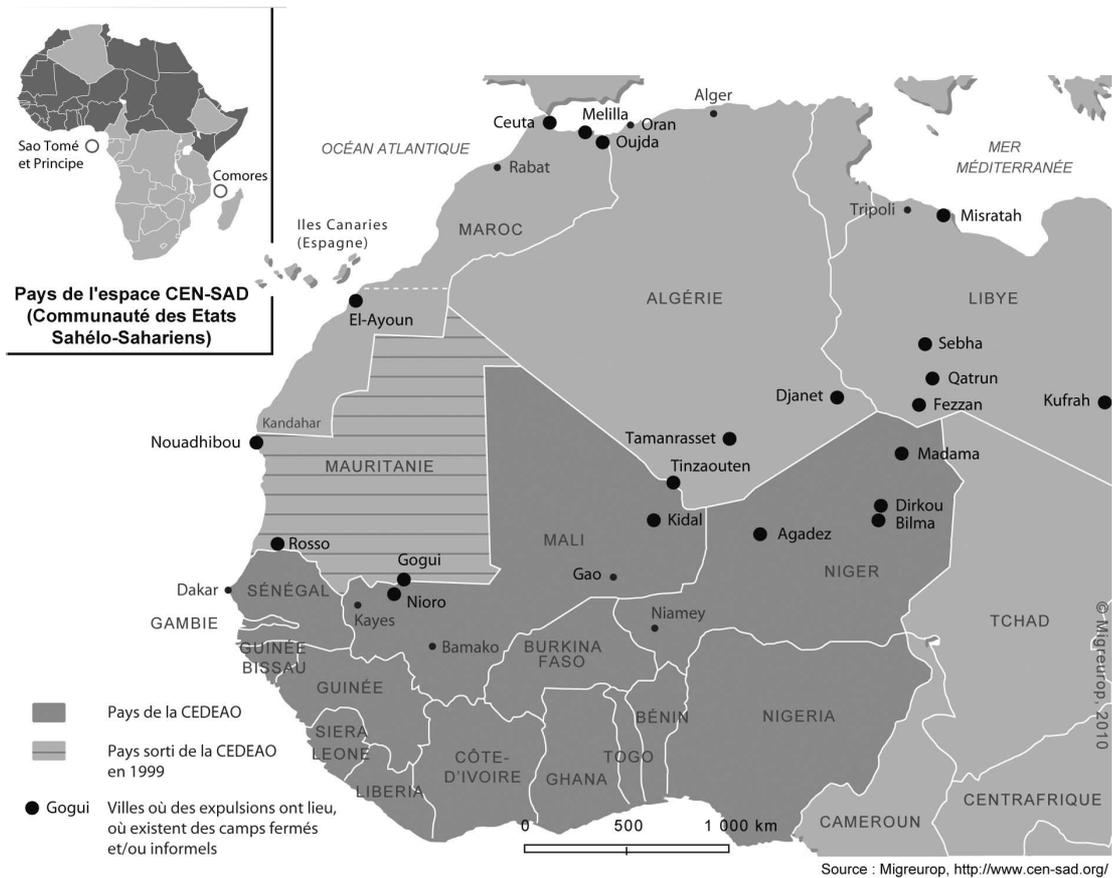
GdJ, A-SW

46. Ce conflit avait conduit à l'expulsion de dizaines de milliers de ressortissants mauritaniens noirs vers le Sénégal et le Mali. Cf. C. Becker et A. Lericollais, « Le problème frontalier dans le conflit sénégal-mauritanien », *Politique africaine*, n° 35, 1989, p. 149-155.

47. Convention d'établissement et de circulation des personnes entre le Mali et la République islamique de Mauritanie, 25/07/1963.

48. Entretien avec le maire de Nioro et ses adjoints, février 2010.

45. Entretien avec le maire de Gogui et ses adjoints, février 2010. Voir aussi AME-APDHA, *ibid.*



Des espaces de « libre circulation » des personnes de plus en plus contrôlés

Tinzaouaten, la « ville de la folie »

Une mission conjointe Migreurop/Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD-Terre Solidaire) à Tinzaouaten, ville de la frontière algéro-malienne, en octobre 2009 nous a permis de faire la lumière sur cette région méconnue, qui est une des plaques tournantes des migrations de la région du Sahel. Les refoulements de migrants y sont menés en l'absence de tout accord de réadmission formalisé. Des centaines de migrants sont ainsi chaque mois transférés d'Algérie au Mali, dans des conditions trop souvent inhumaines et dégradantes.

L'Algérie, un autre nouveau gendarme de l'Europe

Située sur une position géographique stratégique, tant pour les départs de ses propres ressortissants (les harragas) vers le continent européen, que pour le transit et l'installation de migrants subsahariens, l'Algérie a été amenée, à la suite du Maroc,

de la Turquie etc., à jouer son rôle dans le contrôle externalisé des frontières tel que le prescrit l'Union Européenne (UE). L'adoption d'une loi sur l'immigration en 2007, calquée sur les textes français, qui vient consacrer les rafles et déportations pratiquées par l'Algérie depuis de nombreuses années, laisse deviner la collaboration avec l'UE en termes de « gestion » des flux migratoires.

Comme cela s'est passé chez le voisin marocain, pour certains migrants, le transit s'est prolongé dans le temps jusqu'à se transformer en une installation plus durable, l'étape algérienne permettant de mettre de l'argent de côté en vue de poursuivre la route migratoire en Afrique ou vers l'Europe. Ainsi, les chantiers de construction en Algérie, qui nécessitent de la main-d'œuvre, regorgent de subsahariens sous-payés et soumis à de mauvaises conditions de travail.

Cependant, de mèche avec les chefs de chantiers, les autorités procèdent à des arrestations de travailleurs migrants lorsque le gros œuvre est terminé, et cela juste avant la date théorique du versement des salaires. Ces rafles s'effectuent dans les villes à forte concentration d'étrangers comme Alger, Oran,



Le règlement du ghetto des Camerounais à Tinzaouaten (photo de Sara Prestianni)



No man's land désertique de Tinzaouaten (photo de Sara Prestianni)

Insahala ou Tamanrasset, mais aussi vers Djanet (à la frontière avec la Libye) : pour effectuer les rafles, les policiers parcourent les rues et entrent dans les maisons ou sur les lieux de travail.

L'« engrenage » du refoulement

Ces arrestations mènent automatiquement à une garde à vue pendant laquelle les migrants sont amenés devant un tribunal, sans avocat, avec des interprètes (en anglais et en français uniquement). Le jugement conduit systématiquement à l'enfermement, soit dans une prison de droit commun où des cellules sont réservées aux migrants, soit dans de réels camps de détention pour étrangers.

Les migrants interviewés à Gao, Kidal, et Tinzaouaten, qui venaient juste d'être refoulés d'Algérie, dénoncent les conditions de détention dans les camps algériens. Ils racontent avoir été obligés de vivre dans des cellules insalubres, entassés sur quelques mètres carrés, sous-alimentés (un morceau de pain et un litre de lait pour 5 personnes par jour). Les migrants racontent le véritable « engrenage » dans lequel ils sont pris, une fois arrêtés : de l'enfermement au refoulement. Ils sont transférés tous les dix ou quinze jours dans des camps qui se trouvent plus au sud. Transportés par groupes de 50 à 100

personnes dans des camions depuis leurs lieux d'arrestation respectifs, tous confluent vers le camp de Tamanrasset. Cette ville, en plein désert, est en même temps un lieu de transit plus ou moins long pour les migrants venus du Sud : ceux qui ne sont pas dans le camp vivent soit en ville, soit cachés dans des grottes à la périphérie de la ville, craignant parfois le racisme de la population locale, et surtout l'éventualité de problèmes avec la police.

De Tamanrasset, les policiers algériens rassemblent les migrants par groupes d'une centaine de personnes et organisent des convois de « camions prisons », qui traversent le sud algérien, et les « déversent » ensuite dans le no man's land de Tinzaouaten (à la frontière Algérie-Mali). Les témoignages font état de conditions de voyage très difficiles, plus de dix heures entassés les uns sur les autres, sans pouvoir demander un arrêt.

Tinzaouaten, le guet-apens des migrants

Tinzaouaten est une ville frontalière divisée en deux : une partie algérienne avec des maisons habitées et une partie malienne, désertique, avec de nombreuses maisons abandonnées. Après avoir subi la chaîne de l'enfermement et du refoulement, une fois arrivés à Tinzaouaten, les migrants sont « déchargés » dans la partie algérienne de la

ville, et rejoignent à pied le côté malien où les maisons ont été transformées en « ghettos ».

Il existe un ghetto pour chaque nationalité : celui des Nigériens, qui représentent la majorité de la population en transit dans cette région, ceux des Sénégalais, des Burkinabés, des Libériens et des Camerounais. Les conditions de vie y sont très dures. Il est difficile de se nourrir ou bien d'avoir accès à l'assistance médicale. La situation des femmes est particulièrement pénible. Lors de notre visite, elles étaient 70 à vivre dans les ghettos. La plupart étaient de jeunes Nigérianes, une vingtaine d'entre elles étaient enceintes et deux avaient des bébés. Les femmes sont souvent la monnaie d'échange avec les militaires locaux pour ce que certains appellent la « tranquillité du ghetto ».

Tinzaouaten est un véritable guet-apens pour les migrants, qui restent bloqués dans cette zone tampon, à une centaine de kilomètres de Tamanrasset au nord et de Gao au sud. A cause de la rébellion touareg dans cette région, Tinzaouaten a longtemps été (notamment en 2008-2009) au cœur d'une zone de « couvre-feu » : le trafic vers le sud et le nord était

interrompu, et les migrants demeuraient bloqués sans pouvoir avancer ni reculer. Lors d'une mission effectuée en janvier 2008 à Kidal (Mali), les gens utilisaient souvent devant nous le terme de « ville de la folie » pour parler de Tinzaouaten, vu le grand nombre de migrants qui, coincés là-bas, tendaient à devenir fous de peur, de rage et d'impuissance. Ce risque de dérèglement psychique est présent dans les circonstances où les migrants se trouvent pris dans une nasse, sans pouvoir ni progresser ni faire demi-tour.

Depuis septembre 2009, un convoi de la Croix Rouge achemine les migrants par groupe de 50 vers la ville de Gao (Mali), à 700 km plus au sud. Cela a permis de débloquer en partie une situation d'impasse devenue invivable. La mission prioritaire est d'évacuer les personnes vulnérables – notamment les femmes –, qui seront accueillies à Gao par la « Maison du migrant ». Là, elles peuvent se reposer, avant de reprendre le voyage vers Niamey au Niger ou Bamako au Mali.

Comme le met en évidence une brochure du CCFD-Terre Solidaire « Gao : Carrefour de migrations, carrefour de solidarités », si



Tinzaouaten : attente du convoi de la Croix Rouge pour un départ vers Gao

(photo de Sara Prestianni)

l'action de la Croix Rouge permet de diminuer le nombre des personnes bloquées dans le no man's land désertique de Tinzaouaten, il semble aussi qu'elle comporte des effets problématiques : risques de discrimination dans le choix des publics prioritaires pour l'évacuation, contrôles de police abusifs sur les voyageurs (notamment à Kidal) pendant le convoi, rythmes de voyage disproportionnés et non adaptés aux capacités d'accueil de la Maison du migrant à Gao.

Ce dernier lieu, qui a vu officiellement le jour le 21 mars 2009, a pour objet « l'accueil, l'écoute, l'accompagnement et la sensibilisation des migrants de toutes nationalités sur les risques de la migrations irrégulière ». La maison est un regroupement d'associations de Gao – Caritas Gao, Direy Ben – et de Bamako – Association des refoulés d'Afrique centrale au Mali (Aracem), Association malienne des expulsés (AME), Aide Mali –, associées à la mission catholique. La Maison accueille à la fois les convois de la Croix Rouge et les migrants arrivés individuellement par leurs propres moyens. De février à septembre 2009, 858 personnes (822 hommes et 36 femmes) de toute l'Afrique occidentale y ont été accueillies.

SP

II - Les marchandages Libye-Europe : les migrants comme monnaie d'échange – cas du Niger

Depuis la levée des sanctions internationales contre la Libye en 1999, l'Union européenne (UE) a fait de ce pays à la lisière de l'espace sahélo-maghrébin un partenaire privilégié de sa politique migratoire externalisée, qui consiste à sous-traiter le contrôle de ses frontières extérieures à des pays tiers, notamment dans la lutte contre l'immigration clandestine. Fort de ses 5 000 km de frontières, le colonel Kadhafi a entrepris, en échange d'une « aide » financière et matérielle importante, de persécuter, emprisonner et déporter les migrants venus du Sud et de l'Est, tout en acceptant de reprendre les immigrants irréguliers arrêtés en Italie ou en route vers ce pays, y compris en cas de refoulements collectifs.

La Libye reconnaît ainsi officiellement son rôle comme espace de transit de l'immigration africaine irrégulière à destination du Nord. Mais cette adaptation du droit européen⁴⁹ aux migrations interafricaines semble davantage répondre aux exigences des accords euro-méditerranéens⁵⁰ qu'aux réalités sahariennes. Remettant en question la coopération régionale, cette concession sécuritaire à l'UE est porteuse de néfastes conséquences sur les droits des personnes en

49. Cf. D. Perrin, « L'étranger rendu visible au Maghreb. La voie ouverte à la transposition des politiques juridiques migratoires européennes », *Asylon(s)* (4) 2008, www.reseau-terra.eu/article770.html

50. L'UE a conclu des accords d'association entre 1998 et 2005 avec sept pays de la zone méditerranéenne, qui fixent les conditions de la coopération avec chacun d'entre eux dans les domaines économique, social et culturel.

migration⁵¹ et sur l'équilibre géopolitique de tout un continent.

1. Une instrumentalisation réciproque

Suite à la levée de l'embargo onusien, la diplomatie libyenne, cherchant une nouvelle respectabilité, a trouvé dans la question migratoire un objet de négociation de première importance, rapidement devenu l'un des enjeux centraux dans ses relations avec certains pays européens et avec l'UE en tant que telle⁵².

Les migrants tout à tour attirés et réprimés

Prise entre ses besoins de main-d'œuvre étrangère et sa coopération avec l'UE en matière de politique migratoire, la Libye utilise le levier d'ouverture et de fermeture de ses frontières méridionales comme mode de négociation, jouant de la peur européenne de l'invasion tout en préservant ses intérêts propres. Avec un certain succès puisque – comme d'autres pays – la Libye s'est vu attribuer un programme indicatif national à hauteur de 60 millions d'euros pour la période 2011-2013, afin de lui permettre d'« offrir davantage d'assistance en matière de soins de santé et de lutter contre l'immigration illégale ».

Pourtant, la Libye a besoin d'un important apport de travailleurs pour réaliser les grands projets planifiés par le régime en place et faire fonctionner divers secteurs de son économie,

dont l'agriculture et le bâtiment. C'est pourquoi le leader libyen encourage régulièrement les ressortissants d'Afrique subsaharienne à se rendre dans son pays, notamment au sein de la Communauté des États sahélo-sahariens (Cen-Sad⁵³), qu'il a lui-même créée.

Cependant, allant à l'encontre de sa propre législation⁵⁴ et de ses engagements sur la libre circulation régionale, la Libye s'est approprié la politique répressive européenne migratoire sans y mettre les garde-fous nécessaires en matière de protection des droits de l'homme et des réfugiés. Ce faisant, elle capture, enferme, maltraite et déporte les étrangers et les demandeurs d'asile présents sur son territoire, tout cela au nom de la lutte de l'UE contre l'immigration illégale et pour encaisser ses crédits.

La « coopération au développement » pour protéger les frontières de l'UE

Des accords avec les pays tiers comme l'Algérie, le Maroc et la Tunisie dès les années 1990 aux accords de Cotonou de juin 2000 avec les pays ACP, l'UE a rapidement su intégrer une dimension migratoire économique dans sa politique de partenariat et de coopération. Depuis le Conseil européen de Séville de juin 2002, tout accord d'association avec quelque pays que ce soit doit comporter une clause de réadmission de ses ressortissants et laisser ouverte la possibilité d'y expulser les personnes y ayant fait transit.

Dans un même esprit, le projet Aeneas, financé par l'UE pour 250 millions d'euros pour la période 2004-2008, et reconduit pour 2009-2013, vise à « aider les pays tiers à assurer une meilleure gestion des flux migratoires » et affiche la « lutte contre l'immigration illégale » comme étant l'un de ses principaux objectifs.

51. La Libye n'a pas signé la convention de Genève de 1951 sur les réfugiés. Voir la résolution du Parlement européen du 17 juin 2010 sur les exécutions en Libye : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2010-0246+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

52. Cf. C. Rodier, « Externalisation des frontières au sud de l'Europe. L'alliance Union européenne-Libye », in A. Bensaâd (dir.), *Le Maghreb à l'épreuve des migrations subsahariennes. Immigration sur émigration*, Karthala, 2009, p. 343-362.

53. La Cen-Sad, fondée en 1998 à Syrte, ville natale de Kadhafi, regroupe actuellement 28 États d'Afrique.

54. Art. 20 de la loi n° 5 de 1991.

En mars 2010, l'Italie – laquelle, dès 2003, s'était engagée dans un programme d'assistance policière et militaire tous azimuts à la Libye – s'est vu confier la direction du projet Sahamed, doté de 10 millions d'euros, dont l'objectif exclusif est de lutter contre l'immigration irrégulière au Sahara et en Méditerranée. Afin de renforcer les capacités des pays concernés à contrôler leurs frontières, Sahamed doit fournir du matériel de surveillance, d'informatique et de transport aux fameux « pays tiers », dont la Libye et le Niger.

Par le biais de tous ces programmes, qui prévoient entre autres le refoulement des personnes et la construction de camps d'internement « *en conformité avec le respect des droits de l'homme* » en Libye, l'Italie et les Etats membres de l'Union se rendent complices des exactions commises en violation des conventions internationales, loin des regards publics et de ses frontières, au nom de leur protection.

Le cas des Nigériens en transit : extorsion et traitements inhumains

Les migrants en transit entre le Niger et la Libye sont exposés à de nombreux dangers pendant leur parcours migratoire, sans protection d'aucune sorte⁵⁵. L'itinéraire qui relie le Nord du Niger depuis Agadez aux principales villes du désert du Fezzan en Libye constitue l'un des principaux axes des migrations transsahariennes. Les Sahéliens du Niger, du Burkina Faso, du Mali et du Tchad qui empruntent cet itinéraire depuis plusieurs décennies pour aller travailler en Libye ont été rejoints au cours des années 1990 par des migrants provenant de toute l'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale. Ceux-ci se rendent également en Libye pour quelques mois ou quelques années, une petite partie d'entre eux seulement poursuivant leur route

55. Sur l'exemple nigérien, cf. J. Brachet, *Migrations transsahariennes. Vers un désert cosmopolite et morcelé (Niger)*, Paris, Éditions du Croquant, 2009.

jusqu'en Europe. Ces migrations constituent aujourd'hui une importante source de revenu, tant pour les transporteurs et quelques autres acteurs privés de ces régions sahariennes que pour les agents de l'État en poste sur les lieux, qui ont mis en place un véritable système de taxation illégale des migrants.

Racket policier

Le voyage du Niger vers la Libye ne se fait pas dans la clandestinité, du fait du principe de libre circulation qui prévaut au sein de la Cen-Sad et de la Cedeao⁵⁶. Les chauffeurs doivent même enregistrer les passagers, afin de faciliter le paiement de la taxe de 1 000 F CFA (1,50 €) par voyageur. Mais les forces de l'ordre prennent souvent bien plus que leur part sur le marché lucratif des migrations.

Taxations à répétition. L'exemple de Dirkou, à la sortie du Ténééré, est significatif. A l'arrivée dans cette oasis, des militaires en armes font descendre les migrants de leur véhicule et leur réclament une somme, à payer collectivement. Puis ils sont escortés jusqu'au poste de gendarmerie où ils sont de nouveau taxés, parfois avec violence, et où ils se voient saisir leurs papiers... à récupérer au commissariat de police en échange de quelques milliers de francs supplémentaires.

Il faudra payer pour quitter Dirkou, puis à chaque passage par les postes militaires (cf. carte). En cas de refus ou d'impossibilité de payer, les militaires n'hésitent pas à employer la force. Beaucoup racontent avoir été alignés debout au soleil en saison chaude, ou regroupés de nuit en plein vent et arrosés avec de l'eau en saison froide, et délaissés ainsi jusqu'à ce qu'une somme considérée comme suffisante soit rassemblée par le groupe. Les migrants,

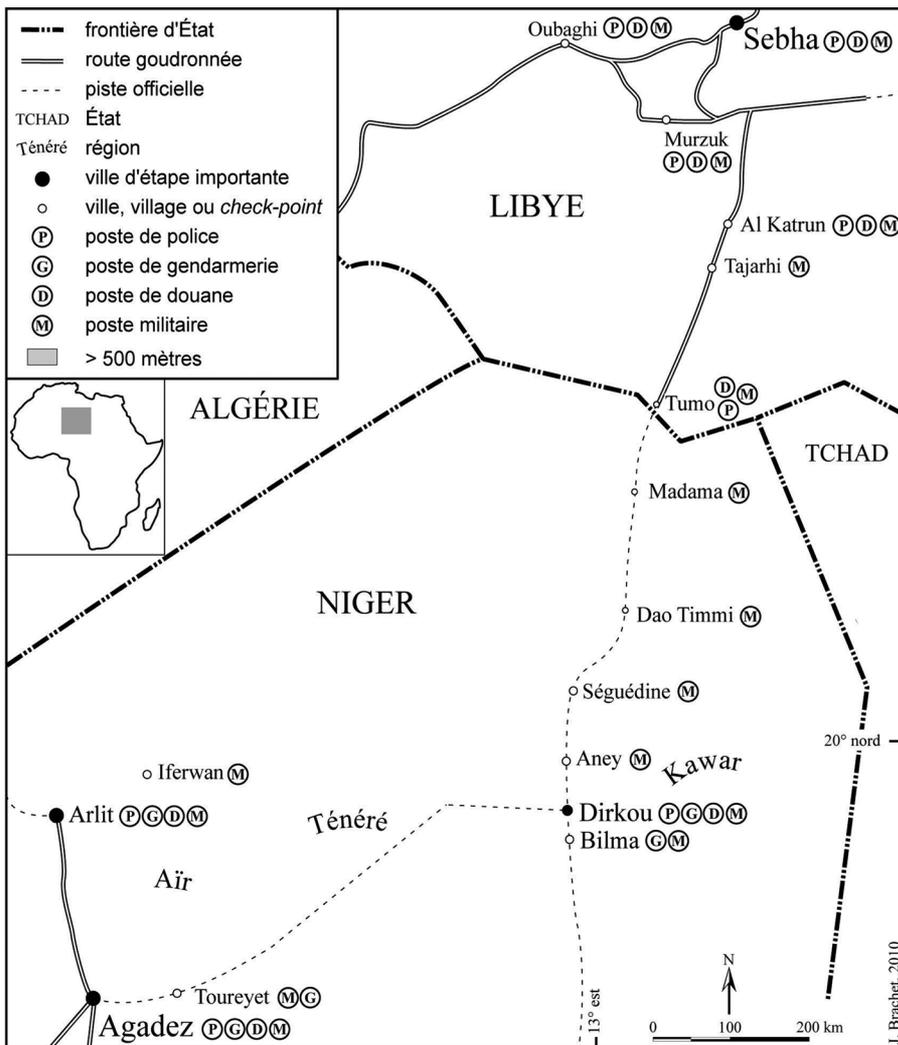
56. Créée en 1975 par le traité de Lagos pour favoriser l'intégration économique intrarégionale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Cedeao) regroupe quinze États de l'ouest africain. Un protocole sur la libre circulation des personnes (sans visa) a été signé et ratifié par tous les membres de la Cedeao à Dakar en 1979.

qui voyagent à plus de 30 entassés à l'arrière de *pick-up* ou à 150 à l'arrière de grands camions tous terrains, sont ainsi contrôlés et taxés une dizaine de fois depuis Agadez jusqu'à la frontière libyenne, c'est-à-dire à chaque *check-point*. Les montants dont ils doivent s'acquitter atteignent fréquemment plusieurs dizaines de milliers de francs CFA, indépendamment de la régularité de leur situation administrative (les ressortissants des Etats de la Cedeao, et même parfois les Nigériens, sont amenés à payer comme les autres).

Ces taxes discrétionnaires des forces de l'ordre, qui s'ajoutent au coût élevé du trans-

port, grèvent le budget des migrants. Les moins aisés ou les moins prévoyants peuvent se retrouver bloqués un temps, faute de moyens suffisants pour poursuivre leur route vers la Libye. Sans pouvoir aller plus avant ni retourner chez eux, ces migrants peuvent rester plusieurs semaines, voire plusieurs mois là où leur voyage a momentanément pris fin.

« Il y a du désert pour aller en Libye. [...] Moi, en arrivant à Dirkou, ils ne m'ont même pas demandé la carte. L'argent seulement. Il n'y a pas besoin de la carte. A Agadez c'est pareil. Quelqu'un peut payer 2 000 FCFA, quelqu'un peut payer 5 000 FCFA, ça dépend. Mais les



Localisation des *checkpoints* sur la piste Niger-Libye (carte de Julien Brachet)

anglophones eux ils peuvent payer 10 000 FCFA, un autre va payer 5 000. Et si tu as de la chance tu vas payer 2 000. A la sortie d'Agadez tu vas payer 5 000.[...] Moi je suis allé jusqu'à la frontière de la Libye, jusqu'à Madama. Là-bas mon argent c'était fini. Les militaires ils m'ont mis dans un véhicule qui revenait à Dirkou. Hop. Tu ne paies rien et tu es revenu à Dirkou. » Moussa, Malien, à Bilma⁵⁷.

Les dangers de la traversée du Sahara

La traversée du Sahara est longue et dangereuse. Un problème de transport, un guet-apens, les exactions des agents de l'Etat, se perdre ou être abandonné : tout imprévu peut avoir de terribles conséquences physiques et psychologiques sur les migrants, allant jusqu'à la mort.

« *Les accidents ne manquent pas. Mahmud a survécu pendant six jours dans le désert.[...] Il y avait deux voitures, mais la première est tombée en panne. Les chauffeurs abandonnèrent la voiture et ses 35 passagers dans le désert. Le frère du chauffeur vint le chercher seulement six jours après. Ils survécurent en buvant l'eau du radiateur. Et grâce aux couvertures qu'ils avaient amenées pour la nuit. Ils les utilisèrent pour faire de l'ombre et se protéger du soleil. Quatre ghanéens moururent déshydratés. Dans le même voyage, Mahmud vit les restes de trois personnes près d'un des puits. Et 12 autres cadavres à coté d'un 4X4 abandonné dans les dunes.[...] Les morts se compteraient par centaines chaque année* »⁵⁸.

De fait, nombreux sont ceux qui ne parviennent jamais à destination :

« *Les pistes transsahariennes sont parsemées de squelettes de clandestins. Le Sahara est un passage obligé. Et bien plus dangereux que la mer. Le grand désert [se] traverse sur des camions et sur des 4x4 au départ du Soudan, du Tchad et*

*du Niger. Selon la revue de presse internationale dirigée par Fortress Europe, à partir de 1996 au moins 1 579 personnes seraient mortes durant la traversée. Mais le chiffre pourrait être beaucoup plus élevé*⁵⁹ ».

2. Un contrôle des frontières de plus en plus répressif

Parmi les migrants qui parviennent à franchir la frontière, certains sont refoulés par la police libyenne qui patrouille dans la zone frontalière. Mais la majorité de ceux qui « reviennent involontairement » de Libye ont été arrêtés à l'intérieur du pays et placés pour un temps très variable (de quelques jours à plusieurs mois) en camp de rétention dans des conditions déplorables, avant d'être refoulés au Niger sans même pouvoir récupérer leurs affaires personnelles, ni éventuellement leur argent.

Au service de l'UE : entraves à la liberté de circulation dans l'espace sahélo-saharien

Coincés entre deux modèles de circulation des personnes et des biens (UE, Cedeao), les pays maghrébins ont tenté de trouver une unité territoriale à travers des espaces régionaux ouverts entre l'Afrique du Nord et l'Afrique subsaharienne, comme la Communauté des États sahélo-sahariens (Cen-Sad) ou l'Union africaine (UA).

Le principe de la liberté de circulation entre les Etats du nord de l'Afrique, qui serait en adéquation avec des pratiques séculaires et les accords cités ci-dessus, reste davantage dans le champ des discours officiels que dans celui des réalités politiques et n'a jamais réellement été mis en œuvre entre les deux rives du Sahara. Entre 2003 et 2008, le Maroc, la Tunisie,

57. Recueilli par J. Brachet, 25/10/2009.

58. G. del Grande, *Spécial Niger. Agadez, carrefour des trafics aux portes du Sahara*, Fortress Europe, 6 juillet 2009, <http://fortresseurope.blogspot.com/2006/01/special-niger-agadez-carrefour-des.html>

59. G. del Grande, *Fuite de Tripoli - rapport sur les conditions des migrants de passage en Libye*, Fortress Europe, 2007.

la Libye et l'Algérie ont adopté de nouvelles législations sur les étrangers, qui alourdissent les sanctions à l'égard des migrants irréguliers, et plusieurs ont signé entre eux des accords de réadmission : ils participent ainsi à la gestion externalisée du contrôle des flux migratoires vers l'Europe. Cette volte-face est pourtant loin de satisfaire les intérêts des pays voisins, menaçant en outre la sécurité juridique de leurs ressortissants, dont les déplacements se voient ainsi entravés au nom des intérêts externalisés de l'UE.

L'évolution du statut des étrangers au Maghreb et en Afrique subsaharienne doit également être appréciée au regard des textes internationaux comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 (qui confirme le droit à quitter « tout pays y compris le sien ») ou la Convention des Nations unies sur la protection des travailleurs migrants et des membres de leur famille de 2003, qui énumère les droits de ceux-ci sans considération de leur statut régulier ou non.

La législation restrictive libyenne menace les relations avec les Etats voisins

Même lorsque l'immigration africaine est tolérée – voire encouragée – en Libye, les immigrants y séjournent généralement sans identification individuelle et sans statut administratif légal. Leur entrée sur le territoire national n'est que rarement officialisée par les autorités du pays, qui ne délivrent pas de carte de séjour, d'où un marché noir florissant de documents administratifs.

En 2005 puis en 2007, la Libye a modifié sa législation relative aux étrangers⁶⁰, annonçant, en gage de sa collaboration avec ses partenaires européens, son intention de rétablir les visas d'entrée pour l'ensemble des ressortissants africains et arabes⁶¹, et instauré

de nouvelles institutions étatiques destinées à la lutte contre l'immigration irrégulière⁶². Les sanctions (confiscations, amendes, prison) à l'encontre des irréguliers et de toute personne ayant facilité leur entrée, leur séjour ou leur sortie du territoire, sont renforcées.

Le cas des migrations venant du Niger

Dans le cadre du projet Aeneas, 2 millions d'euros sont alloués à la lutte contre les migrations irrégulières uniquement entre le Niger et la Libye, et plusieurs millions au contrôle des circulations migratoires à l'intérieur même de ces pays. Des fonctionnaires de la police française tentent actuellement d'équiper les postes douaniers de Dirkou et Madama en matériel informatique permettant de ficher les individus qui traversent le désert et de refouler ceux qui ont déjà été contrôlés en situation irrégulière avant d'avoir pénétré en Libye.

Ce même projet européen finance également l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) en Libye afin, entre autres, qu'elle organise les « retours volontaires » des migrants en situation irrégulière. Mais au vu de la situation très informelle des migrants dans ce pays, il semble que l'OIM ait plutôt pour objectif d'agir de concert avec les autorités libyennes pour renvoyer au sud du Sahara le maximum de migrants noirs africains.

Face à cela, les autorités nigériennes répondent que leurs nationaux sont des « migrants économiques et temporaires », qui en général « n'ont pas l'intention d'aller en Europe » car ils restent en Libye pour gagner de l'argent, qu'ils ramènent une fois de retour chez eux ». Selon le rapport de l'APDHA, le Niger estime que « fermer les frontières lui porterait préjudice. [...] Néanmoins, la coopération entre la Libye et l'Italie (et l'UE) se poursuit, et fournit de plus en plus de composantes pour implanter un système

60. Cf. D. Perrin, op. cit.

61. Avant de se rétracter concernant les citoyens égyptiens et tunisiens, qui en ont été exemptés.

62. Création de l'Agence pour la sécurité des frontières et du Département contre l'immigration illégale au sein du ministère de l'Intérieur.



Propagande anti-migratoire de l'UE, Agadez 2009 (photo de Julien Brachet)

*de contrôle des frontières et de criminalisation des migrants subsahariens en Libye*⁶³ ».

3. Arrestations et détentions sur le territoire libyen

Le mépris des droits des migrants et des réfugiés en Libye est dénoncé par plusieurs organisations internationales, qui mentionnent les violences physiques, la surpopulation carcérale et les renvois forcés. Le Parlement européen s'est également déclaré préoccupé par « le traitement et les conditions de vie

déplorables des personnes détenues dans les camps en Libye ».

Dès 2006, Human Rights Watch dénonçait les conséquences des négociations menées entre l'UE et la Libye pour enrayer le flot des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés en direction de l'Europe, au détriment de leurs droits fondamentaux. Son rapport révélait les arrestations arbitraires des étrangers sans papiers, les maltraitements pendant leur détention et les renvois de force dans des pays où certains d'entre eux risquent la persécution ou la torture, tout cela exercé sous la pression européenne⁶⁴.

63. Extraits d'une analyse de Y. Maccanico pour l'APDHA, « Relations dangereuses : le rapprochement italo-libyen et ses effets sur les migrants », *Droits de l'homme en frontière sud 2008* : www.apdha.org/media/FrontiereSud2008.pdf

64. Human Rights Watch, *Stemming the Flow: Abuses Against Migrants, Asylum Seekers and Refugee*, septembre 2006.

Les sévices subis par les étrangers au moment de leur arrestation constituent un problème récurrent : certains sont violemment interpellés avant le départ en mer dans les squats prévus par les passeurs, d'autres durant un contrôle d'identité, d'autres encore lors des rafles nocturnes, qui se sont multipliées. D'autres enfin sont arrêtés durant leur trajet en mer en direction de l'Italie. Dans tous les cas, ces étrangers sont délestés de leurs biens, rossés, insultés et emmenés dans des camps de détention, où ils sont maintenus dans des conditions effrayantes en attendant leur refoulement vers le Sud.

« Une fois arrêté, le clandestin a quatre options. Pour ceux qui ont de l'argent, on corrompt la police et on se fait libérer. Souvent c'est la police même qui les met en contact avec des passeurs qui les reconduisent à Tripoli. Ceux qui n'ont pas d'argent sont reconduits par avion dans leur propre pays d'origine, ou chargés sur des camions militaires, entassés à 70-80 personnes et transportés vers la frontière méridionale : à Kufrah, dans le Sud-est, ou à Qatrun, au Sud-ouest. A partir de là, après un certain nombre de mois de détention, les camions avec les migrants partent vers la frontière, en plein désert. Ceux qui n'ont pas d'argent sont abandonnés au milieu du désert, ceux qui peuvent payer 100 ou 200 dollars sont ramenés, clandestinement, à la police. La quatrième option est la séquestration, pratiquée surtout à Kufrah. Des citoyens libyens achètent la liberté des migrants détenus, payant la police, puis les gardent en otage dans leurs propres habitations jusqu'à ce qu'ils payent une rançon de leur propre poche ou par paiement Western Union effectué par des membres de la famille depuis l'étranger⁶⁵ ».

65. G. del Grande, *Fuite...*, op. cit.

L'enfer des camps : témoignages

« Les migrants sans papiers en Libye sont attrapés comme des chiens et amenés dans des centres tellement surpeuplés que les policiers doivent porter un masque sur la bouche pour les odeurs nauséabondes »⁶⁶. Les étrangers ayant passé un certain temps en Libye font tous état de traitements inhumains en détention, et évoquent notamment la surpopulation, des conditions dégradantes de détention, des sévices et des abus sexuels infligés par les forces de l'ordre, ainsi que l'accès limité à l'information sur la procédure et sur leurs droits, comme l'impossibilité de consulter un avocat.

Il existerait à la fin 2009 au moins 20 centres de détention en Libye⁶⁷. En 2007, ces camps détenaient quelques 60 000 migrants⁶⁸, sans fondement légal ni contrôle judiciaire, ni assistance juridique, ni possibilité de demander asile, au mépris des textes tant libyens qu'internationaux, comme le révèlent Fortress Europe⁶⁹ ou Amnesty International :

« Lorsque leurs droits sont bafoués, les ressortissants étrangers n'ont aucun moyen de se placer sous la protection de la justice ni d'exercer le moindre recours »⁷⁰.

« [Aucun des détenus] n'a vu un juge ou un avocat. Leur détention n'a pas été validée par un tribunal, et il n'est pas possible ni de faire recours, ni de demander l'asile politique »

66. « Immigrati, allarme Sisde Centri in Libia "disumani" », *La Repubblica*, 3 février 2006 (Mario Mori, ancien directeur du Service italien d'information civile au parlement italien), www.meltingpot.org/articolo6613.html

67. JRS Malta, "Do they know?" Asylum seekers testify to life in Libya, 2009, www.jrsmalta.org/Do%20They%20Know.pdf

68. Chiffre fourni par les autorités libyennes à la mission technique de l'UE, dirigée par Frontex, en mai-juin 2007.

69. G. del Grande, *Fuites...*, op. cit.

70. Amnesty International, *La Libye de demain. Un espoir pour les droits humains ?*, 2010, www.amnesty.org/fr/library/info/MDE19/007/2010/fr

Ces camps sont souvent « *de vieux entrepôts utilisés comme lieux de détention et qui sont surveillés par la police. [...] Les témoignages parlent de rétention de la durée de mois et dans certains cas d'années, sans aucun procès, dans des conditions insupportables avec jusqu'à 60 ou 70 personnes dans des cellules de six mètres sur huit, avec un seul WC. Les femmes sont systématiquement victimes de violences sexuelles de la part de la police*⁷¹ ».

Les rapports sont nécessairement rares, mais ils sont corroborés par les témoignages de nombreux migrants passés par ces camps⁷².

Centre de détention de Misratah, Libye

« *A Misratah on est 600 détenus, tous érythréens. Une centaine de femmes et une cinquantaine d'enfants. Le premier groupe de 450 personnes y est depuis un an et demi, les autres depuis quatre mois. [...] Avant de nous emmener au centre on nous a tout enlevé. Certains avaient des papiers de réfugiés que la police leur a déchirés. Des femmes ont été violées par les agents. Au moins sept personnes ont été hospitalisées pour une dépression nerveuse. [...] Nous n'avons aucune assistance sanitaire. On dort par terre à 60. La journée la chaleur est insupportable et fait remonter les odeurs des toilettes. On nous donne trois barils d'eau à boire pour 600 personnes. La nuit, il fait froid et nous n'avons pas de couvertures* ». Anonyme, Érythrée.

Centre de détention de Kufrah, Libye

« *Nous étions 78 personnes dans une cellule de 6 mètres par 8. [...] On avait tellement faim. Un plat de riz pouvait être partagé par huit personnes* ». [...] *Il y avait une toilette pour 60 personnes. [...] « Il y avait des poux et des puces partout dans le matelas, dans les vêtements, dans les cheveux. [...] Parfois, la police entrain dans la*

*chambre, ils prenaient une femme et la violaient devant nous*⁷³ ». Anonyme.

Centre de détention de Sebha, Libye

« *Actuellement là-bas il y a des frères qui souffrent. Il y en a qui sont devenus fous. Quand j'étais à Sebha, par exemple, j'ai vu des soudanais qui avaient perdu la tête* ». Elvis, Cameroun.

Bienveillance de la Commission européenne

En 2004, un rapport de la Commission européenne⁷⁴ en « mission technique » en Libye dans le but d'évaluer les possibilités d'une éventuelle coopération, dénonçait pour la première fois le traitement des étrangers détenus par la Jamahiriya. Si la Commission estimait qu'aucune protection n'était assurée pour les demandeurs d'asile et les réfugiés, et constatait les mauvais traitements, elle décrivait pourtant les conditions de détention comme « difficiles » mais « acceptables à la lumière du contexte général ».

La Commission préconise alors de consolider ses relations avec les institutions libyennes, afin qu'elles améliorent leur dispositif d'accueil. L'Italie, quant à elle, finance en 2004 et 2005 la création de deux nouveaux centres de détention, à Sebha et à Kufrah.

En mai 2007, après une visite effectuée au centre de Kufrah, la délégation de l'Agence Frontex mandatée en Libye ne pipa mot sur les conditions de détention, mais dira avoir « *apprécié à la fois la diversité comme l'immensité du désert* »⁷⁵.

71. G. del Grande, *ibid.*

72. G. del Grande, *ibid.*

73. G. Del Grande, *Frontière Sahara: les camps de détention dans le désert libyen*, Fortress Europe, janvier 2009 : <http://fortresseurope.blogspot.com/2006/01/frontiere-sahara-les-camps-de-dtention.html>

74. www.meltingpot.org/IMG/doc/Libye_commissionne.doc

75. G. Del Grande, *ibid.*

Des demandeurs d'asile et réfugiés en danger, le HCR en sommeil

« Les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants clandestins présents en Libye, notamment ceux qui sont originaires de pays d'Afrique subsaharienne, vivent en permanence dans la peur : peur d'être arrêtés et détenus indéfiniment dans des locaux surpeuplés, peur d'être exploités, battus et maltraités, peur d'être renvoyés de force chez eux, où les attend un avenir incertain, voire des persécutions et la torture⁷⁶ ».

Jesuit refugee service (JRS) de Malte⁷⁷ ne dit pas autre chose lorsqu'il évoque les mauvais traitements proches de la torture subis dans les camps libyens, et surtout le manque de protection des demandeurs d'asile, risquant à tout moment le renvoi vers des pays qu'ils ont fui.

Refusant même « l'approche globale » prônée par l'UE, qui la contraindrait à adopter un mécanisme de protection à ceux qui le demandent, la Libye considère la totalité des étrangers sur son territoire comme des travailleurs en transit, qu'elle n'hésite pas à refouler si elle estime qu'ils ne sont pas en règle. Des fonctionnaires de ce pays auraient ainsi déclaré à Human Rights Watch que si leur pays refusait l'asile, c'était parce qu'aucun étranger présent en Libye n'avait besoin de protection, et aussi parce qu'il craignait un « appel d'air » : sinon, les étrangers « arriveraient comme une nuée de sauterelles »⁷⁸.

Le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a mis en garde contre les violations récurrentes du droit d'asile pratiquées par la Libye, où il a un bureau depuis 1991. Selon le HCR, 9 000 réfugiés – principalement palestiniens, irakiens, soudanais et somaliens – ont été enregistrés en 2009 en Libye, dont 3 700 sont demandeurs d'asile,

essentiellement en provenance de l'Érythrée⁷⁹. Or ceux-ci risquent constamment d'être déportés vers leurs pays d'origine ou de transit et d'être ainsi exposés aux persécutions et à la mort.

Mais la présence du HCR dans un pays non signataire de la Convention de 1951 ne leurre personne : dans ces conditions, elle permet surtout à l'UE de justifier internationalement sa politique d'externalisation et d'expulsion⁸⁰. Fortes de leurs récents succès diplomatiques, les autorités libyennes ont d'ailleurs ordonné, le 8 juin 2010, la fermeture du bureau du HCR de Tripoli et la cessation de ses activités fantômes⁸¹, mettant ainsi en évidence l'hypocrisie des différents pays.

4. Une politique d'expulsion meurtrière

Selon ses chiffres officiels, le gouvernement libyen aurait rapatrié quelque 145 000 étrangers entre 2003 et 2005.

Dès 2004, en gage de bonne volonté envers son partenaire européen, la Libye procède à la reconduite à la frontière de 54 000 étrangers. Ces expulsions indiscriminées touchent en grande partie des gens ayant travaillé pendant des années en Libye, subitement considérés comme des « clandestins ». La mission 2007 de l'UE menée par Frontex y voit un bon signe : en 2006, 357 passeurs (dont 284 libyens) ont été arrêtés, et les autorités ont confisqué 51 voitures, 17 bateaux et 36 téléphones. Le rapport de Frontex ne mentionne nullement les violations des droits fondamentaux sans lesquelles ces déportations n'auraient pu avoir lieu. A la même époque 360 cadavres de migrants sont récupérés⁸².

79. Cf. Résolution du Parlement européen, *op. cit.*

80. Cf. Communiqué Migreurop, « HCR-Libye : les enchères montent, les migrants trinquent », 11 juin 2010.

81. « Tripoli ferme le Bureau du HCR », *Jeune Afrique*, 8 juin 2010.

82. G. del Grande, *ibid.*

76. Amnesty International, *op. cit.*

77. JRS Malta, *op. cit.*, www.jrsmalta.org/Do%20They%20Know.pdf

78. Human Rights Watch, *op. cit.*



Transport de migrants de retour de Libye. À gauche un camion de migrants expulsés sans avoir eu la possibilité de prendre leurs affaires ; à droite un camion de migrants de retour «volontaire», rapportant avec eux leurs affaires et de nombreuses marchandises (photo de Julien Brachet)

Des refoulements inhumains et dégradants

Après un séjour d'une durée variable dans un camp-prison, les « migrants irréguliers » sont renvoyés vers leur pays de provenance ou d'origine soit par avion (en cas d'accords de réadmission ou de rapatriement avec le pays d'origine), soit plus généralement par camion aux frontières des pays voisins.

Vers le Niger : entassement et abandons dans le désert

Si le Niger n'accepte plus de recevoir sur son sol que ses propres citoyens, les autorités libyennes – en dépit des accords passés – continuent de renvoyer dans le Sahara nigérien des ressortissants de nombreux autres pays africains sans se soucier de leur nationalité, notamment des anglophones du Nigeria et du Ghana. Ils sont transportés en camion jusqu'à Madama, voire Dirkou ou même Agadez, avec quelques CFA en poche, sans leurs affaires ni l'argent gagné en Libye.

Les conditions dans lesquelles s'effectuent ces refoulements sont très dures, les migrants voyageant pendant des centaines de kilomètres entassés sur des camions, et parfois dans des conteneurs.

« Nous étions entassés comme des animaux à l'intérieur du conteneur, sans air ni espace. Je me demandais comment un enfant pouvait être mis dans ces conditions. À l'intérieur du conteneur il faisait très chaud. Le voyage dura vingt-et-une heures. De 16 h à 13 h le lendemain. On n'avait rien à manger. Les gens étaient obligés d'uriner les uns devant les autres. Lorsque les chauffeurs s'arrêtaient pour manger ou pour prier, nous mettions l'enfant auprès de la petite fenêtre du conteneur. Il s'appelait Adam. Enfin nous arrivâmes à Kufrah. Quand je sortis, je volai du pain qui était accroché à l'extérieur du conteneur. Nous n'avions rien mangé depuis la veille. Nous étions 110 personnes. Y compris Adam âgé de quatre ans et sa maman⁸³ ».

Par ailleurs, des organisations telles qu'Amnesty International et Fortress Europe dénon-

83. G. Del Grande, « Frontière Sahara... », *op. cit.*

cent des abandons de migrants et de réfugiés dans les déserts situés aux frontières entre la Libye et les autres pays africains⁸⁴. Sur la base des informations officielles, Fortress Europe indique qu'avant 2004 déjà, plus de 14 500 personnes avaient été abandonnées au milieu du désert aux frontières de la Libye avec le Niger, le Tchad, le Soudan et l'Égypte. Plusieurs d'entre elles, une fois abandonnées dans le désert, sont décédées. « *Beaucoup ont été abandonnés dans le désert. [...] C'était l'époque des "retours volontaires", en 2004, lorsque plus de 18 000 migrants furent chargés dans les camions et laissés au milieu du désert, avec plusieurs accidents et des dizaines de victimes*⁸⁵ ».

Conclusion : le vrai visage du panafricanisme de Kadhafi

Rafles, arrestations, emprisonnements et expulsions collectives sont donc au cœur du processus de « gestion de l'immigration » en Libye, malgré l'attachement au panafricanisme affiché par Kadhafi. Si la Libye, à l'instar d'autres États nord-africains, s'accommode des pressions exercées par ses voisins européens, quitte à ternir son image de nation-phare de la résistance aux impérialismes, c'est évidemment la contrepartie des aides reçues de l'UE en remerciement de sa coopération.

Après toute une période de laisser-faire, la politique migratoire nouvelle manière de la Libye correspond maintenant à une « gestion » de la présence étrangère sur son territoire qui, au mépris de nombreuses conventions internationales, correspond davantage au souci de se conformer aux injonctions formulées par ses voisins du Nord, voire de les anticiper, qu'à une volonté réelle d'endiguer les circulations. Finalement fondées sur des contingences bien plus que sur des principes, les variations du discours et des pratiques libyennes selon les périodes et les interlocuteurs permettent à l'Europe

de se dédouaner à bon compte de la violation, ainsi sous-traitée, des principes et des droits, au point de faire oublier quelle part elle a dans les dérives actuelles de certains de ses interlocuteurs des « pays tiers ». N'est-ce pas précisément en Europe que s'est forgée l'aberration juridique que constitue la notion « d'émigration illégale », à la faveur de discours criminalisant d'avance les étrangers pour les prétendus risques politiques, économiques et culturels qu'ils feraient courir aux pays qu'ils cherchent à atteindre ? En suivant cette logique, c'est par contrecoup de la dégradation de tout un système migratoire ancien et très majoritairement intra-africain que la Libye se rend complice.

JB, BE

84. G. Del Grande, *Fuite de Tripoli...*, *op. cit.*

85. G. Del Grande, *Frontière Sahara...*, *op. cit.*



Le ghetto des migrants à Tinzaouaten (photo de Sara Prestianni)



Le centre de demandeurs d'asile Stolnicul à Bucarest

En Roumanie, les cinq centres d'accueil pour demandeurs d'asile sont rarement pleins. Les étrangers qui y sont placés rencontrent tant de difficultés matérielles et morales que beaucoup d'entre eux n'attendent pas l'issue très incertaine d'une procédure interminable. Ils tentent de rejoindre d'autres horizons : c'est le cas de A., ce jeune Tamoul sri lankais, qui est arrivé en 2008. Il a déposé une demande d'asile. Pendant l'instruction de son dossier, il a quitté le pays et rejoint la Belgique. Ignorant le règlement Dublin II, il y a fait une nouvelle demande d'asile et s'est fait renvoyer en Roumanie, où il a été mis en centre de rétention. A sa sortie, il est immédiatement reparti, cette fois-ci pour se faire arrêter en Autriche puis, de retour en Roumanie, être à nouveau placé en rétention. Libéré depuis, il a entamé une nouvelle procédure d'asile, mais sans grand espoir de réussite. A ce jour, il aura passé l'essentiel des deux dernières années de son existence en de nombreux lieux destinés au contrôle des étrangers, centres de rétention et de demandeurs d'asile, fermés et semi-ouverts, mais aussi postes-frontières et zones de transit, aux statuts et caractéristiques divers. Sa trajectoire prend la forme circulaire que lui imposent les réglementations européennes. La seule issue semble être qu'il parvienne à se fondre, quelque part, dans la population des sans-papiers.

Pologne, Roumanie : être de bons éléments dans l'UE élargie

Pendant plus de 50 ans, la Pologne et la Roumanie se sont inscrites dans un système où les migrations, très contrôlées, n'étaient envisageables qu'entre pays du bloc socialiste, tandis que des opposants au régime empruntaient des routes irrégulières pour demander l'asile « à l'Ouest ». L'année 1989 marque l'ouverture des frontières et le début d'une émigration plus forte, mais par la suite, les mouvements migratoires vers ces deux pays vont également prendre de l'importance, et leur position s'est complexifiée, notamment avec leur entrée dans l'Union européenne (UE). La Pologne, pays membre depuis 2004, est entrée dans l'espace Schengen à la fin de 2007, et la Roumanie, pays membre depuis 2007, doit y entrer en 2011.

Méthode. Ce rapport est le résultat de deux enquêtes en Roumanie et en Pologne, respectivement de Violaine Jaussaud et Paulina Nikiel, dans le cadre des activités de Echanges et Partenariats. La première, réalisée à Bucarest surtout, comprend le recueil de témoignages de migrants, la visite de centres pour demandeurs d'asile (Radauti et Stolnicul) et de rétention (Otopeni), des rencontres et des entretiens avec divers acteurs de la migration et de l'asile. La seconde comprend des entretiens avec des migrants et des juristes dans diverses villes et dans des camps ouverts (Leonow, Lomza, Bytom et Debak) ou de rétention (Lesznawola et Przemysl), et auprès du milieu associatif et des autorités. Elle est complétée par des observations à la frontière ukrainienne (Medyka).

I - Aux frontières nouvelles : filtrage de la migration

Points de passage et de blocage sur la route migratoire vers l'Europe de l'Ouest, les frontières de la Pologne et de la Roumanie sont au cœur des enjeux sécuritaires de l'UE. La période de préadhésion a constitué une phase capitale dans la structuration de leur surveillance : par exemple, la Roumanie a reçu 62 millions d'euros entre 1998 et 2003 au titre du Programme européen d'aide communautaire aux pays d'Europe centrale et orientale (Phare)¹. Ces fonds ont été notamment utilisés pour former du personnel et acheter du matériel perfectionné de surveillance. Le processus d'adhésion s'est accompagné de réformes législatives d'ampleur destinées à transposer l'acquis communautaire en matière de migration. Les contrôles aux frontières à l'entrée se sont développés et l'obligation de visa a été instaurée pour les arrivants de pays proches (Ukraine, Moldavie, Russie, Biélorussie), respectivement depuis 2003 et 2007.

1. Diminuer le transit et mériter Schengen

Pour les migrants venus d'Ukraine, de Biélorussie ou de Moldavie, la Pologne comme la Roumanie ne sont bien souvent que des pays

1. Cf le site internet de la police roumaine aux frontières, www.politiadefrontiera.ro

de transit sur leur route migratoire vers l'Europe de l'ouest, un transit semé d'embûches : surveillance renforcée aux frontières, missions Frontex, accords de réadmission, difficulté à être reconnu comme réfugié ou à obtenir un titre de séjour ou une régularisation, structuration du système de la rétention. Pour beaucoup, ces pays représentent la fin du voyage, une impasse. En Pologne, on a observé une réduction drastique du nombre de visas délivrés (moins 60% entre 2007 et 2008 pour les Biélorusses et presque moins 40% pour les Ukrainiens). Les nombreuses migrations de proximité s'en sont trouvées entravées au point que des accords assouplissant les conditions à remplir pour entrer en Roumanie et en Pologne ont dû être signés avec des pays limitrophes².

De 2007 à 2013, pour la Pologne, la Commission a prévu d'affecter 78 millions d'euros au renforcement de ses frontières. Parmi les projets financés par le programme européen pluriannuel, figurent : la modernisation des infrastructures aux points de passage ; la modernisation des bureaux consulaires (équipements, logiciels de collecte des données biométriques) ; la mise au point du système informatisé de contrôle des documents des étrangers³.

De 2007 à 2009, quant à la Roumanie, ce sont 560 millions d'euros qui ont été versés au titre du fonds « Facilitation Schengen » et d'autres fonds européens⁴. Par exemple, grâce aux fonds Phare et dans la perspective

de l'adhésion à Schengen, un Système complexe de surveillance et d'observation de la mer Noire (Scomar) est entré en fonction en avril 2009, qui fonctionne sans discontinuer. La Roumanie applique d'ores et déjà les éléments de l'acquis Schengen non liés à la levée des contrôles aux frontières intérieures, et les moyens de contrôle déployés du côté extérieur, à l'est, servent de gage dans le processus d'évaluation Schengen auquel elle est soumise : à ce titre, cinq missions ont eu lieu en 2009, puis la dernière, en mars 2010, a eu trait à la frontière terrestre.

Chez les nouveaux pays adhérents de 2004 et de 2007, Schengen est un jeu de dupes. L'entrée de la Pologne dans cet espace, et celle prévue pour la Roumanie, s'accompagnent d'un redéploiement des dispositifs répressifs, sans toutefois que les contrôles aux frontières ouest (véhicules et voyageurs) visant les ressortissants communautaires et extracommunautaires ne disparaissent entièrement. Schengen consacre en réalité le statut d'États tampons de la Pologne et de la Roumanie.

2. La police aux frontières, Frontex et les coopérations avec les autres États européens

Les frontières sont aujourd'hui gardées par la police aux frontières (PAF) en Roumanie et par des gardes-frontière dépendant du ministère de l'Intérieur en Pologne.

Sous l'égide de Frontex

L'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures, Frontex, basée à Varsovie, propose aux États membres son assistance technique, incluant la mise en place d'« équipes d'intervention rapide aux frontières » (Rabit)⁵ et des missions de terrain dans le but de renforcer

2. Cf. le règlement (CE) n°1931/2006 du parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 fixant des règles relatives au petit trafic frontalier et modifiant la convention de Schengen, www.ziare.com/articole/acord+mic+trafic+ucraina

3. <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?referenc=IP/09/108&type=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>. Le Fonds européen pour les frontières extérieures est un des quatre instruments financiers du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires », avec le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers, le Fonds européen pour le retour et le Fonds européen pour les réfugiés.

4. Voir www.schengen.mira.gov.ro/index17.htm

5. Règlement (CE) 863/2007 du parlement européen.

	Pologne*	Roumanie**
2009	3 581	1 602
2008	5 797	2 875
2007	3 222	1 754
2006	4 000	1 187
2005	4 526	1 667

Nombre d'étrangers interpellés pour franchissement (ou tentative de) irrégulier de la frontière.

* www.strazgraniczna.pl/wps/portal/tresc?WCM_GLOBAL_CONTEXT=pl/serwis-sg/polskie_formacje_graniczne/zestawienie_statystyczne/

** rapports annuels de l'autorité nationale des étrangers et chiffres publiés par la PAF roumaine.

et sécuriser la frontière extérieure de l'Union européenne. D'après le directeur-adjoint de Frontex⁶, en 2009, le nombre total de refus d'entrée sur le territoire de l'Union s'est élevé à 114 000, dont 27 000 refus émanant des autorités polonaises. En 2008, d'après le rapport annuel de l'agence, 3 298 personnes ont été interpellées en Pologne pour franchissement irrégulier de la frontière et 756 en Roumanie⁷. Frontex s'estime d'ailleurs satisfaite des efforts déployés par, respectivement, les gardes-frontière et les policiers aux frontières de ces pays.

Corruption en Roumanie. *Alors que la Commission s'alarme de la corruption dans les administrations et le système judiciaire roumain, la PAF joue le jeu de la transparence : elle met en ligne de nombreuses informations sur les coopérations policières, les interpellations de migrants et les tentatives de versement de pots-de-vin (« mita ») déjouées. Toutefois, la corruption reste un problème endémique, épisodiquement sujet à révélations⁸ ; par ailleurs, Transparency International*

rapportait en 2008 que des contacts existaient entre trafiquants d'êtres humains et policiers aux frontières.

Plusieurs opérations de terrain coordonnées par Frontex se sont déroulées en Pologne en 2009, en vue de renforcer la coopération avec divers pays membres et la Russie. « Jupiter » a été la plus importante pour le contrôle des entrées à la frontière à l'est, avec pour objectif la détection des passages de migrants avec de faux documents d'entrées, ou par la « frontière verte » (terrestre), ou cachés dans les moyens de transport. L'opération Jupiter dans sa totalité concernait quatorze États membres parmi lesquels la Pologne, la Roumanie (avec la PAF), la Slovaquie et la Hongrie, ainsi que l'Ukraine, mêlant ainsi pays de provenance et pays de transit des migrations « irrégulières ».

Avant Jupiter, la mission « Euxine-2008 » en Roumanie, en vue de renforcer les contrôles dans les ports internationaux, a impliqué des policiers de douze États membres, de

6. Entretien, 19 février 2010.

7. Ces chiffres ne correspondent pas aux statistiques nationales respectives (cf. tableau).

8. « AC/DC doit payer la "schpaga", et la Roumanie a "honte" », *Le Monde*, 7 juin 2010.

Moldavie et d'Ukraine⁹. L'opération « Cinq frontières 2008¹⁰ » s'est quant à elle déroulée en Hongrie, Pologne, Roumanie et Slovaquie et a mobilisé un budget de 450 000 €. Elle a eu pour résultats 621 interpellations de migrants, 67 documents falsifiés découverts et 2 378 refus d'entrée. Enfin, depuis 2007, Frontex collabore avec les gardes-frontière ukrainiens pour mettre en place des opérations de surveillance (Jupiter en 2009), et, selon son président, la Biélorussie se préparait aussi à signer un accord avec Frontex en 2010¹¹.

L'accès au territoire de l'UE et la demande d'asile

Les routes migratoires qui passent par la Pologne et la Roumanie sont multiples et complexes. Selon les observateurs, des migrants de pays proches (Géorgie, Russie, Ouzbékistan) mais aussi plus lointains (Pakistan, Afghanistan, Bangladesh, Somalie etc.) se regroupent en Moldavie, en Ukraine et en Biélorussie et tentent ensuite de rentrer dans l'UE par (outre la Slovaquie et la Hongrie) la Pologne ou la Roumanie. Par ailleurs, les migrants passant par la Turquie (turcs, kurdes, iraniens, irakiens, afghans) ne se rendent pas tous en Grèce : certains remontent en Bulgarie puis passent en Roumanie. Parmi ces personnes à la recherche d'une vie meilleure ou d'une protection internationale, peu souhaitent s'établir en Pologne ou en Roumanie mais certaines sont contraintes d'y arrêter leur parcours.

Arrivent en Pologne des ressortissants, d'une part, des pays de l'ex-URSS à la recher-

che d'emplois saisonniers et, d'autre part, de pays plus éloignés comme l'Arménie ou le Vietnam. Depuis l'adoption d'une loi sur l'asile dans les années 1990, la Pologne est devenue une destination pour de nombreux réfugiés : tchéchènes, ingouches, géorgiens. L'adhésion à l'UE a aussi entraîné une augmentation du nombre des demandeurs d'asile réadmis des pays occidentaux dans le cadre du règlement Dublin II. Quoique les demandes d'asile enregistrées aient baissé de 2001 (2 400) à 2009 (995)¹², l'effet, un peu décalé dans le temps, est similaire en Roumanie. Ainsi, souvent pays de transit, la Pologne et la Roumanie pourraient bien devenir des pays de destination du fait des effets de Dublin II, sans compter les besoins croissants en main-d'œuvre de certains secteurs de économiques.

Le passage de la frontière Brest (Biélorussie)-Terespol (Pologne)

Pour beaucoup, les demandeurs d'asile en Pologne sont ressortissants russes (tchéchènes, ingouches) et géorgiens entrés librement sans visa en Biélorussie. Selon eux, c'est le chemin le plus facile pour arriver en Pologne. En théorie, ils peuvent déposer la demande d'asile aux points de contrôle tout au long de la frontière avec la Pologne¹³, mais le passage Brest-Terespol (90 % des demandes selon le HCR) est le plus accessible car on peut y arriver par le train directement de Minsk.

Le poste de Terespol permet de recevoir environ 30 demandeurs d'asile le temps qu'ils complètent leur demande. N'ayant pas assez de places pour recevoir l'ensemble des requérants, les gardes-frontière en renvoient certains à Brest en leur disant de revenir par le train suivant, sans qu'on sache bien qui sont les prioritaires.

9. « Euxine 2008 – opération commune de FRONTEX en Mer Noire et Delta du Danube », Amos News (Roumanie), 31 Octobre 2008 http://2008.informatia.ro/_Euxine_2008_operatiune_comuna_FRONTEX_la_Marea_Neagra_si_Delta_Dunarii-259951

10. www.frontex.europa.eu/examples_of_accomplished_operati

11. « Belarus border service: Frontex to sign agreement », Belarusian Telegraph Agency, 30/10/2010 (www.belta.by/en/news/president?id=427495).

12. Le nombre de statuts de réfugiés reconnus est lui aussi en baisse constante. Voir le rapport du MIRA, *Migratia si azilul in Romania*, 2006.

13. Carte des postes-frontières : www.strazgraniczna.pl/wps/portal/tresc?WCM_GLOBAL_CONTEXT=pl/serwis-sg/ruch_graniczny/mapa_przejsc/

Les requérants sont interviewés par des gardes-frontière dans leurs locaux, procédure particulièrement stressante pour des demandeurs d'asile qui ont souvent le sentiment que les autorités de leurs pays ont encore la possibilité de les poursuivre¹⁴. Une fois la demande enregistrée, ils doivent se rendre par leurs propres moyens à un centre de transit, le plus souvent celui de Biala Podlaska, le plus proche de Terespol. Les informations obtenues lors du premier interrogatoire sont considérées par les autorités comme les plus « crédibles » pour évaluer leur situation, et doivent être identiques à celles que la personne présentera au deuxième entretien, si elle y parvient, ou qu'elle utilisera dans le recours en cas de décision de rejet. Selon les témoignages, la peur de ne pas dire ce qu'il faut, la peur des représailles contre la famille restée au pays, l'attente interminable sans pouvoir s'alimenter, tout cela est créateur de stress.

Aléas de la demande d'asile

En Roumanie, lorsqu'un migrant est interpellé à la frontière, il est transféré vers le poste de police le plus proche et placé en rétention pour une durée maximale de 24 heures. Il n'est généralement pas informé de la possibilité de demander l'asile¹⁵. Les policiers, qui se sont entretenus brièvement avec le migrant, prennent ensuite contact avec l'Office roumain pour l'immigration (ORI) qui donne des indications en faveur d'une demande d'asile ou d'une réadmission sans s'être entretenu avec le migrant ni déplacé au poste de police. Le HCR a signé un accord tripartite avec la PAF et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) afin de contrôler le respect du principe de non-refoulement des demandeurs d'asile et de former les agents. Les résultats sont pour l'instant décevants : en 2009, 30 officiers ont été formés, mais suite à une réorganisation du service, seuls deux

occupaient encore des fonctions en lien avec l'accueil des demandeurs d'asile¹⁶. (En Pologne, un accord similaire entre le HCR et les gardes-frontière a été signé en octobre 2009.)

Une bonne partie des migrants arrêtés à la frontière avec la Hongrie (ou renvoyés par la Hongrie) sont en fait des demandeurs d'asile de Roumanie qui cherchent à gagner un autre pays. Face aux difficultés pratiques rencontrées (aide financière insuffisante, rareté des interprètes, faiblesse des communautés de soutien), un certain nombre abandonnent leur procédure d'asile avant qu'elle arrive à son terme. S'ils sont interpellés, ils sont renvoyés vers leur centre d'accueil et poursuivent leur procédure.

Les trois communiqués traduits ici reflètent deux types de situation aux frontières roumaines : refoulement avant même le franchissement de la frontière à l'entrée ; arrestation de personnes en règle ou de demandeurs d'asile au moment d'une tentative de traverser la frontière vers un autre pays de l'UE.

Communiqué de presse de la PAF roumaine, 24/03/2009. *Les policiers aux frontières des Maramures ont retenu un groupe de migrants formé de douze Afghans qui ont traversé illégalement la frontière de l'Ukraine vers la Roumanie en traversant la rivière Tisa [nord de la Roumanie] à l'aide d'un bateau pneumatique. Pour retenir le groupe, les policiers aux frontières ont dû effectuer six tirs d'avertissement. Lors de ces actions, trois passeurs roumains ont été interpellés.[...] Les autorités ukrainiennes ont été immédiatement informées et elles ont pu retenir par la suite, sur leur territoire, cinq autres ressortissants afghans qui faisaient partie du même groupe.*

Communiqué de presse de la PAF roumaine, 21/08/2009. *Le 20 août à 20h, les policiers aux frontières du Secteur Petea [nord-ouest de la Roumanie], lors d'une mission de surveillance de la frontière dans une voiture équipée de thermo-vision, ont observé deux personnes qui se déplaçaient à travers champs vers la frontière avec la Hongrie. Suspectant que ces personnes sortaient illégalement de*

14. Témoignages de demandeurs d'asile ouzbeks et tchéchènes.

15. Entretien avec le HCR à Bucarest, 26 janvier 2010.

16. *Idem.*

Roumanie, elles ont été retenues et conduites au poste de police aux frontières du secteur afin d'approfondir les recherches. Il a été établi que ce sont deux hommes afghans, âgés de 16 et 22 ans qui avaient sur eux leurs documents temporaires d'identité délivrés par le centre de l'ORI des Maramures.

Communiqué de presse de la PAF roumaine, 10/09/2009. *Le 9 septembre à 23h30, les policiers aux frontières du Secteur Petea, agissant sur la base d'une information, ont déclenché une action de lutte contre les migrations illégales dans leur zone de compétence. Près de la frontière avec la Hongrie, ils ont observé un groupe de personnes dont la présence dans cette zone ne se justifiait pas. Ces personnes ne s'étant pas soumises aux sommations verbales, ils ont dû recourir à l'utilisation de leurs armes et ont tiré un coup de sommation à la verticale. [...] Il a été établi que le groupe est formé de trois hommes, un Camerounais et deux Sénégalais, âgés de 26 à 38 ans et demandeurs d'asile dans notre pays. D'après leurs déclarations, ils voulaient rejoindre l'Europe de l'ouest pour trouver un travail.*

En Pologne, les 27 000 refus d'entrée indiqués par Frontex pour 2009 peuvent également concerner des étrangers ayant besoin d'une protection internationale. En effet, les Géorgiens, sachant que le taux de reconnaissance du statut de réfugié pour leur nationalité est nul en Pologne¹⁷, tentent de traverser ce pays à destination d'un pays accueillant où déposer leur demande, mais parce qu'ils sont interpellés à la frontière polonaise, qu'ils ne peuvent franchir, ils n'arrivent même pas jusqu'au territoire polonais pour ensuite rejoindre un autre pays européen¹⁸.

En insistant sur son simple rôle de coordination des opérations de contrôle et de formation des gardes-frontière, Frontex rejette la responsabilité des refoulements et des dénis d'accès aux demandeurs d'asile potentiels

17. Selon les données de l'Office des affaires des étrangers en Pologne (Statistiques concernant les demandeurs d'asile : www.udsc.gov.pl/Zestawienia,roczne,233.html).

18. Témoignages de Géorgiens recueillis pendant l'enquête, novembre 2009-mars 2010.

sur les États membres. Mais, au moment des interpellations en Pologne et en Roumanie, les autorités n'informent pas spontanément les migrants de la possibilité de demander l'asile : la requête doit émaner de l'étranger (et en Roumanie cette information préalable n'est pas une obligation légale)¹⁹. En dépit de ces lacunes, le bureau local du HCR ne relève pas de cas de refoulements en 2009 vers l'Ukraine.

II - Centres d'accueil et d'enfermement

En Roumanie comme en Pologne, la gestion des migrants repose souvent sur des placements dans des lieux d'enfermement ou d'accueil temporaire. Les deux dispositifs sont conçus sur le principe du contrôle migratoire : les immigrés en situation irrégulière sont censés être mis en centres de rétention, et ceux qui sont « en attente » d'admission sur le territoire devraient être placés dans les centres d'hébergement. La réalité est parfois plus complexe.

1. La rétention des étrangers

Cadre juridique

La Pologne a adopté deux nouvelles lois le 13 juin 2003 : l'une sur les étrangers, et l'autre sur la protection accordée aux étrangers, visant respectivement les ressortissants des pays tiers et la rétention des demandeurs d'asile, ainsi que le traitement des cas Dublin II. Entrées en vigueur un an avant l'entrée de la Pologne dans l'UE, elles ont été modifiées plusieurs fois, notamment avec l'introduction

19. Informations obtenues pour la Roumanie au cours d'entretiens effectués entre novembre 2009 et mars 2010. Concernant la Pologne, les informations ont été obtenues lors d'un entretien téléphonique avec la direction des gardes-frontière en mars 2010.

de la protection subsidiaire en 2008. En Roumanie, la rétention des étrangers est prévue par une ordonnance d'urgence du gouvernement de 2002 sur le régime des étrangers. Le pays a adhéré à la convention de Genève sur les réfugiés en 1991 et s'est doté d'une première loi sur l'asile en 1996, profondément modifiée en 2006 dans la perspective de la signature du traité d'adhésion à l'UE en 2005, ce qui a été salué par la Commission comme un pas important laissant bien présager de la mise en œuvre de l'« acquis communautaire », notamment en matière de procédure, d'application du Règlement Dublin II et de mise en service du système Eurodac de comparaison des empreintes digitales²⁰

Contrôles au faciès et interpellations déloyales

En Pologne, s'agissant des personnes présentes dans le pays, un texte de 1997 stipule que la police doit justifier de circonstances particulières (risques pour l'ordre public) pour contrôler les identités, tandis que la loi de 2003 dispose que les gardes-frontière et la police peuvent vérifier également la légalité du séjour. Plusieurs témoignages de migrants font état d'un contrôle à cause de leur couleur de peau ou de la langue qu'ils parlaient, sans autre réel motif, et d'une arrestation devant chez eux, dans un centre commercial ou dans les transports²¹. Les interpellations à domicile, avec placement direct en rétention, seraient également une pratique répandue, même de nuit²².

Un article de presse a rapporté qu'un immigré vietnamien en situation irrégulière s'est tué en sautant par la fenêtre de son appartement de Varsovie alors que des gardes-frontière tentaient de forcer sa porte d'en-

trée²³. L'article ajoute que, selon l'association Liberté de parole, qui regroupe des membres de l'ancienne opposition politique et culturelle, cette personne avait peur d'être recherchée à l'issue d'une réunion de la police polonaise avec des membres de la sécurité vietnamienne autorisés à opérer en Pologne²⁴. Il est enfin indiqué que la capture, l'identification et le renvoi forcé au Vietnam sont supervisés par Frontex.

En Roumanie, la pratique des interpellations d'étrangers en situation irrégulière au guichet de l'ORI semble répandue. Sans parler des convocations pièges, de nombreux étrangers se rendent à l'ORI pour effectuer leurs démarches sans être précisément informés de leur situation et sans être accompagnés ; ils s'exposent alors à une interpellation immédiate.

Témoignages. *Au bout de 7 mois, j'ai été débouté de l'asile et ramené à l'ORI à Bucarest. On m'a dit qu'on me donnerait le statut de « toléré » si je pouvais fournir un contrat de location. Après avoir loué une chambre pour 400 € par mois, j'y suis retourné quatre jours plus tard pour obtenir l'autorisation de « toléré », et au bout de quatre heures d'attente, on m'a menotté et emmené dans un van au centre de rétention d'Otopeni. Homme, Pakistan.*

J'avais tenté de quitter le pays, mais la police m'a arrêté à la frontière. Je leur ai dit que j'étais « toléré » et ils m'ont remis dans un train pour Bucarest²⁵. Un mois plus tard, je suis allé à l'ORI pour faire renouveler mon statut. Ils m'ont arrêté, ils m'ont dit qu'ils savaient que la police m'avait attrapé à la frontière et que je n'avais pas le droit de quitter Bucarest sans les prévenir. [...] On m'a emmené au centre de rétention d'Otopeni. Homme, Pakistan.

20. Rapport de la Commission COM(2005) 534 final-SEC(2005) 1354.

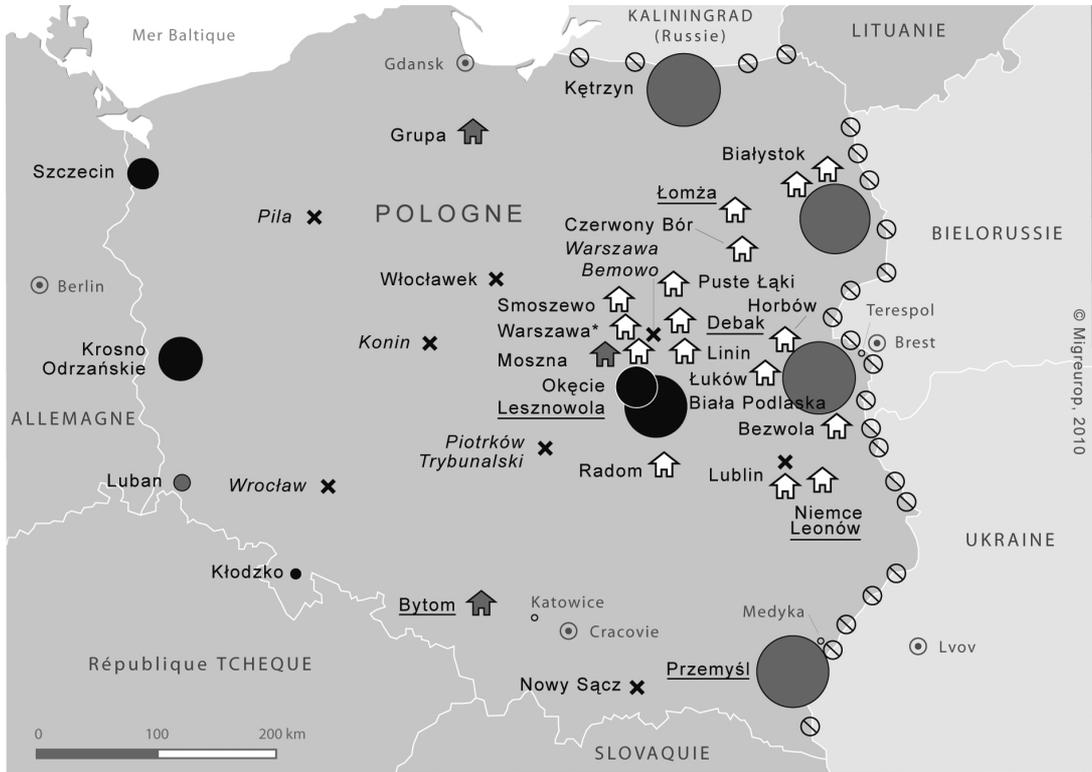
21. 1 896 étrangers sans titres de séjour valables ont ainsi été arrêtés sur le territoire polonais en 2009.

22. Entretien à Varsovie, février 2010.

23. « Les services secrets vietnamiens reviennent en Pologne », Gazeta WyborczaI, 22 mai 2009. http://wyborcza.pl/1,76842,6640878,Wietnamska_bezpieka_w_Polsce.html

24. Clause de l'accord de réadmission entre la Pologne et le Vietnam signé en 2004 à Hanoi.

25. Le statut de toléré équivaut à une assignation à résidence : il est interdit de sortir de son judet (département) assigné sans autorisation.



Lomza Lieux visités

⊗ Postes frontaliers

🏠 Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (ouvert avant 2007)

🏠 Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (ouvert après 2007)

* A Varsovie (Warszawa), un des deux centres accueille les mineurs non accompagnés demandeurs d'asile.

Camp de détention pour étrangers en instance d'expulsion ...**

... mis en place

● avant 2007

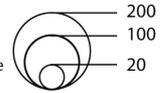
● après 2007

... fermé après 2007

✕

** Les noms indiqués en italique étaient ceux de 5 camps qui étaient gérés par la police. En 2010, tous les camps sont gérés par les gardes-frontières.

Capacité d'accueil (nombre de places)



L'intégration de la Pologne dans Schengen et un Est de plus en plus concerné par la gestion des flux migratoires

Placement en rétention administrative

Selon la loi polonaise (sections 101 et 102) et la constitution roumaine (art. 23-3), si un étranger arrêté n'a pas de titre de séjour, il peut être placé en garde à vue dans un commissariat respectivement pendant 48 heures (prolongeables pour vérification approfondie de l'identité) et 24 heures. Pendant ce laps de temps, il est enfermé sans le contrôle du juge. Dans ces lieux de garde à vue, que ce soit en Pologne ou en Roumanie, les étrangers ont accès à un téléphone fixe ou à leur portable, mais non aux coordonnées d'un avocat, et ne peuvent donc joindre que ceux qu'il connaissent. En Pologne, l'aide juridique gratuite n'existe pas, mais un projet de loi est à l'étude pour permettre à des associations d'apporter cette aide. En Roumanie, il existe un système d'aide juridictionnelle et les associations de conseil juridique guident en général les étrangers dans les démarches nécessaires pour l'obtenir.

La police polonaise adresse une requête auprès du tribunal de district pour placer l'étranger dans un centre afin d'organiser son éloignement, et c'est sur demande du gouverneur de la Voïvode (région) que le juge décide du placement de l'étranger dans un centre de rétention ; il peut aussi être placé dans une prison de déportation (voir *infra*) si l'on craint qu'il ne respecte pas les règles de conduite dans un centre fermé. La police roumaine prend contact avec l'ORI, qui indique au procureur s'il convient qu'il prenne une décision d'éloignement et de placement en rétention – dans la pratique, les avis de l'ORI, préparés en roumain et en anglais, sont suivis par ce dernier. Un recours devant le juge d'appel est possible sous 5 jours. Dans les deux pays, il semble que le délai avant la rétention soit si court qu'il ne permet pas d'étudier de manière approfondie la situation personnelle de l'étranger.

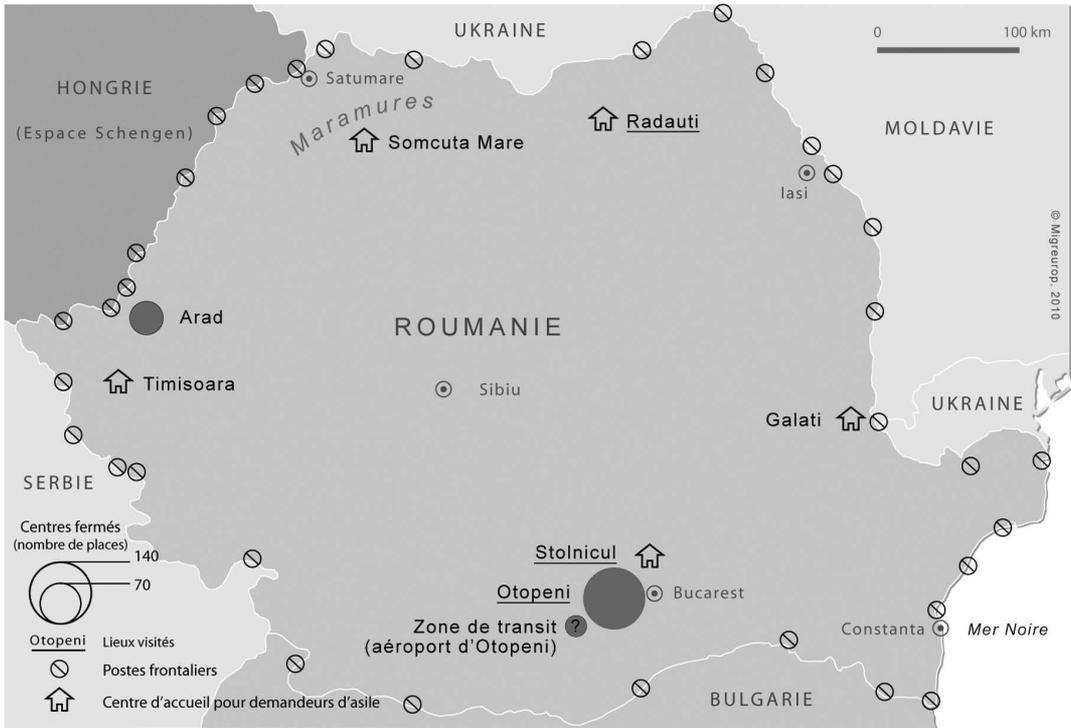
Les centres de rétention et d'expulsion

Si en Pologne, l'existence des centres de rétention coïncide avec l'introduction du droit d'asile, leur apparition en Roumanie est plus tardive (1999) : la rétention s'y est structurée sous forme de centres sous l'effet combiné du versement de fonds européens et des recommandations du Comité de prévention contre la torture (CPT), qui y voyait un moyen d'améliorer les conditions matérielles d'enfermement. En Pologne, certains centres de rétention de la police ont été fermés ou transférés à la garde-frontières en 2007-2008, et en 2008-2009, quatre nouveaux centres ont été construits. Ils ont une capacité totale de 692 places, pour un total de 980 places dans tous les centres actuellement en fonctionnement. En Roumanie, il y a deux centres de rétention, à Arad (frontière ouest) et à Bucarest, pour une capacité totale de 180 places, mais en pratique ils ne sont pas pleins (257 placements en 2007, par exemple).

Centres fermés et prisons de déportation en Pologne

Les centres de rétention sont de deux types en Pologne : les *centres fermés* pour les étrangers et les *prisons de déportation*, dont le régime est proche du système carcéral et où la liberté de se déplacer est durement entravée et réduite à des séjours aux toilettes et une heure de promenade par jour.

Dans un centre fermé, les conditions de vie sont moins strictes, mais elles sont aussi très contraignantes. Le retenu peut circuler à l'intérieur du centre, dans certains lieux autorisés : par exemple, les retenus peuvent aller et venir le long du couloir de leur cellule, se rendre dans la salle de séjour et aux toilettes qui se trouvent dans le même « couloir fermé », et sortir de ce secteur trois fois par jour pour les repas et la promenade ou, sur autorisation, pour faire la lessive, envoyer un fax, recevoir



La Roumanie aux portes de l'espace Schengen

des visites et consulter le médecin ou le psychologue²⁶.

Peuvent être placées dans des prisons de déportation des personnes dont on aura estimé que leurs comportements étaient agressifs ou – plus étonnant – ayant tenté de se suicider. La décision du juge à l'issue de la garde à vue peut être considérée comme quasi automatique et ne contredit que rarement l'analyse des policiers. À Przemysl par exemple, il y a un centre fermé et une prison de déportation gérée par la même direction. D'après le personnel²⁷, certaines personnes sont placées dans la prison sans que cela se justifie.

Centres de rétention et zone de transit en Roumanie

Les deux centres de rétention en Roumanie (40 places à Arad, 140 à Bucarest) reçoivent trois catégories d'étrangers (les « éloignables », les « expulsables », les « indésirables ») pour des durées théoriques maximales allant de 6 mois à 30 ans²⁸. Les « éloignables » sont sous le coup d'une mesure d'éloignement car ils n'ont pas ou plus de droit au séjour. Si celle-ci ne peut être réalisée sous 24 heures après l'interpellation, il peut être placé en centre de rétention. Les « expulsables » sont sous le coup d'une mesure judiciaire d'expulsion prise par un juge dans les conditions prévues par la loi pénale car ils ont commis une infraction. Les « indésirables », toujours par décision d'un juge, sont les personnes qui ont mené, mènent ou risquent de mener des activités de nature à mettre en danger la sécurité nationale et l'ordre public.

Les conditions de vie et l'accès à l'exercice des droits sont problématiques, mais

26. Observations et entretiens avec le personnel du centre fermé de Lesznawola, 1er mars 2010.

27. Entretiens informels avec le personnel, 1er mars 2010.

28. La loi n'empêche pas que les étrangers dits « indésirables » qui ont eu une interdiction du territoire de 15 ans, renouvelée une fois, séjournent en centre de rétention pendant 30 ans. En pratique, les autorités finissent par arriver à éloigner l'étranger.

la situation semble s'être améliorée depuis 2006, date à laquelle un retenu a saisi la cour européenne des droits de l'homme, qui condamnera la Roumanie pour « peines ou traitements inhumains ou dégradants »²⁹. Au centre d'Otopeni (Bucarest), l'espace des chambres et des lieux de vie est très réduit et les activités sont très rares. Les retenus sont enfermés dans des chambres à quatre lits, le plus souvent en silence, sauf pendant de courtes périodes (les portes sont ouvertes pendant 4 heures le matin et 2 heures le soir). Le mode de vie est en réalité très proche du régime carcéral, contrairement aux recommandations du CPT. Deux policiers sont présents dans les parties communes en permanence, les activités proposées sont peu nombreuses, le couloir sert à la promenade car l'accès à la terrasse en plein air est limité à cause du risque d'évasion, et les visites sont soumises à une déclaration préalable et limitée.

Témoignages. *J'aime être dehors, marcher, voir le ciel. À Otopeni, c'était très difficile, j'ai eu beaucoup de mal à supporter l'enfermement. C'était la deuxième fois que l'on m'enfermait en peu de temps, mais dans l'autre pays européen, il y avait plus d'activités à faire et on pouvait sortir dehors souvent.* Homme, Afghanistan.

Pendant mon séjour à Otopeni, il y avait un étranger qui avait des problèmes mentaux. Il était nerveux et agressait les autres migrants s'il se sentait regardé de travers. Il était tout seul dans sa chambre, mais ce n'était pas une chambre spéciale. S'il ne se tenait pas tranquille, on l'y enfermait, et il en sortait pour manger à des heures séparées. Homme, Pakistan.

29. Article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme (CEDH). Arrêt du 12 janvier 2010. <http://cmiskp.echr.coe.int/tkp197/view.asp?item=1&portal=hbkm&action=html&highlight=al-agma&sessionid=48854765&skin=hudoc-fr>

La zone de transit de l'aéroport d'Otopeni (Bucarest)

Lorsqu'un étranger est interpellé à la frontière roumaine parce qu'il ne remplit pas les conditions nécessaires pour entrer sur le territoire roumain, il est réputé ne pas être entré sur le territoire et il est maintenu dans une « zone de transit »³⁰ en attendant que les autorités décident de son admission sur le territoire ou de son renvoi. Une procédure d'asile à la frontière a été instituée en 2001 : dans ce cadre, un demandeur d'asile peut être enfermé jusqu'à vingt jours pour examen de sa demande. Au-delà, il est automatiquement admis sur le territoire roumain et y suit une procédure d'asile normale. D'après le HCR, il y a eu 124 demandes d'asile déposées dans un aéroport international roumain entre 2001 et 2008 (mais seulement 5 en 2008).

A Bucarest, la zone de transit de l'aéroport de Baneasa, jugée par le CPT « totalement inadaptée à tout hébergement prolongé de ressortissants étrangers »³¹ a été fermée, sauf pour les retours. Celle de l'aéroport d'Otopeni a également été fermée en 2006 après la visite du CPT, et n'a subsisté ensuite qu'un petit local de rétention. D'après le HCR, il s'agit d'un *creepy place* (« lieu répugnant »)³². D'après les migrants rencontrés, l'endroit est sale, non aéré et rien n'est prévu pour les repas des retenus.

Témoignage. *J'ai passé une nuit et une journée au local de rétention administrative de l'aéroport d'Otopeni. C'est un endroit dégueulasse. Le changement de l'Allemagne à la Roumanie, c'était comme de changer de continent. Ici, on ne nous respecte pas en tant qu'être humain.* Homme, Afghanistan.

Par décision du 10 décembre 2009³³, le gouvernement roumain a créé une nouvelle zone de transit, située dans les bâtiments du centre de rétention de Bucarest. Dénommée « centre spécial d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile », elle est placée sous la responsabilité de l'ORI (alors que les autres zones de transit sont sous la responsabilité de la PAF). Mais elle n'était pas en service lors de notre visite, et elle pourrait d'ailleurs ne jamais fonctionner car sa localisation pose un problème de compétence (rivalité avec la PAF) et un problème juridique lié à sa qualité théorique de zone extra-territoriale.

Durée excessive de l'enfermement

En Pologne, la durée maximale de rétention fixée par la loi sur les étrangers de 2003 est d'un an. L'étranger peut être placé en rétention pour une période de 90 jours renouvelable trois fois. Les retenus ont le droit de faire appel dans les sept jours suivant réception de la décision rendue par le tribunal, mais ils n'assistent pas à l'audience. Ils sont donc laissés dans l'ignorance quant à la durée totale de leur rétention, ce qui ajoute au stress de l'enfermement. L'étranger placé en rétention a le droit de déposer une demande d'asile, mais il hésitera, de peur de voir son enfermement renouvelé automatiquement pour 90 jours, ainsi que le prévoit la loi (art. 89).

Si le délai de recours est dépassé, l'étranger détenu peut demander sa libération à tout moment de la rétention pour des motifs prévus par la même loi (art. 107) : changement de sa situation, risque pour sa santé et sa sécurité, annulation de la décision d'éloignement, attribution du statut de réfugié, de la protection subsidiaire ou du statut « toléré ». Le tribunal de première instance est responsable du traitement de la demande de libération. Une fois libéré, s'il est demandeur d'asile, il peut

30. La zone de transit est l'équivalent roumain de la zone d'attente (Zapi) française.

31. Rapport 2006 du CPT, www.cpt.coe.int/documents/rom/2008-41-inf-fra.pdf

32. Entretien au HCR, Bucarest, 26 janvier 2010.

33. [www.legestart.ro/Ordinul-301-2009-stabilirea-unui-spatiu-functiuneaza-Centrul-special-primire-cazare-solicitantilor-azil-avand-regimul-juridic-zonei-tranzit-\(MzQ0MDI1\).html](http://www.legestart.ro/Ordinul-301-2009-stabilirea-unui-spatiu-functiuneaza-Centrul-special-primire-cazare-solicitantilor-azil-avand-regimul-juridic-zonei-tranzit-(MzQ0MDI1).html)

se rendre dans le centre de transit à Debak et faire la demande de placement dans un centre d'accueil.

Toujours en Pologne, la mise en rétention des demandeurs d'asile est prévue par la loi sur la protection des étrangers (art. 87), notamment : s'il faut les identifier, s'il est considéré qu'ils « abusent » de la procédure de demande d'asile ou s'ils représentent un danger pour la vie, la santé et la sécurité des autres, s'ils constituent une menace à l'ordre public. Le demandeur d'asile peut également être arrêté s'il a passé ou a essayé de passer la frontière irrégulièrement. L'application de tous ces critères semble très arbitraire. Selon la même loi (art. 89), c'est un juge qui décide de l'enfermement pour une durée allant de 30 à 60 jours.

En Roumanie, la durée maximale de rétention est de 6 mois pour les étrangers en situation irrégulière, de 2 ans pour les personnes sous mesure d'expulsion, et théoriquement jusqu'à 30 ans pour les étrangers dits « indésirables » (cf. *supra*). La décision de placement en rétention pour les étrangers en situation irrégulière est prononcée pour une durée initiale de 30 jours, avec un délai de 5 jours pour déposer un recours. En Roumanie, si le juge prolonge leur rétention, ils savent que c'est automatiquement pour 5 mois, à moins qu'on ne les renvoie avant.

De telles durées d'enfermement, excessives et attentatoires à la libre circulation des migrants, sont inutiles de l'aveu même des autorités : selon le rapport de l'ORI pour 2007, les deux tiers des éloignements ont lieu en moyenne avant le seizième jour. Cela semble également contraire à l'article 5-1 F de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme (CEDH), qui précise que le placement en rétention doit avoir pour but l'éloignement de la personne et, pour

les mêmes raisons, à la directive « retour »³⁴. Or certaines nationalités ne sont quasiment jamais renvoyées de Roumanie : les Somaliens, les Irakiens, les Afghans. Comment justifier alors leur placement en rétention pendant 6 mois sinon par la volonté de les tenir à l'écart et de satisfaire aux orientations répressives de l'UE ? Dans la perspective de la transposition de la directive retour, des modifications législatives pourraient avoir lieu, à moins que la Roumanie ne choisisse de retenir la clause de l'article 2-2-b de la directive qui permet d'exclure du champ d'application les étrangers « faisant l'objet d'une sanction pénale prévoyant ou ayant pour conséquence leur retour ». Dès lors ces derniers pourraient toujours être retenus pour une durée supérieure à 18 mois.

Dans les deux pays enfin, il est possible qu'un étranger soit placé plusieurs fois en rétention dans la même année et/ou qu'il connaisse des périodes de rétention dans d'autres pays européens (c'est en général le cas des « dublinés »). Pour ces personnes – paradoxe s'ils sont interpellés pour tentative de quitter le pays –, au stress du renvoi s'ajoute un sentiment d'insécurité à demeurer en Roumanie ou en Pologne qui les incite à poursuivre leur route.

Automutilations. *En raison de la durée d'enfermement, certaines personnes retenues s'automutilent pour sortir et pour être transférées à l'hôpital ou dans un centre ouvert. Les deux exemples ci-dessous sont ceux de personnes suivies par les juristes de l'association Halina Niec.*

En février 2010, plusieurs personnes interviewées dans le centre de rétention de Lesznowola (près de Varsovie) ont parlé d'une personne qui avait essayé de s'égorger quelques jours plus tôt. La jeune femme, d'origine tchéchène, est venue en Pologne avec ses cinq enfants. Elle avait déjà été enfermée pendant cinq mois. Elle a tenté de

34. Directive 115/2008 sur le retour des étrangers en situation irrégulière, qui fixe à 18 mois la durée maximale de rétention, dont l'article 15.4 prévoit que « toute détention préalable doit être aussi brève que possible ».

se suicider le jour où elle a reçu la décision de prolonger de trois mois la rétention. Elle a été emmenée à l'hôpital. Quelques jours plus tard, elle a été transférée dans le camp ouvert de Debak.

En janvier 2010, un retenu d'origine géorgienne a fait une grève de la faim dans le centre de rétention de Ketrzyn (au nord de la Pologne). Il s'est cousu les lèvres. Sa femme a appelé l'association Halina Niec afin de signaler que son mari avait besoin d'aide. Après un mois de grève, aidés par les juristes, le retenu et sa famille ont été libérés et ont obtenu une place dans un centre ouvert pour les demandeurs d'asile.

Rétention des personnes vulnérables

La loi polonaise (art. 121) admet qu'une femme jusqu'à 7 mois de grossesse puisse être placée dans une prison de déportation. Dans les centres gardés, aucune prise en charge spécifique n'est prévue pour les femmes enceintes et les parents isolés avec enfants.

Concernant les mineurs, la Pologne est signataire de la convention internationale des droits de l'enfant de 1989. Cependant, la loi sur les étrangers autorise la mise en rétention de familles entières, mineurs compris. Bien que l'éducation soit obligatoire de 7 à 18 ans, les enfants retenus n'y ont pas accès. La détention des mineurs étrangers non accompagnés n'est pas non plus interdite, et la loi (art. 101) permet le placement de l'enfant dans un centre éducatif, par exemple un orphelinat. Selon les informations fournies par Halina Niec, en 2009, deux mineurs non-accompagnés ont été mis dans le centre fermé de Krosno Odrzanskie (centre-ouest de la Pologne). Ils venaient d'Afghanistan et étaient détenus pour passage irrégulier de la frontière. Ils ont demandé l'asile. Sur proposition de l'Office des affaires des étrangers (OAE), le juge de la région a désigné les officiers de la police comme gardiens juridiques (administrateurs ad hoc) des deux mineurs non-accompagnés : ces derniers n'ont donc pas été transférés en orphelinat et sont restés à Krosno, où il y a

une chambre aménagée pour les loisirs des enfants.

L'accès à l'aide juridique dans les centres

En Roumanie, une association intervient régulièrement en rétention afin d'accompagner juridiquement les retenus et d'expliquer au migrant dans quelle situation il se trouve (les documents de procédure sont traduits dans une autre langue que le roumain mais pas forcément dans la langue maternelle du retenu). Elle peut également recommander un avocat ou déposer un recours pour le retenu. En zone de transit, une autre association est habilitée à intervenir. Le CPT a dénoncé le fait que les étrangers non admis (y compris les demandeurs d'asile) ne recevaient pas d'informations (ou dans des délais trop longs) sur leurs droits et sur la procédure à suivre³⁵. Lorsque l'information arrive jusqu'à eux, c'est la plupart du temps en roumain ou en anglais, non dans leur langue maternelle. Dans les deux types d'endroits, l'assistance d'un interprète reste exceptionnelle.

En Pologne, l'étranger détenu dans un centre fermé ou dans une prison de déportation a le droit de contacter par lettre ou par téléphone les autorités polonaises, ses représentants diplomatiques et des associations. Il doit être informé de ce droit dans une langue qu'il comprend. Il a accès à un téléphone, mais en pratique les retenus doivent acheter une carte téléphonique, sauf dans de très rares cas où le centre accorde des appels gratuits aux plus pauvres³⁶. Des associations interviennent en rétention pour apporter des conseils juridiques : il y aurait une vingtaine de juristes faisant ce travail dans tout le pays. Mais comme les financements sont insuffisants, ces associations ne se déplacent pas régulièrement et le conseil s'effectue alors par téléphone. Pour cela, les retenus ont à leur disposition

35. Rapport 2006, op. cit.

36. Selon les critères retenus pour évaluer si un étranger est pauvre ou pas, l'accès aux appels gratuits peut être aléatoire et discriminant.

une liste d'associations, mais ils ne savent pas laquelle appeler ni quel type d'aide on pourrait leur apporter.

En Roumanie, le règlement intérieur du centre d'Otopeni est pour l'instant distribué uniquement en roumain ; par contre, les documents procéduraux sont traduits au moins en anglais ou en français (mais non dans la langue maternelle de l'étranger). En Pologne, les détenus reçoivent leur décision d'éloignement et les voies de recours en polonais et n'ont souvent aucune information sur le déroulement de leur renvoi dans une langue qu'ils comprennent. Le manque d'information, barrière inacceptable à l'exercice de leurs droits, notamment du droit de recours, crée chez eux un sentiment d'impuissance et d'incompréhension, qui rend la rétention encore plus insupportable.

2. Les Cada : isolement des demandeurs d'asile

Il y a 19 centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada) en Pologne, et 5 en Roumanie. Ils se trouvent en général à l'écart des villes, afin d'éviter les tensions avec la population locale, ou (en Pologne) dans celles où il y a un taux de chômage élevé, l'emplacement étant choisi après passation d'un appel d'offre. En Roumanie, ils sont proches des zones frontalières. Finalement, pour des raisons de coût, les centres se retrouvent principalement dans les zones les plus pauvres et les plus frappées par le chômage. En Roumanie, les demandeurs d'asile obtiennent une autorisation de travail un an après le dépôt de leur requête. Il est difficile de trouver un emploi stable avec cette autorisation car elle est renouvelée à très courtes échéances (toutes les semaines ou les deux semaines). En Pologne, les demandeurs d'asile obtiennent cette autorisation de travail s'ils la demandent au bout de six mois de procédure.

En Roumanie, la plupart des centres ont ouvert grâce aux financements européens,

souvent dans des bâtiments désaffectés puis réaménagés du ministère de l'Intérieur. Trois d'entre eux se situent en milieu urbain, deux autres dans de petites villes proches de la frontière nord, où l'isolement géographique et social s'ajoute à la précarité économique dans laquelle vivent les demandeurs d'asile. Comme en Pologne, leur marginalisation, que ce soit par le lieu de vie ou par le travail, est d'autant plus pénalisante et pénible au quotidien que la procédure dure parfois jusqu'à deux ans en Pologne et un an et demi en Roumanie.

Dans ces deux pays, l'hébergement du demandeur d'asile est assuré sur sa demande. Pour pouvoir être enregistré et suivre la procédure, il est néanmoins nécessaire de présenter aux autorités (ORI en Roumanie, OAE en Pologne) une domiciliation. Pour les étrangers, trouver un logement dans le secteur privé reste difficile. Les centres polonais sont gérés par l'OAE, qui est la structure responsable de l'examen de la demande d'asile. En Roumanie, c'est l'ORI, une structure de type policier, qui s'en charge ; dans les centres roumains, il y a des gardes policiers en permanence et quelques caméras de vidéosurveillance.

Ces centres d'accueil sont « semi-ouverts », c'est-à-dire qu'il y a un couvre-feu le soir et que l'on perd sa place si on s'absente plus de trois nuits de suite sans autorisation préalable. En Roumanie, on la retrouve facilement sur demande, puisque les centres ne sont pas pleins. En Pologne, après sept jours d'absence, un demandeur d'asile non seulement a déjà perdu sa place, mais est aussi débouté de la procédure d'asile.

Dans les deux pays, l'isolement est renforcé par le faible accès aux transports publics, inexistant ou rares, et à la charge des utilisateurs. En Pologne, l'OAE est censé rembourser les frais de transport liés aux déplacements à Varsovie pour les entretiens à l'Office ou à l'accès aux centres de soins. Dans les faits, les

sommes distribuées sont nettement insuffisantes et versées irrégulièrement, et certains demandeurs d'asile n'ont même pas assez d'argent pour envoyer leurs enfants à l'école, souvent située loin des centres d'accueil³⁷. En Roumanie, les demandeurs d'asile reçoivent 105 ron par mois (environ 25 €), qui sont censés couvrir toutes leurs dépenses, y compris les transports. Finalement, il arrivera que le demandeur d'asile paie son déplacement pour chaque convocation et patiente de longues heures, pour apprendre que l'audience est renvoyée quelques semaines plus tard.

Une autre conséquence de l'isolement est la difficulté pour les demandeurs d'asile d'accéder à un accompagnement juridique. En Pologne, les associations de conseil juridique ne sont pas présentes dans tous les centres, et elles ne se rendent que rarement dans ceux éloignés des villes. Pour l'aide au téléphone, la bonne volonté des directeurs de centre pour informer et faciliter cet accès est déterminante ; or elle n'est pas toujours au rendez-vous. En Roumanie, il y a surtout un sérieux problème d'interprétariat, et ce quelle que soit la langue. Les interprètes travaillant dans ce domaine sont très peu nombreux et ne se présentent pas toujours aux audiences. Plus généralement, l'absence d'un accompagnement global régulier est susceptible d'avoir des conséquences négatives sur la situation de ces personnes (maladies graves, problèmes psychologiques ou sociaux non traités).

3. Les demandeurs d'asile « dublinés »

En tant que pays de première entrée dans l'espace européen, la Pologne et la Roumanie sont appelées à réadmettre sur leur territoire nombre de demandeurs d'asile en application du règlement Dublin II : il peut s'agir de personnes ayant seulement transité par ces pays sans y demander l'asile par crainte de repré-

sailles, d'une incarcération ou d'un refus³⁸, ou y ayant été déboutées de leur requête, ou encore n'ayant pas attendu le résultat de la procédure. Pour toutes ces raisons, on constate que de nombreux retours et expulsions soit vers la Pologne et la Roumanie, soit depuis ces deux pays s'enchaînent en cascade, en fonction des accords de réadmission qu'ils ont signés avec leurs partenaires, dans un cadre bilatéral, intergouvernemental ou communautaire. Sachant que leur taux de reconnaissance du statut de réfugié est faible, voire nul pour certaines nationalités, les conséquences de ces expulsions sont très dommageables, la « réadmission-Dublin » pouvant être le premier acte d'un retour forcé du demandeur d'asile à son pays d'origine ou de provenance sans que l'examen au fond de sa requête n'ait été garanti.

Retours en rétention

En Roumanie, selon l'état de leur procédure d'asile, les « dublinés » connaissent différents sorts :

– si la procédure est encore en cours d'examen, ils peuvent revenir dans leur centre pour demandeurs d'asile (transfert directement depuis l'avion ou voyage libre en train) sans encourir aucune sanction et continuer leur procédure ;

– si la procédure d'asile est close (avec refus), ils seront placés en rétention dès leur arrivée comme étrangers en situation irrégulière ;

– s'ils n'ont jamais demandé l'asile en Roumanie, ils seront placés en rétention, mais seront automatiquement libérés du centre s'ils déposent une demande d'asile.

Circonstances d'un retour en Roumanie.
J'ai passé trois mois dans un centre pour demandeurs d'asile en Roumanie, puis j'ai décidé de quitter ce centre pour reprendre la route vers la Belgique. J'ai repris contact

37. Entretien avec un agent d'un centre ouvert.

38. Entretiens avec des demandeurs d'asile tchétchènes et ouzbeks, 11/2009-03/2010.

Pays sollicité / prises en charge	Demandes	Réponses positives	Réponses négatives	Personnes réadmisées
Pologne	4 300	3 983	205	1 734
Roumanie	270	211	41	100

Nombre de reprises en charge Dublin II dont ont été saisies la Pologne et la Roumanie en 2009

[Pour la Pologne, données de la période 1/1/2009-23/11/2009]

Sources : Département des procédures d'asile de l'OAE (Pologne) ; Eurostat (Roumanie)

avec mon passeur. J'ai réussi à atteindre la Belgique, et j'y suis resté un mois et dix jours environ. J'ai d'abord passé quinze jours dans un centre ouvert à Gand, puis je suis allé à Bruxelles pour déposer une demande d'asile. On m'a pris mes empreintes et ils ont vu que j'étais enregistré en Roumanie. Ils m'ont mis au centre de rétention de Merksplas pendant quinze jours, en attendant mon transfert vers la Roumanie. Je ne voulais pas y retourner. À l'arrivée, j'ai été placé en rétention au centre d'Otopeni. J'y suis resté 6 mois. Homme, Afghanistan.

À leur arrivée en Pologne, les réadmis sous Dublin sont d'abord retenus dans un commissariat durant 48 heures. Pendant ce temps, s'ils avaient été déboutés de leur requête, les gardes-frontière réclament au juge leur transfert vers un centre de rétention. S'ils sont toujours demandeurs d'asile, ils sont théoriquement repris en charge par l'OAE et transférés dans le centre de transit pour demandeurs d'asile, mais dans une proportion variable de cas, on réclame aussi leur transfert vers un centre de rétention. Par la suite, selon les associations d'accompagnement juridique des migrants, les demandes d'asile de dublinés réadmis sont rejetées automatiquement. Il arrive que ces mesures en cascade aboutissent à séparer les membres d'une même famille.

Modèle de notification d'un éloignement de Pologne. *Le demandeur d'asile nous a informé que, dans son pays d'origine, il y avait eu des problèmes économiques. [...]. De plus,*

pendant la procédure, le demandeur d'asile est parti illégalement aux Pays-Bas. Cela veut dire qu'il n'a pas recherché la protection efficace dans le premier pays d'accueil qu'il a traversé mais il a voulu arriver à l'Ouest, où il avait sûrement l'intention d'avoir une vie meilleure. [...] Il est raisonnable de considérer que Monsieur est un migrant économique. OAE, famille géorgienne, 03/2010.

Séparation des familles. *En septembre 2008, j'ai traversé la frontière à Terespol avec mes deux enfants. On est partis directement en Belgique où on s'est fait arrêter. D'abord, ils m'ont enfermé dans un centre de déportation comme une prison. J'y suis resté un mois. Je ne savais pas où étaient mes enfants. La police les a pris, ils les ont emmenés dans un autre centre mais je ne les ai pas vus pendant un mois. Après un mois, on m'a transféré dans le centre où mes enfants étaient. On ne m'a pas dit pourquoi j'avais été séparé de mes enfants pendant un mois. Homme, Ingouchie (Russie)*

Organisation de l'éloignement

Pratiquement, le règlement Dublin est souvent la première étape d'un éloignement en cascade et non un simple mécanisme de détermination de l'État responsable de l'examen de la demande d'asile. Pour ceux dont la demande d'asile n'est pas recevable, l'éloignement peut tout de suite être organisé : prise de contact avec les consulats, obtention d'un laissez-passer, réservation d'un vol.

En Roumanie en 2007, 4 470 décisions de retour ont été émises par l'ORI, et 431 retours sous escorte (éloignement forcé) ont été réalisés³⁹. Pour le premier semestre 2009, ce sont 3 111 décisions de retour et 213 retours sous escorte⁴⁰. Toutefois, l'on constate que pour certaines nationalités (Afghanistan, Zimbabwe, Sri Lanka, Irak), l'éloignement a de très faibles taux d'exécution⁴¹. L'éloignement est improbable, les autorités sachant les difficultés auxquelles elles vont se heurter, mais le retenu ne le sait pas avec certitude, ce qui accroît son stress pendant les 6 mois qu'il passe enfermé. Une des conséquences est que, selon leurs dires, certains retenus demandent eux-mêmes à être rapatriés dans le cadre de retours alors dits « volontaires » – ce qui pourra alimenter le point de vue officiel selon lequel ce ne sont pas de « vrais » réfugiés.

III - Les renvois

Les accords de réadmission

La Pologne et la Roumanie sont parties à la douzaine d'accords communautaires de réadmission entrés en vigueur⁴². Séparément, la Roumanie a conclu 35 accords bilatéraux dont 7 avec des pays non européens⁴³, et la Pologne respectivement 28 et 5⁴⁴. Ces accords facilitent les démarches permettant l'éloigne-

ment d'un étranger en situation irrégulière vers son pays d'origine ou dans un État dans lequel il a séjourné légalement ou par lequel il n'a fait que transiter.

Dès le milieu des années 1990, des accords de réadmission ont été signés entre la Pologne, la Slovaquie et la Hongrie d'une part, et l'Ukraine de l'autre. L'accord avec l'Ukraine (mai 1993) non seulement prévoit le renvoi en Ukraine des ressortissants ukrainiens qui se maintiennent sur le territoire polonais sans remplir les conditions d'entrée et de séjour exigées, mais inclut aussi une clause prévoyant la réadmission par l'Ukraine des ressortissants de pays tiers y ayant transité.

Retours forcés en Ukraine

Comme, en juin 2007, la Communauté et l'Ukraine ont signé un accord de réadmission comportant les mêmes objectifs et rendant les réadmissions plus efficaces, la Pologne et la Roumanie peuvent désormais s'appuyer sur celui-ci pour renvoyer les personnes qui traversent irrégulièrement leur frontière. Les ressortissants des pays tiers peuvent être réadmis en Ukraine, même s'ils ne possèdent pas les documents d'entrée et de séjour valables pour ce pays, c'est-à-dire même s'ils risquent d'être placés en rétention à leur arrivée puis éloignés vers un autre pays (réadmissions en cascade).

En vertu de cet accord, les migrants interpellés dans les 48 heures suivant leur passage de la frontière ukrainienne peuvent être renvoyés dans ce dernier État en moins de 48 heures par le biais d'une procédure de réadmission accélérée. Certaines de ces réadmissions « express » cachent en fait des refoulements de demandeurs d'asile. Le seul échappatoire à la procédure accélérée serait le dépôt d'une demande d'asile, mais on a dit que, au vu de leur nationalité ou de leur appartenance, certains ont peu de chance de succès⁴⁵ et se font prendre en tentant de rejoindre une autre

39. ORI, Rapport 2007, mars 2008.

40. Site Internet de l'ORI, octobre 2009. http://ori.mai.gov.ro/api/media/userfiles/InfoStat_Octombrie_2009_text.pdf

41. Par exemple, en 2007, 1 304 décisions de retour ont été prises à l'encontre de ressortissants moldaves et 196 ont été effectives, soit 19% ; concernant les ressortissants irakiens, sur les 105 décisions de renvoi, 6 ont été exécutées, soit un taux d'exécution de 5%.

42. Avec les pays suivants : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Chine, Hong-Kong, Macao, Macédoine (ARYM), Moldavie, Monténégro, Russie, Serbie, Sri Lanka et Ukraine.

43. Albanie, Macédoine, Croatie, Inde, Liban, Moldavie, Turquie.

44. Macédoine, Croatie, Moldavie, Ukraine, Vietnam.

45. Les Géorgiens ou Vietnamiens en Pologne, les Kurdes et Irakiens en Roumanie, par exemple.



Frontière Ukraine-Roumanie

destination : une fois de plus, combiné à celui de Dublin II, le système de la réadmission empêche le migrant d'avancer plus à l'ouest et de choisir son pays d'installation.

Le manque de garanties face aux refoulements est d'autant plus préoccupant lorsque l'accord est signé avec un pays où les violations des droits sont flagrantes⁴⁶. C'est notamment le cas de l'Ukraine, où les États membres de l'UE devraient théoriquement s'abstenir de renvoyer des étrangers en quête d'une protection internationale.

Sur le terrain, nous avons constaté que des migrants cherchent à contourner l'Ukraine par la Moldavie ou par la Biélorussie (voire en passant encore plus au nord) ou à cacher leur passage par ces pays par tout moyen, y compris en disant être passés par la Grèce au risque d'être placés sous procédure Dublin. Cela s'explique par les conditions désastreuses qui

prévalent en Ukraine : les conditions de rétention sont inhumaines et dégradantes⁴⁷; des accords de réadmission ont été signés avec des pays d'origine ou de transit des migrants⁴⁸ ; le sentiment de vulnérabilité et d'insécurité est répandu parmi les migrants ; les agressions à caractère raciste sont courantes⁴⁹, de même que les refoulements⁵⁰, et même les refus d'entrée de Tchétchènes dans le pays sont fréquents, alors que les ressortissants russes n'ont pas besoin d'un visa⁵¹.

47. Border Monitoring Project Ukraine, Rapport sur le centre de rétention de Chop, 03-04/2009 (mise à jour 01/2010), http://bordermonitoring-ukraine.eu/files/2010/03/BMP_Chop_report_2010_amended.pdf

48. Notamment Russie, Géorgie, Turkménistan et Vietnam.

49. Communiqué du HCR au sujet de l'Ukraine, 8 juin 2007.

50. ECRS (2007), Country reports 2007 : Belarus, Moldova, Russian Federation and Ukraine. Situation for refugees, asylum seekers and internally displaced persons (IDPS).

51. Human Rights Watch, En marge – Ukraine : violation des droits des migrants et des chercheurs d'asile sur la nouvelle frontière Est de l'Union européenne, 30/11/2005.

46. Cf. Ukrainian Refugee Council, The EU-Ukraine readmission agreement : myths, facts and risks, www.ecre.org/resources/Press_releases/1530

Renvois dans le cadre de l'accord de réadmission entre la Pologne et le Vietnam

Pour des raisons historiques liées aux échanges entre États socialistes, une communauté vietnamienne s'est constituée au fil du temps en Pologne et atteint près de 30 000 personnes aujourd'hui. Une partie d'entre elles sont restées en Pologne en situation irrégulière et ne parviennent pas à obtenir un titre de séjour. Selon des juristes intervenant en centre de rétention, il est difficile d'aider les Vietnamiens à régulariser leur situation ; ils sont parfois en Pologne depuis 15-20 ans et ils ont toujours travaillé sans papiers. Ils sont arrêtés le plus souvent au « marché de 10 ans » à Varsovie ou dans d'autres places de marché dans les grandes villes. Il y a aussi ceux qui arrivent par la Russie, avec un visa russe. Les personnes qui leur vendent ces visas leur font croire qu'ils pourront circuler librement dans l'espace Schengen. Ils arrivent en effet en Pologne et n'ont même pas peur de se faire contrôler. En rétention, ils essaient parfois de demander l'asile. Mais, il est presque impossible d'obtenir une protection pour ces migrants⁵².

Un accord de réadmission a été signé avec le Vietnam en 2004. Selon les dispositions de cet accord, les autorités vietnamiennes (consulaires ou diplomatiques) peuvent intervenir en Pologne pour aider à déterminer l'identité des personnes sans document en vue de leur renvoi au Vietnam. La première visite des fonctionnaires vietnamiens a eu lieu en 2007. En 2009, quatre visites ont été effectuées et 57 personnes ont été renvoyées. En 2009, 245 personnes d'origine vietnamienne ont été déportées, dont 57 sur la base d'une décision de réadmission, 183 d'une décision d'expulsion, 3 d'une procédure Dublin et deux autrement⁵³.

La direction des gardes-frontière polonais se défend de faire courir des risques de persécution aux personnes réadmis au Vietnam, mais des activistes et des chercheurs s'opposent ouvertement à cette coopération du gouvernement polonais avec les autorités vietnamiennes. Selon le responsable de la section Extrême-Orient de l'Institut de Paderewski à Varsovie⁵⁴, beaucoup auraient peur de demander l'asile car ils seraient alors considérés comme des ennemis par le gouvernement vietnamien, et leurs familles au pays pourraient être menacées ; ils préfèrent donc rester sans papiers et s'exposent à un retour forcé. Il ajoute que les fonctionnaires vietnamiens n'identifient que les personnes qui sont entrées ou sont soupçonnées d'entrer en conflit avec les autorités. Ce type de point de vue est partagé par l'association Liberté de parole à Varsovie.

Témoignage. *Il arrive [au Vietnam], depuis des années 1990, que la milice te fasse une proposition : soit tu vas en prison, soit tu pars à l'étranger. Mais il faut payer 4 000 dollars. Et tous ces Vietnamiens, quand ils entendent qu'ils peuvent partir, ils sont contents. Mais, au Vietnam on gagne en moyenne 20 dollars par mois, donc les gens doivent s'endetter pour pouvoir partir. [...] Le mécanisme de remboursement est très long, ... il commence déjà à Moscou. Les gens vont à Moscou avec un passeport ou un visa, mais souvent, ils ne voient même pas ces documents. [...] Ils sont directement pris en charge par une équipe. On leur prend les bagages, l'argent. Les jeunes hommes vont travailler sans documents, les jeunes femmes sont exploitées. [...] Depuis plus de dix ans, c'est comme ça. [...] Ils travaillent à Moscou, en Ukraine ou en Pologne. Leur voyage continue et il est toujours désastreux. Ces gens vont en Ukraine dans un bus. Puis, ils traversent la forêt à pied. Ils sont enfermés quelque part là bas. Les femmes doivent travailler déjà pendant le voyage. Quelques-unes ont voulu témoigner, mais d'autres ne veulent pas. On estime, que pendant les dix dernières années, 4 000 Vietnamiens ont traversé la frontière polonaise dans le cadre*

52. Entretiens, novembre 2009-mars 2010.

53. Source : statistiques des gardes-frontière.

54. R. Krzyszton, Imigranci – goście czy intruzi (« Les immigrés – invités ou indésirables ? ») Przegląd powszechny, n°2, 2009.

du trafic humain. On n'entend jamais dire que la traite est découverte par la police ou par les gardes-frontière. Cela veut dire que la traite est très bien organisée et apporte beaucoup d'argent aux deux côtés. [...] Le plus souvent ce sont les Russes, les Ukrainiens et les Polonais qui décident qui, parmi les Vietnamiens, va continuer le voyage ou qui doit travailler. Il arrive que ces gens là soient laissés dans la forêt. [Même la police feint de les ignorer quand ils demandent secours.] Et ce sont de grosses sommes d'argent, des milliers de gens paient même si le voyage ne coûte relativement presque rien. Et ces gens-là arrivent en Pologne et ils se rendent compte qu'ils sont dans un cercle vicieux ; ils doivent toujours travailler pour rembourser le voyage. Et, en Pologne, il est impossible d'obtenir le statut de réfugié pour un Vietnamien. Sur 500 demandes d'asile déposées par les Vietnamiens, il y a peut-être une décision positive. Les Vietnamiens savent qu'ils n'ont pas cette possibilité. De plus, le système de déportation permet d'envoyer une « personne illégale » au Vietnam si l'ambassade veut l'identifier. Et c'est sûr que l'ambassade identifiera la personne qui dit trop et qui dit quelque chose contre le système. On a déjà rencontré beaucoup de personnes qui ont voulu témoigner, mais quand ils sont allés à la police, ils ont été déportés au Vietnam plus tard. Extraits du récit de Ton Van Anh, activiste de Liberté de la parole⁵⁵.

Les ressortissants vietnamiens ne sont pas les seuls « exclus » du droit d'asile en Pologne ; d'autres nationalités se voient régulièrement refuser la protection, comme les Géorgiens ou les Ouzbeks et aussi, de plus en plus souvent, les Tchétchènes. Parfois condamnés à une longue attente, les demandeurs d'asile doivent faire face à d'autres problèmes économiques et sociaux alors que certaines communes ne les accueillent pas à bras ouverts.

55. Publié in À. Lipowska-Teutsch et H. Grzymala-Moszczyńska, *Kobiety Wedrowne (Femmes de voyage)*, Cracovie, 2008.

IV - L'intolérance aux migrants et réfugiés

En deçà des effets des politiques migratoires de l'UE, les difficultés rencontrées par les migrants en Pologne et en Roumanie résultent d'un contexte institutionnel, économique et social spécifiques. La vie quotidienne des habitants de ces deux pays, étrangers inclus, est soumise à des contraintes importantes liées à la pauvreté et au chômage qui frappent une part non négligeable des populations. L'accompagnement social et financier des migrants et des demandeurs d'asile est très faible quant à ses effets sur la possibilité de s'insérer dans le pays d'accueil, voire simplement d'y suivre une procédure d'asile. En outre, l'immigration se déroule dans un environnement particulier : du fait de la fermeture quasiment totale des frontières aux déplacements humains à l'époque socialiste, pendant longtemps ces pays n'ont pas eu l'expérience du phénomène migratoire, encore moins sous sa forme mondialisée actuelle. Il existe aussi, comme ailleurs, dans des situations économiques et politiques qui ne sont pas très solides, une tendance à donner la priorité aux nationaux pour l'accès aux ressources limitées de l'emploi et des services sociaux. En Pologne, une partie de la société est toujours méfiante vis-à-vis des immigrés et rejette parfois, voire rivalise avec les « nouveaux venus ».

Difficultés pour obtenir l'asile en Pologne

La Pologne est une des principales portes d'entrée en Europe des demandeurs d'asile en provenance de Russie, via l'Ukraine ou la Biélorussie. En 2009, sur 10 590 demandes d'asile, 5 726 ont été déposées par les ressortissants russes (principalement des Tchétchènes) : seulement 102 ont obtenu le statut de réfugié et 2 261 la protection subsidiaire, qui est un statut précaire car elle n'est que tempo-

raire⁵⁶. Le taux de reconnaissance du statut de réfugié demeure très inférieur à celui d'autres pays de l'UE⁵⁷. Une augmentation des réfugiés géorgiens a aussi été constatée (4 217 demandes en 2009 contre 400 entre 2002 et 2008) mais, pour obtenir le statut, la possession de cette nationalité paraît être un critère éliminatoire : mises en procédure accélérée, les demandes d'asile émanant de Géorgiens sont examinées arbitrairement. Après avoir été, au début de la vague d'arrivants, jugées « infondées » parce que les motifs invoqués étaient considérés comme incompatibles avec la convention de Genève, à la suite de centaines de recours le refus du statut fut confirmé pour le motif que la deuxième déclaration était contradictoire avec le premier entretien⁵⁸.

Témoignages. *Je suis sur la liste noire des personnes recherchées par le gouvernement de Kadyrov. [...] En Pologne, mes enfants vont à l'école. Toute la famille veut vivre ici. Mais je suis en procédure depuis quatre ans et je viens de recevoir une décision négative et l'invitation à quitter le territoire sous trente jours⁵⁹. Homme, Tchétchénie (Russie).*

Quand j'ai fait la première interview à Terespol, ils m'ont demandé si j'avais des preuves que j'avais été discriminé en Géorgie. [...] Après Terespol, je suis parti tout de suite pour la France. Mais, je me suis fait arrêter en Allemagne. Ils m'ont renvoyé en Pologne. Peu après, j'ai reçu une convocation pour l'interview. Depuis huit mois, je n'y suis pas allé. J'utilise ma maladie un peu comme une excuse [il a une hépatite]. Parce que je ne veux pas y aller. Je sais que les Géorgiens n'ont aucune chance d'obtenir l'asile en Pologne. Je reste dans le centre, sans argent, seulement l'hébergement et la nourriture. Mais je préfère ça que de rentrer en Géorgie. Si je dois y rentrer un jour, je me suiciderai. Homme, Géorgie (camp ouvert).

56. Statistiques de l'Office des affaires des étrangers.

57. Eurostat : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-QA-09-030/EN/KS-QA-09-030-EN.PDF

58. Entretiens avec des demandeurs d'asile et des juristes, missions 2009-2010.

59. Entretien à Lublin, décembre 2009.

Problèmes de sécurité pour les demandeurs d'asile

Dans le cas polonais, une raison de partir dans un autre pays européen avant l'aboutissement de la procédure d'asile peut être la peur d'être recherché par des agents en provenance de leur pays d'origine. De fait, pays très proche de la Russie, la Pologne est considérée comme un pays peu sûr. Pour les Tchétchènes, il y existe un risque, certes difficilement évaluable, de persécution, et parmi eux, dans plusieurs pays d'Europe centrale, des demandeurs d'asile ont été victimes d'attaques perpétrées par des envoyés spéciaux du président Kadyrov. Plusieurs assassinats en Autriche et Pologne ainsi que des enlèvements en Pologne ont aussi été rapportés⁶⁰. Les risques de poursuites ne concernent pas uniquement les réfugiés tchétchènes, mais aussi, par exemple, les réfugiés ouzbeks.

Témoignage. *Mon père a lutté pour l'indépendance. Il a été emprisonné, et puis ils l'ont assassiné. [...] Je suis venue en Pologne parce que je veux vivre dans un pays où j'ai droit de dire la vérité sur ce qui s'est passé en Tchétchénie. [...] Mais les gens envoyés par Kadyrov viennent en Pologne. J'ai reçu des textos avec des menaces. Ils ont dit qu'ils viendraient me chercher ici. Mes amis les ont vus près de chez moi. Ils sont venus dans de grandes voitures, ils ont stoppé les Tchétchènes dans la rue et ils ont demandé s'ils me connaissent. Femme, Tchétchénie.*

Récit. En Ouzbékistan, cet homme a été arrêté plusieurs fois par les activistes des organisations religieuses. [En 2002, il quitte Tachkent seul pour l'Autriche, mais sa femme lui fait savoir que sa famille est menacée : il retourne et est emprisonné un an, sans doute par le fait d'une collaboration entre les activistes religieux et la police]. En sortant de prison, en 2005, il a vendu la maison. Sa femme et ses enfants ont déménagé chez les grands-parents. Il est parti demander l'asile en Pologne. Tout d'abord, il est parti à Moscou, puis à Brest. Quand il est arrivé à Terespol, il

60. Forum réfugiés, Système d'asile en Pologne, Fiche pays n° 13/09, mai 2009.

a tenté de passer la frontière trois fois, mais sans succès. Il est retourné à Moscou. De Moscou, il a réussi à passer la frontière avec la Lettonie. Il a passé la mer baltique caché dans un bateau. Quand il a débarqué en Suède, il a été directement arrêté et enfermé en rétention. Il y est resté trois mois. Après, il a été déporté en Russie. À Moscou, il n'avait pas d'argent pour vivre, donc il est retourné en Ouzbékistan. Tout de suite, il a été emprisonné. En prison, ils lui ont demandé de soutenir les extrémistes islamiques. Il a reçu les papiers à signer, mais il a refusé de les signer. Après un mois de tortures, il est sorti de prison et il a passé un mois à l'hôpital. En 2006, il est parti en Ukraine. Il a trouvé un travail à Kiev dans le nettoyage des voitures. En 2007, sa femme et ses enfants lui ont dit, encore une fois, qu'ils étaient menacés et que s'il ne rentrait pas ils risquaient d'être assassinés. [Suivent à nouveau deux allers et retours Kiev-Tachkent.] Quelques mois plus tard [en 2008], sa femme et son fils ont réussi à venir en Ukraine. Puis, ils sont allés tous en Pologne pour demander l'asile. Sa grande fille est restée en Ouzbékistan avec la grande mère. Elle a changé de nom. [...] En Pologne, la famille ne se sent pas en sécurité. Deux fois, les gens des services secrets sont venus les chercher. La dernière fois, c'était dans un supermarché à côté du centre ouvert où ils habitent actuellement⁶¹.
Homme, Ouzbekistan.

Précarisation et stigmatisation des réfugiés (Pologne)

La mauvaise situation des réfugiés et des demandeurs d'asile en Pologne résulte en partie de la responsabilité des autorités nationales et locales, par exemple quand celles-ci se prononcent ouvertement contre l'accueil des réfugiés.

Pétition pour la fermeture d'un centre d'accueil

Un épisode significatif est survenu en septembre 2009, quand le député Kolakowski, du parti Droit et Justice (droite), proposa au directeur de l'OAE de fermer le centre d'accueil des demandeurs d'asile de Lomza

(Podlachie) afin d'éviter de créer des conflits. À cause du sous-emploi dans cette partie est de la Pologne, les migrants sont pratiquement exclus du marché du travail régulier. Ainsi leur subsistance repose-t-elle sur le travail saisonnier dans l'agriculture ou dans la construction.

Avec l'appui de certains médias, la fondation *Ocalenie*, association locale d'aide aux migrants, s'opposa à l'idée de fermeture. « *La fermeture du camp ne peut pas être une solution si aucune autre alternative n'est trouvée : où vont partir 190 personnes ?* », demandait une représentante d'*Ocalenie* à Lomza, qui aurait soutenu la fermeture du camp seulement à condition que tous les demandeurs d'asile soient relogés dans les villes offrant plus de possibilités d'emploi. De fait, lorsque les personnes obtiennent le statut de réfugié et quittent le camp, leur misère continue parfois pendant longtemps. Au delà des programmes d'intégration, leur subsistance continue de reposer essentiellement sur le travail temporaire.

Accusé d'incitation au racisme, le député retira sa proposition, mais à la suite de celle-ci, 800 habitants pétitionnèrent pour la fermeture du camp. « *Nous ne sommes pas racistes* », expliquait une des femmes venues déposer la pétition, même si, en dépit des faits, comme d'autres habitants, elle estimait qu'« *il y a un risque d'augmentation du taux de criminalité* » et pensait que « *les tchétchènes ont plus d'aides* » qu'eux⁶². En février 2010, des habitants de Lomza signifièrent encore une fois aux réfugiés qu'ils voulaient leur départ. Des affiches et des étiquettes « *Tchétchènes, on ne veut pas de vous* » furent imprimées et distribuées partout dans la ville. La fondation *Ocalenie* et le gouverneur de la Voïvodie sont intervenus auprès de la police. Les organisa-

61. Entretien à Bytom, janvier 2010.

62. «Uchodzczy przeszkadzaja. Ciagle» (« Les réfugiés dérangent. Toujours »), Gazeta Wyborcza Białystok, 31/01/2010. http://bialystok.gazeta.pl/bialystok/1,35250,7513784,Uchodzczy_przeszkadzaja_Ciagle.html

teurs de l'action (trois jeunes mineurs) ont été poursuivis.

Les événements de Lomza illustrent comment des conflits entre demandeurs d'asile et habitants de longue date peuvent se produire dans un contexte de difficultés économiques, quoique le camp de Lomza soit le seul en Pologne à faire l'objet d'une pétition. En janvier 2009, un camp ouvert à Katowice (capitale de la Voïvodie de Silésie) a été fermé à la demande, cette fois-ci, des syndicats locaux afin d'empêcher les conflits entre les demandeurs d'asile (majoritairement d'origine tchèque) et les habitants du quartier. Les syndicats arguent que la présence des demandeurs d'asile contribue à la précarisation du quartier, déjà très pauvre. Les autorités municipales ont soutenu cette demande.

Demandeurs d'asile pauvres, passez votre chemin (Roumanie)

La demande d'asile, parcours du combattant

En Roumanie, la demande d'asile est un véritable parcours du combattant, qui reflète aussi les difficultés généralisées de la vie quotidienne, et nombreux sont ceux qui quittent la procédure et partent dans un autre pays, découragés.

D'une part, les conditions de vie des demandeurs d'asile sont très difficiles. L'État pourvoit certes à leur hébergement dans un des cinq centres du pays mais les 25 € alloués par mois ne suffisent pas aux autres dépenses. D'autre part, si la phase administrative est relativement rapide, l'officier de protection devant se prononcer sous 30 jours⁶³, il n'en va pas de même de la phase judiciaire (recours contre la décision de rejet). Les audiences sont très souvent reportées, notamment du fait de l'absence d'interprète. Ou bien les Tamouls

ont des interprètes cinghalais, et les Kurdes des interprètes turcs, et s'ils refusent de parler en leur présence, la recherche d'un interprète adéquat peut prendre des mois. Enfin, la procédure d'asile est de type civil. Si le juge octroie une forme de protection, l'ORI a la faculté de faire appel de cette décision. Dans les faits, selon ce que nous a dit une juriste, cet appel est systématique.

« Tolérés » et c'est tout

Le statut de « toléré » est délivré par l'ORI aux étrangers en situation irrégulière qui ne peuvent pas être éloignés, en général après une période de six mois de rétention pendant laquelle il n'a pas été possible de procéder à leur éloignement. Il a une durée maximale de six mois renouvelables. Ce « statut », qui vise à assigner son bénéficiaire à résidence sur une partie restreinte du territoire roumain, est vide de tout droit : en ce sens, ce n'est pas un statut mais un non-statut. Les autres États de l'UE qui délivrent une « tolérance » (Pologne, Slovaquie, République tchèque et Allemagne) octroient tous plus de droits que le non-statut roumain, qui condamne son bénéficiaire à la précarité : travail au noir, difficulté à trouver un logement hors du secteur associatif, conditions de vie dégradantes, accès aux soins très réduit.

Les « tolérés » peuvent ainsi vivre de longues années sous ce statut sans perspective d'acquérir de véritables droits. En effet, la loi roumaine sur les étrangers précise que « le statut de toléré [...] peut être prolongé [...] jusqu'à la disparition des causes », c'est-à-dire jusqu'à ce que le retour du toléré dans son pays soit possible. Mais pour certaines personnes, ce retour est impossible.

Dans ce contexte, l'insertion des migrants dans leur société d'accueil est ardue et tous ne parviennent pas à s'y stabiliser. Si certains choisissent de partir, dans l'espoir de trouver ailleurs des conditions de vie meilleures ou d'obtenir un titre de séjour, d'autres restent et s'organisent peu à peu pour revendiquer leurs

63. Loi n° 122/2006 (art. 52). Ces 30 jours sont renouvelables une fois « si des documents supplémentaires sont nécessaires » pour examiner la demande d'asile.

droits. Par leurs connaissances et leur force de revendication, ils contribuent à renforcer l'action des ONG locales, qui commencent à s'intéresser au sort des demandeurs d'asile et, dans une moindre mesure, des sans-papiers.

V - Mobilisations embryonnaires

En Pologne, la situation des migrants reste peu connue et les mobilisations des migrants et demandeurs d'asile ou de leurs soutiens ont peu d'écho. Hormis les grèves de la faim des réfugiés géorgiens du centre de rétention de Biala-Podlaska en août 2009 et le mouvement des réfugiés à Radom en décembre 2009, les actions n'ont presque jamais été médiatisées.

Mobilisations des réfugiés en Pologne en décembre 2009⁶⁴

Le 15 décembre 2009, des réfugiés, majoritairement des ressortissants d'Ingouchie et de Tchétchénie, ainsi que de Géorgie, ont quitté le centre d'accueil à Radom et pris le train avec l'intention d'aller protester contre les mauvaises conditions d'accueil auprès de la CEDH à Strasbourg. Dénoncés par les contrôleurs puis immobilisés à la frontière allemande, ils ont refusé de descendre et déployé aux fenêtres leurs banderoles : « SOS », « *We are people* » et « *Stop beating oppressed* ». Finalement, ils ont pour la plupart été emmenés dans un centre de transit à Debak en Pologne centrale, puis répartis entre centres d'accueil et de rétention (pour les déboutés antérieurs de leur demande d'asile). Une grève de la faim a eu lieu pour demander la libération des retenus, l'amélioration des conditions d'accueil, la simplification du traitement des demandes

d'asile et des excuses publiques de la part du président Kaczynski.

Cette mobilisation a attiré l'attention du commissaire des droits des citoyens polonais, qui a visité en décembre 2009 les centres ouverts de Debak et Radom. D'après l'agence de presse PAP⁶⁵, le commissaire entend analyser au cas par cas les décisions afin de savoir pourquoi il y a autant de rejets de demandes d'asile en Pologne. Les résultats de cette étude ne sont pas encore connus.

Témoignage. *On est venus en Pologne il y a deux ans. [Puis deux décisions de rejet et départ précipité pour l'Autriche.] Mais, en République tchèque, la police nous a arrêtés. Ils nous ont enfermés dans un centre de rétention pendant un mois. Je dois dire, quand même, que c'était propre et bien équipé. On avait deux chambres à notre disposition : dortoir, salon et les toilettes. En Pologne, on n'a jamais vécu dans de telles conditions. Mais, on y était enfermés. [...] Un mois plus tard, on a été transférés à Debak. Ici, il n'y a rien, on est en pleine forêt, on attend je ne sais pas quoi. Je suis malade, j'ai eu un AVC. J'ai un enfant handicapé des jambes. On vit dans une chambre à treize. On n'a plus droit aux aides sociales, les enfants ne peuvent pas aller à l'école parce qu'on n'a plus d'argent pour acheter les tickets de bus. Les gens ici nous traitent comme des chiens, ils nous disent : « Pourquoi vous êtes venus ici alors ? Personne ne vous a invités. » Avec mon mari, on est toujours en grève de la faim, j'ai un grand sac de conserves et on ne mange que ça. La direction nous a dit qu'ils n'allaient pas s'occuper de nous. Ils ne prennent pas en compte ce qu'on demande et ils ne nous prennent pas au sérieux. Ils disent qu'on est dans « une maison de fous » et ils nous traitent comme si on était malades. Aichata et Rousdan, d'origine tchétchène avec leurs cinq enfants.*

VJ, PN

64. Kalucki Jaroslaw, « Uchodzcy opuscili pociag » (« Les réfugiés ont quitté le train »), Rzeczpospolita Polska, 15/12/2009 ; Report on border situation in Zgorzelec border crossing, Halina Niec Legal Aide Center, 18/12/2009.

65. PAP, « RPO kontroluje osrodki w Radomiu i w Debaku » (« RPO contrôle les centres à Radom et à Debak »), 21/12/2009. www.rpo.gov.pl/pliki/12614050720.pdf



Camp d'exilés à Patras (Grèce) après sa destruction par les autorités en juillet 2009 (photo de Sara Prestianni)

Le processus d'externalisation que dénonce Migreurop commence à l'intérieur même de l'Union européenne : c'est la « dublinisation », principe qui veut qu'au nom du règlement de 2003 dit « Dublin II », les candidats à l'asile soient rabattus vers le premier pays européen dont ils ont franchi la frontière. A cause de cette législation que tous les observateurs jugent inique, absurde et parfois meurtrière, nombre de migrants ne cherchent même pas à demander l'asile là où ils parviennent, de peur d'un fatal retour en arrière. Ils deviennent ainsi des exilés. Quant à la Grèce, aux portes de l'Europe, elle n'accorde aucun statut de réfugié : ces personnes s'y trouvent donc prises dans une nasse. En juillet 2009, les autorités grecques décidèrent la fermeture du camp de Patras, un regroupement informel insalubre et surpeuplé, sans offrir quelque solution alternative à ses occupants. Tandis qu'un incendie détruisait leurs baraquements, ces derniers se sont dispersés dans la ville, dans les champs d'oliviers au bord des routes de transit empruntées par les camions, et dans les ports tournés vers l'Italie. En attendant l'hypothétique passage dans un autre pays européen, ils sont soumis aux fréquentes persécutions de la police, qui détruit leurs abris et les remet sans cesse sur la route, sans feu ni lieu. Leur situation n'est pas sans évoquer celle des exilés des jungles du Calais après la destruction du camp de Sangatte, au nord-ouest de la France (cf. *infra*).

Mers ionienne et adriatique : retours forcés entre Italie et Grèce

La frontière maritime entre la Grèce et l'Italie est devenue ces dernières années un lieu privilégié si l'on veut comprendre les nouvelles trajectoires des migrants et les politiques de contrôle de leur mobilité menées en Europe.

Depuis la consolidation des accords Italie-Libye et la pratique des refoulements en mer au sud de Lampedusa, de nombreux migrants, qui auparavant auraient traversé la Libye pour rejoindre les côtes siciliennes, tentent maintenant d'entrer en Europe en passant par la Grèce, et de là rejoignent l'Italie. Des réfugiés de la corne de l'Afrique se dirigent actuellement vers l'est par le golfe d'Aden, et passent par la Grèce vers les ports de l'Adriatique. La fermeture de la frontière entre le Maroc et l'Espagne a renforcé ce flux.

Une nouvelle route migratoire aux portes de l'Europe

Dans la région, le nombre de demandeurs d'asile potentiels est très élevé, et ceux qui cherchent à traverser clandestinement la frontière gréco-italienne constituent la principale catégorie touchée par le durcissement des lois et les accords bilatéraux signés par les Etats membres. Modifiant leurs trajectoires pour échapper aux dispositifs de contrôle, ils s'ajoutent à ceux qui prennent traditionnellement la route de la Grèce pour rejoindre le territoire européen : Afghans, Irakiens et Indiens, notamment.

Au cours des années 2000, le nombre de demandes d'asile en Grèce n'a cessé d'augmenter, et il a presque quintuplé de 2004 (4 469 demandes) à 2007 (25 113 demandes). Comme la Grèce n'a pas réussi à développer une politique d'expulsion et de reconduite vers la Turquie (ainsi que l'a fait l'Espagne avec le Maroc ou l'Italie avec la Libye et la Tunisie), la route gréco-italienne reste la seule à peu près praticable pour les candidats à la migration vers l'Europe.

Car la Grèce n'est pour la majorité d'entre eux qu'un lieu de transit à quitter le plus tôt possible. « Ce n'est pas l'Union européenne », répètent ceux qui sont interpellés sur le territoire grec. Leurs conditions de vie semblent en effet les pires de toute l'Union européenne (UE) : contraints à la clandestinité, ils font souvent l'objet de violences et sont soumis à la détention arbitraire ; en violation de la loi, ils sont parfois rapatriés vers les pays d'où ils se sont enfuis ou par lesquels ils ont seulement transité, comme la Turquie ou l'Afghanistan. Moins de 1% des demandes de protection sont accordées (0,3% sur 5 000 demandes en 2007), et tant la convention de Genève de 1951 sur la protection des droits des réfugiés que les directives communautaires en matière d'asile et de protection internationale ne sont pas respectées¹.

1. Report by Thomas Hammarberg, Council of Europe Commissioner for Human Rights, following his visit to Greece, 8-10 December 2008, Strasbourg, 4/02/2009 ; voir aussi K. Kopp (directeur des affaires européennes de Pro Asyl), *The situation in Greece is out of control, Research into the situation of asylum seekers in Greece*, 20-28/10/2008.

Devant cette situation, le HCR, dans un document du 15 avril 2008, a expressément recommandé aux gouvernements des pays européens de s'abstenir jusqu'à nouvel ordre de renvoyer, sur la base du règlement 343 de 2003, dit « Dublin II », les demandeurs d'asile en Grèce, et Amnesty International a renouvelé ses critiques de l'action du gouvernement grec à l'égard des demandeurs d'asile².

Il est donc logique que de nombreux migrants, en particulier ceux qui auraient droit à une protection internationale, cherchent à fuir la Grèce pour rejoindre l'Italie. Certains tentent de traverser à pied la frontière terrestre, mais la route maritime vers les ports adriatiques reste la plus fréquentée. Ainsi, un grand nombre de migrants sont présents dans les ports grecs d'Igoumenitsa et de Patras (et dans une moindre mesure Corinthe et Corfou), d'où partent des ferries directs vers les ports italiens de Venise, Ancône, Bari et Brindisi. Ils se cachent dans ou sous les camions des transporteurs routiers qui embarquent sur ces bateaux : un voyage très dangereux où l'on peut mourir par asphyxie, froid ou écrasement. Les survivants risquent, une fois en Italie, d'être arrêtés par la police des frontières et refoulés. Il y a eu en 2008 plus de 5 000 refoulements de l'Italie vers la Grèce, et 3 148 en 2009. Il n'est pas rare de rencontrer des personnes qui ont tenté la traversée deux ou trois fois sans réussir à déposer une demande d'asile sur le territoire italien.

Les polices portuaires grecque et italienne justifient ces refoulements, qui ne sont pas conformes au règlement Dublin II, par un accord bilatéral sur la « réadmission des personnes en situation irrégulière » conclu le 30 mars 1999 en contradiction avec les règles communautaires, les conventions internationales et la loi italienne elle-même. En effet, nombre de refoulés d'Italie vers la Grèce le sont en violation de droits considérés comme fondamentaux, car ils sont arbitrairement pri-

vés de leur liberté et de leur droit à la défense, contraints de signer des documents écrits dans une langue incompréhensible pour eux, et empêchés de déposer une demande d'asile politique.

Ce n'est que récemment que la procédure des réadmissions de l'Italie vers la Grèce a été dénoncée publiquement par de nombreuses associations grecques et italiennes.

Méthode. Ce rapport est le fruit de plusieurs missions effectuées par les membres et les partenaires de Migreurop sur les côtes italiennes et grecques, complétées par un travail de recherche et de documentation :

- Filippo Furri, doctorant à l'EHESS : mission à Ancône en février 2010 et contribution à la rédaction sur Venise ;
- Regina Mantanika : mission en Grèce, conjointement avec Migreurop et les associations Diktio et Antigone, dans le cadre des programmes de l'association française « Echanges et Partenariats » ;
- Sara Prestianni, coordinatrice du réseau Migreurop : missions à Ancône en février 2010, et à Patras et Igoumenitsa en mars 2010 ;
- Alessandra Sciarba, de l'association italienne Melting Pot : plusieurs missions en Grèce en 2009 et mars 2010 (frontière adriatique et port de Venise).

2. Amnesty International, *Le piège de Dublin II. Transferts des demandeurs d'asile en Grèce*, mars 2010.

I - Suite d'obstacles à la migration

Les migrations ont transformé le trafic maritime entre la Grèce et les ports italiens de l'Adriatique. Beaucoup de conducteurs de transports routiers internationaux (TIR) ont la hantise que des migrants soient cachés à bord de leur véhicule. D'autres ont une stratégie de complicité avec les réseaux de passeurs. Parallèlement, les membres des équipages des bateaux sont contraints de prêter assistance aux contrôles des forces de police, voire de les effectuer.

Tous les ports des deux rives ont été militarisés : hauts grillages, postes de contrôle, scanners pour les poids lourds. Le nombre de policiers préposés au contrôle des véhicules sur les ferries, au départ de la Grèce ou à l'arrivée en Italie, a augmenté. Cela s'est produit alors qu'il s'agit d'une frontière intérieure de l'espace Schengen, de ce fait soumise au règlement 562, qui distingue son régime de contrôle de celui des frontières externes et précise que « les frontières internes peuvent être traversées en n'importe quel point sans que soit effectué de vérification sur les personnes, quelle que soit leur nationalité » (art. 20) ; il est certes précisé que cela n'empêche pas « l'exercice de la compétence de la police faisant autorité dans les Etats membres en vertu du droit national », mais c'est « dans la mesure où l'exercice de ces compétences n'a pas un effet équivalent à celui des vérifications aux frontières ». Pour cette raison, des contrôles aux frontières internes à l'espace Schengen peuvent être effectués seulement, par exemple, s'il y a « d'éventuelles menaces pour la sécurité publique » ou « sur la base de vérifications réalisées à l'improviste » (art. 21). Or, dans les ports italiens ou grecs comme à bord des bateaux, le système de contrôle est le même que celui mis en place aux frontières externes de l'UE, et les perquisitions effectuées sur les poids lourds en tran-

sit sont bien plus que de simples contrôles « à l'improviste ».

La forte présence policière dans les ports, loin de freiner la mobilité « irrégulière », a de fait suscité une stratégie de passage, tout en favorisant la corruption. Jusqu'à présent, la possibilité de rejoindre l'Italie à l'intérieur d'un poids lourd au départ de Grèce dépendait surtout de l'habileté des migrants : cumul des savoirs, expériences et techniques pour éviter les contrôles de police. Au cours de ces deux dernières années, le nombre de ceux qui partent directement d'Athènes semble avoir augmenté. Le coût d'un billet vers un pays de l'UE (hormis l'Italie, perçue elle aussi comme une zone de transit) s'élève à 3 000 euros, et les transporteurs internationaux ne partent d'Athènes qu'après avoir rassemblé quelques dizaines de migrants qui resteront enfermés dans le camion ou le container jusqu'à l'arrivée. La complicité du conducteur est nécessaire, ainsi que souvent celle de la police portuaire. Autre stratégie : faire voyager des familles entières (afghanes et surtout kurdes), dans des voitures volées avec de faux papiers.

Ce sont les plus pauvres et les plus isolés, souvent des mineurs, qui continuent à partir des villes portuaires grecques, en se cachant sous ou à l'intérieur des TIR à l'insu des chauffeurs ; courant de grands risques, ils sont le plus souvent découverts, arrêtés et refoulés.

1. Les contrôles en Grèce

La politique nationale d'immigration est celle de la « tolérance zéro » : surveillance renforcée des entrées par voie terrestre à la frontière gréco-turque et blocage des sorties par voie aérienne ou maritime. Patras et Igoumenitsa sont, avec l'aéroport d'Athènes, parmi les principales portes de sortie du pays.

Les systèmes de contrôle et de blocage ont évolué vers une forte militarisation des ports, qui va de pair avec le renforcement des patrouilles de police dans les zones portuaires et sur les lieux de réunion des migrants



Port d'Igoumenitsa en Grèce, bateau pour l'Italie (photo de Sara Prestianni)

en situation irrégulière. Après la destruction en juillet 2009 du camp afghan de Patras, la situation a changé : l'entrée par le port est devenue plus difficile, et le passage s'organise directement en ville, devenant plus dangereux et plus cher.

Le port de Patras joue un rôle décisif dans la vie économique de la ville et de tout le pays ; il accueille la moitié du trafic maritime total vers l'étranger. Il est entouré de deux enceintes grillagées et sa zone internationale est particulièrement surveillée. L'accès, pour les migrants comme pour les personnes sans titre de transport, en est difficile à certaines heures de la journée, particulièrement au moment des embarquements. Mais les patrouilles ne se cantonnent pas là. Le ministère de la Protection civile a ordonné à la police de renforcer les contrôles dans les quartiers du port. Des équipes mobiles circulent dans toute la ville : « à la gare des autocars, à la gare ferroviaire, aux guichets, aux parkings

des camions », selon le préfet de police. Est contrôlée aussi la route nationale³ à l'entrée de la ville, là où commence la zone de 7 kilomètres que les réfugiés appellent « la jungle ». Deux stations service servant de parking aux camions sont ciblées par les patrouilles, souvent à la demande d'une partie de la population.

Sur la route d'Athènes, un ou deux véhicules de police stationnent aux points stratégiques à l'entrée de la ville, obligeant les migrants à se cacher.

À Igoumenitsa les patrouilles sont organisées de la même manière. Des voitures de police pourchassent les migrants qui se réunissent au pied de la colline⁴ et le long de la zone

3. De nombreuses personnes attendent aux feux de la nouvelle route nationale vers le port, là où les véhicules doivent ralentir, ou aux feux à l'entrée et à la sortie de la ville.

4. La colline, située à la sortie de la route d'Egnatia, est à l'entrée du port. Les camions font la queue pour passer les contrôles de police avant d'entrer dans le port.

du port. Au moment de l'embarquement se forment deux files de véhicules, l'une venant de la ville, l'autre d'Ignatia, contrôlées par les conducteurs des camions et par des patrouilles de policiers. Le long de la zone portuaire, les endroits où les migrants se regroupent pour surveiller les camions sont quadrillés par la police, qui parfois les disperse en leur jetant des pierres. Elle procède aussi à des contrôles à la station de bus et à bord des bus vers Athènes. Selon les migrants, prendre le bus de nuit est dangereux car il y a régulièrement des contrôles pendant le trajet, surtout durant les traversées de villes. Le nouveau port a été créé pour fournir une liaison directe avec les autres pays de l'UE. Plus petit que celui de Patras il ne semble pas aussi militarisé, mais son accès est presque impossible aux migrants.

À Patras comme à Igoumenitsa, il existe une zone d'accueil pour les passagers, avec des cafés, un *duty free*, des agences maritimes. À Patras cet espace est réservé aux voyageurs, qui sont contrôlés à l'entrée de la zone portuaire par la garde côtière et par des unités spéciales de police : « Nous sommes équipés techniquement pour pouvoir identifier tout faux document au moment des contrôles à l'embarquement », dit le préfet de police, qui ajoute que, depuis novembre 2009 des groupes de policiers assurent le contrôle conjointement avec des unités de la garde côtière. Selon lui, « depuis le mois de novembre, la police est entrée dans le port, elle ne procède qu'à des contrôles normaux de police et non à des contrôles de papiers d'identité ». Des contrôles sont aussi effectués par des personnels non policiers : chauffeurs de camion, capitaines de bateau, employés de sociétés privées affectés aux bateaux. « Quelques sociétés privées sont affectées à la sécurité du port et sont payées par l'administration portuaire de Patras », dit encore le préfet.

À Igoumenitsa, la zone portuaire sert aussi de lieu de rencontre pour la population locale, qui peut voir souvent des personnes arrêtées, menottées et conduites dans les locaux

de la garde côtière avant leur transfert dans les centres de détention. La police est présente en permanence, non pour contrôler les voyageurs mais pour interdire l'accès aux migrants. Les « commandos » ou les gardes côtiers font un premier filtrage, puis opèrent ensuite à l'intérieur du port en contrôlant les camions. Un dernier contrôle est fait par les capitaines lors de l'embarquement.

De nouveaux centres de détention ou « *screening centers* »⁵ sont prévus à Patras et Igoumenitsa, pour identifier les migrants qui résident dans ces villes et les dissuader de rester. Toutes ces mesures sont à replacer dans un contexte plus large (grec, italien, chypriote et maltais), marqué par l'ouverture du premier bureau régional de Frontex, centre ad hoc⁶ appelé « centre des frontières maritimes orientales », créé pour mener des initiatives conjointes dans la partie orientale de la Méditerranée (voir plus loin).

2. Contrôles en mer

Les récits de nombreux migrants, interrogés lors des missions, permettent de comprendre une étape clé du système de contrôle de la frontière adriatique : les ferries où montent les camions qui doivent rejoindre les ports italiens.

La durée du voyage varie selon la destination : 16 heures d'Igoumenitsa à Ancône, 22 heures de Patras à Ancône, 27 heures d'Igoumenitsa à Venise. Pendant le voyage, les migrants sortent des camions et se cachent entre les roues : c'est souvent à cette occasion qu'ils sont repérés par des caméras, interceptés par le service de sécurité des bateaux, placés dans des locaux d'enfermement et ramenés en Grèce, en violation de plusieurs droits fondamentaux : on ne leur laisse pas la possibilité de demander l'asile et ils sont réadmis

5. Centres de filtrage pour étrangers entrés illégalement en Grèce (cf. *infra* le chapitre « Grèce-Turquie », note 20).

6. *Study on the feasibility of establishing specialised branches of Frontex*, Rapport final, 11/12/2009.

sans que leur situation soit examinée. Il est impossible de savoir combien de migrants ont été réadmis car ils n'apparaissent nulle part, comme s'ils n'avaient jamais quitté la Grèce. Ainsi, une nouvelle frontière se crée donc entre l'Italie et la Grèce : le bateau.

3. Contrôles aux ports italiens

Venise

Venise possède un port touristique, où sont interceptés la plupart des immigrés, et un port commercial (à Marghera), où arrive sans doute un pourcentage important de migrants. Il est difficile d'avoir des renseignements fiables sur les contrôles et les interceptions, car la frontière portuaire est séparée du reste de la ville, et les procédures de la police des frontières sont inconnues du public.

Le quai où s'arriment les bateaux en provenance de Grèce est situé à presque deux kilomètres de l'entrée du port touristique. Le bureau du Conseil italien pour les réfugiés (CIR), officiellement chargé par la préfecture de Venise de garantir l'accès des migrants interceptés à la procédure de demande d'asile, se trouve près de l'entrée, c'est à dire très loin de l'endroit où sont effectués les contrôles des poids lourds qui débarquent. Les bureaux du CIR ne sont ouverts que de 9 heures à 13 heures du lundi au vendredi, et pendant trois heures le samedi, sur demande ; ses membres ne sont donc pas en mesure d'intervenir à chaque arrivée de Grèce, et de plus il ne leur est pas permis de monter à bord des ferries. Aux heures d'ouverture, leur intervention est subordonnée à une demande de la police des frontières. Le CIR n'a pas d'antenne dans le port commercial, où accostent les bateaux qui proviennent surtout de Corinthe, ce qui a conduit le service d'intervention d'urgence auprès des réfugiés de la mairie de Venise, qui en 2008 avait assisté le CIR à l'intérieur du

port, à mettre un terme à sa collaboration au bout de quelques mois.

Dans le port touristique, les contrôles à l'arrivée sont effectués par la police et par la douane. Les poids lourds qui viennent de débarquer stationnent sur une bache, en vue de la fouille.

En 2009 apparaissent de nouveaux modes de passage sur les bateaux en provenance de Grèce : des familles avec enfants arrivent dans des voitures dont les papiers sont faux, achetant au prix fort des « forfaits voyage » qui mettent moins en danger la vie des femmes et des enfants. La responsable du CIR de Venise, Francesca Cucchi, parle d'un « regroupement familial de fait », beaucoup d'entre ces femmes cherchant à rejoindre leur mari ou compagnon en Scandinavie ou en Allemagne. Certaines familles préfèrent ne pas demander l'asile en Italie lorsqu'elles sont interrogées par le CIR et retourner en Grèce, afin de ne pas laisser d'empreintes digitales dans un pays où elles ne veulent pas rester. Cela a été le cas pour plusieurs familles (60 personnes dont 28 enfants) découvertes à bord d'un bateau en provenance de Patras en juin 2009. Une opération montée par le commissariat de Venise a conduit à l'arrestation de passeurs kurdes, ce qui a mis un terme à ces arrivées de familles.

Les migrants interceptés durant les contrôles sont conduits au terminal du port. Beaucoup d'interrogatoires, visant à déterminer l'implication des conducteurs de poids lourds ou la présence d'éventuels passeurs, sont conduits exclusivement par la police aux frontières, qui fait parfois appel à des interprètes. De nombreux immigrés interrogés en Grèce et refoulés du port de Venise ont déclaré que quand les interrogatoires étaient menés uniquement par la police, il était impossible de déposer une demande d'asile, même en présence de personnes qui comprenaient leur langue.

Selon la responsable du CIR-Venise, on ne dispose pas pour 2009, à la différence de

2008, du nombre de migrants interceptés puis refoulés vers la Grèce en 2009. Selon un communiqué du président de l'autorité portuaire de Venise, de janvier à août 2008 « 850 clandestins ont été découverts dans le port de Venise », alors que le CIR n'a rencontré que 110 « usagers » dans la même période. Du 22 janvier au 31 décembre 2009, le CIR a pu avoir accès à 132 « usagers » parmi ceux arrivés au port touristique, au port commercial et à la frontière aéroportuaire ; dans la même période, 3 148 personnes ont été refoulées des ports de l'Adriatique. Selon les témoignages de personnes expulsées de ces ports et les déclarations de la police portuaire d'Igoumenitsa, à Venise (comme à Ancône, Brindisi et Bari), le système de contrôle a été étendu au delà de la zone portuaire ; des migrants ont été arrêtés à plusieurs kilomètres de la zone de débarquement et réembarqués vers la Grèce.

Ancône

À partir de 2006, le quai du port d'Ancône a été isolé du reste de la ville par une clôture métallique de trois mètres de haut sur un kilomètre de long, où se trouvent deux uniques passages surveillés. Au niveau de la zone de débarquement des passagers a été installée une porte pour les passagers des croisières et les camionneurs en transit qui souhaitent aller en ville pendant leur escale. À l'exception de ces passages, la zone portuaire est séparée du centre urbain depuis que la « porte de l'orient » tournée vers l'est de l'Adriatique a été fermée par un décret du 6 novembre 2007 prévoyant que, dans les ports, les zones protégées peuvent être interdites à la circulation et isolées.

L'argument de la sécurité, qui est invoqué, est spécieux car la zone portuaire est de fait séparée du centre urbain par un système défensif intégré à l'espace urbain, et le rehaussement des barrières, en cas d'urgence ou d'incident, n'ajoute rien en termes de sécurité. Au contraire, cette barrière autour de la zone por-

tuaire serait un obstacle supplémentaire pour les secours en cas d'évacuation de la zone.

Enfermés dehors, enfermés dedans

Selon des témoignages de camionneurs et de patrons de bar de la zone portuaire, le transit par le port d'Ancône devient plus difficile : les barrières empêchent les riverains de se déplacer librement vers la ville et les contrôles sur le quai allongent le temps de débarquement. Dans un contexte de crise économique et de réduction du trafic commercial, la barrière, loin de protéger la zone portuaire et ceux qui y transitent, semble accompagner la réduction du fret, qui est passé de 9 427 104 tonnes en 2008 à 8 772 956 en 2009, et du nombre de camions, qui est passé de 209 071 à 189 916 entre ces mêmes dates. Si, pour le trafic touristique, l'incidence des contrôles et des barrières est relative, en revanche pour les marchandises, inspectées au débarquement et pendant le trajet, l'intensification des contrôles et l'allongement du temps de transit entraînent des changements de routes commerciales et, par conséquent, des routes empruntées par les migrants.

Les stratégies de ces derniers s'adaptent à l'évolution des technologies et des procédures dans les zones portuaires et sur les ferries. Il en va de même des réseaux qui spéculent sur l'immigration clandestine : le nombre des « garçons ventouses » qui s'accrochent sous les camions semble actuellement diminuer, au profit du passage de groupes plus organisés, qui payent plus cher et comptent sur la connivence des camionneurs (et, parfois, des employés des compagnies de navigation).

Selon les associations d'assistance aux migrants, l'enceinte d'Ancône est destinée à empêcher le passage d'étrangers en situation irrégulière. Sur la base des données relatives aux arrivées et au contrôle des migrants dans la zone portuaire, et en tenant compte des techniques de passage utilisées par ces derniers pour arriver en Italie (ou plutôt pour quitter la Grèce et chercher à continuer vers le nord

de l'Europe), on peut en effet penser qu'elles ont été conçues pour circonscire la zone de débarquement et empêcher ces étrangers de rejoindre la ville.

Cette conception nous semble insuffisante. Le nombre de personnes interceptées dans la zone portuaire après le débarquement et les contrôles à quai, ou lors du franchissement de l'enceinte, est relativement minime. Nous ne disposons pas des chiffres relatifs à ces contrôles (éparpillés entre la police des frontières et les commissariats) mais ce phénomène ne semble pas être la préoccupation essentielle des forces de l'ordre. L'enceinte est plutôt un écran qui dissimule le travail de la police des frontières, de la brigade des finances et du CIR à la population et aux associations, en les confinant dans des zones qui, bien que non extraterritoriales (comme les zones d'attente en France) relèvent de l'unique compétence des forces de l'ordre et ne sont accessibles qu'aux organismes qui (comme le CIR) ont négocié leur présence sur place avec les autorités. On crée ainsi les conditions d'une gestion discrétionnaire des opérations de contrôle.

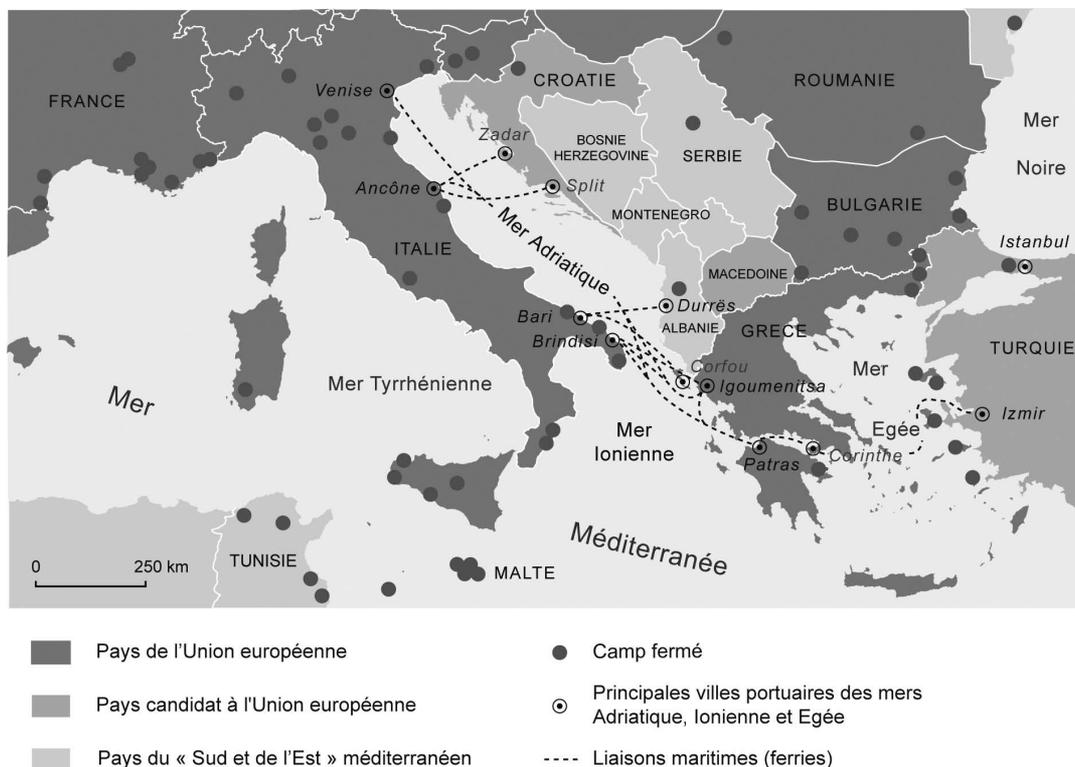
Les informations recueillies sur le système de contrôle mis en place à l'intérieur de la zone clôturée sont moins le fruit d'une observation directe que de diverses sources : données officielles de la police des frontières et du CIR d'Ancône, presse locale et nationale, entretiens (en Grèce) avec des jeunes refoulés ou accueillis dans des structures pour demandeurs d'asile, conversations avec les riverains et les passagers des ferries.

La structure du port d'Ancône montre une nette séparation entre les zones exclusivement commerciales (au nord et au sud), où sont débarqués les conteneurs, et la zone centrale (le port historique) où accostent les ferries et où se déroulent la majorité des opérations de contrôle. Les bureaux de la police des frontières et ceux du CIR se trouvent en face de cette zone centrale, dans un complexe multifonctionnel qui abrite aussi les bureaux

de la capitainerie du port et des agences maritimes, restaurants et commerces. L'enceinte a été installée en contrebas de cette structure, de façon à la rendre accessible du côté de la ville. Au centre du complexe, une série de zones interdites au public et les bureaux (aux deux premiers étages) marquent la frontière qui délimite une zone accessible uniquement aux personnes « habilitées ».

La zone d'accostage des ferries est divisée de façon à séparer les véhicules provenant de la zone Schengen (Patras, Igoumenitsa) par les compagnies Anek Lines, Minoan Lines et Superfast Ferries, de ceux qui arrivent de Croatie, d'Albanie, du Monténégro et, une fois par semaine en été, de Turquie (Cesme). Pour les véhicules en provenance de la zone Schengen, la police des frontières opère en contrebas des zones de débarquement. Elle procède à des contrôles par sondage sur les véhicules à l'arrivée et des perquisitions, aléatoires selon les représentants du CIR d'Ancône. Ces derniers nous ont rapporté le cas « exemplaire » d'un fourgon inspecté « par intuition » et « au hasard » ; un trou dans l'habitacle du conducteur permettait l'aération d'un espace de quelques mètres carrés où étaient cachées les personnes.

Le recours à des technologies avancées n'est pas systématique : le scanner (Mobix), propriété des douanes qui intervient après le premier contrôle à quai, n'est déplacé qu'occasionnellement dans la zone d'accostage des ferries. L'Avian, système de relevés de battements cardiaques qui peut inspecter un véhicule en 15 secondes, ne peut être utilisé du fait du taux élevé de pollution sonore de la zone portuaire (proximité du trafic routier et d'une ligne de chemin de fer). La police des frontières semble procéder au « cas par cas », et des contrôles approfondis ont ensuite lieu dans la zone douanière. Ce double système de contrôle, ainsi que la communication relativement rare entre les deux corps, peut expliquer les éventuelles incohérences sur le nombre de



Mer Adriatique et mer ionienne : un important espace frontalier de l'UE

clandestins identifiés et arrêtés dans l'ensemble de la zone portuaire d'Ancône.

Les informations relatives aux pratiques de contrôle viennent du CIR, qui ne travaille sur le quai qu'aux heures de bureau (du lundi au samedi jusqu'à 17h30), et dont les salariés n'interviennent que sur demande de la police des frontières ; selon les témoignages en Grèce de jeunes refoulés du port d'Ancône, les opérations de contrôle se déroulent dans les premières phases de débarquement, sans que soit demandée l'intervention du CIR⁷.

La présence du CIR dans le port d'Ancône date de 2002 ; déléguée à la Croix Rouge, elle a été interrompue en 2008, puis a repris en 2009 selon des modalités différentes : si aupa-

avant les employés du CIR avaient le droit d'intervenir librement et d'accéder aux ferries, désormais, bien que leur présence à quai soit permise dans les phases d'accostage, leur intervention directe doit se faire par l'intermédiaire de la police des frontières.

D'après les données fournies par le CIR pour 2009, on compte 1 107 « recherches » effectuées par la police des frontières, et 800 interventions effectuées par le CIR ; 79 personnes ont été classées comme mineurs non accompagnés (dont 70 en provenance d'Afghanistan). On compte un total de 949 réadmissions vers la Grèce, alors que 65 personnes ont eu accès à la procédure de demande d'asile (ou en ont explicitement fait la demande). Les 93 personnes signalées dans la catégorie « autre » sont des mineurs non accompagnés, confiés à la ville d'Ancône bien que n'ayant pas formulé de demande de

7. Pour une compréhension du système de contrôle du port d'Ancône, voir la publication de l'Ambassade des droits (Ancône), *Le port séquestré*, <http://ambasciatadeidritti.blogspot.com/>

protection, ou des personnes admises pour diverses raisons, en particulier des raisons de santé.

L'écart entre le chiffre de la police des frontières (1 497 individus interceptés) et celui du rapport du CIR (1 107 seulement), soit 390 invisibles », semble montrer qu'une partie des contrôles sont effectués hors de la présence du CIR, à l'intérieur ou même à l'extérieur du port.

II - Refoulements et réadmission

Amnesty International, parmi d'autres, a critiqué la pratique des réadmissions en Grèce de personnes en provenance d'autres pays européens, sur la base de la convention de Dublin. De son côté, le HCR a recommandé aux Etats membres de déroger à l'application de la convention en cas de renvoi vers la Grèce de personnes en demande de protection internationale, car ce pays n'offre aucune garantie sur le droit d'asile et les droits fondamentaux des migrants.

1. Arbitraire et violation des droits

Toutefois, ce qui se passe aux frontières de l'Adriatique échappe à tout cadre juridique clair et repose en grande partie sur l'arbitraire. Comme il a été dit plus haut, l'accord bilatéral Italie-Grèce (1999) et les pratiques qui en découlent violent de nombreux droits fondamentaux garantis au niveau national, communautaire et international.

Les procédures de réadmission des ports de l'Adriatique vers la Grèce sont définies comme « réadmission sans formalités aux bons soins du commandant », sur la base de cet accord. Ce dernier, source de droit hiérarchiquement inférieure aux règlements communautaires tels que Dublin II (2003)

et le code de passage des frontières Schengen (2006), est également en contradiction avec le décret législatif italien n° 25 (2008), qui supprime les pouvoirs discrétionnaires de la police des frontières pour juger de la recevabilité des demandes d'asile. Les migrants ne sont donc pas correctement informés de leurs droits, en particulier le droit à un interprète indépendant. C'est d'autant plus grave qu'aux frontières de l'Adriatique arrivent surtout des demandeurs d'asile potentiels, ou reconnus comme tels sur la base de documents d'organisations humanitaires : afghans, irakiens, kurdes, somaliens, soudanais ou érythréens.

Le code des frontières Schengen impose par exemple, tant aux frontières externes qu'aux frontières internes, le respect des droits fondamentaux de la personne, reconnus en particulier par la Charte des droits fondamentaux de l'UE. Le règlement de 2003 donne des garanties supplémentaires aux migrants face à une procédure de rejet basée sur l'accord bilatéral de 1999 et s'applique aux décisions d'une commission qui évalue *ad personam* les cas des demandeurs d'asile entrant pour la première fois dans un Etat européen, à condition qu'ils en aient formulé leur demande. Par contre, les réadmissions effectuées dans les ports de l'Adriatique sont souvent le résultat de rejets collectifs, interdits par la Commission européenne des droits de l'homme (CEDH), qui ne tiennent aucun compte de la situation individuelle des migrants ; il s'agit d'une violation du *principe de non refoulement* défini par la convention de Genève (art. 33).

L'accord Italie-Grèce, en refusant aux migrants interceptés pendant les contrôles l'accès à l'information et à la médiation linguistique, interdit à ceux qui le souhaitent de présenter une demande d'asile. Aucun document légal n'est remis aux personnes expulsées, alors qu'on leur impose souvent de signer un procès-verbal non traduit (et donc incompréhensible pour eux) où il est simplement pris note de leur demande de réadmission. La

police portuaire d'Igoumenitsa déclarait en mars 2010, lors d'une interview à l'association Melting Pot, que dans la procédure menée par la police italienne, il est souvent difficile de distinguer entre « réadmissions » – terme utilisé dans les actes des procès-verbaux remis aux commandants de bateau – et « rejets ».

Il est vrai que les autorités italiennes se montrent désormais plus prudentes quant à ces rejets. Après une première période durant laquelle les autorités portuaires et la police des frontières des ports adriatiques déclaraient presque quotidiennement avoir « expulsé des clandestins » venus de Grèce, on observe un changement tant dans le langage que dans la quantité des informations rendues publiques. En 2008, à la suite du travail de recueil de procès-verbaux effectué par le réseau vénitien *Tutti i diritti umani in per tutti*⁸, un recours devant la Cour européenne de Strasbourg contre l'Italie et la Grèce a mis officiellement en accusation la procédure des rejets. De nombreuses associations se sont exprimées dans des articles et des émissions de télévision très critiques sur l'action de la police des frontières dans les ports de l'Adriatique. Mais il est en conséquence devenu par la suite beaucoup plus difficile d'obtenir des données fiables sur les refoulements. C'est pourquoi, si l'on veut comprendre ce qui se passe dans les ports italiens de l'Adriatique, il est devenu paradoxalement nécessaire de retourner en Grèce pour chercher des preuves, questionner la police grecque et interviewer les centaines de migrants expulsés d'Italie.

2. Le port de Venise : renvois collectifs

Selon un communiqué de presse de l'autorité portuaire de Venise, 850 « clandestins » auraient été refoulés de janvier à août 2008. Même si l'on ne dispose pas de données officielles pour 2009, on peut supposer qu'une

bonne partie des 3 148 personnes qui, selon la police portuaire d'Igoumenitsa, ont été expulsées des ports italiens de l'Adriatique en 2009, ont été interceptées à Venise et renvoyées à bord des bateaux sur lesquels elles étaient arrivées. Pour les années précédentes, il apparaît que le nombre de mineurs accueillis à la frontière a augmenté, même sans l'intervention directe du CIR. L'hypothèse que les refoulements continuent est confortée par les dizaines d'interviews recueillies par la rédaction de Melting Pot Europe durant sa dernière mission en Grèce en mars 2010, ainsi que par des données officielles.

La police portuaire d'Igoumenitsa (en la personne de Varelas Anastasios, second officier), dans une interview donnée à Melting Pot le 12 mars, mentionne un procès-verbal du 6 mars qui enregistre l'arrivée au port de 30 personnes expulsées de Venise. Le 5 mars, plusieurs dizaines de migrants avaient été découverts à l'intérieur d'un conteneur par la police portuaire vénitienne à l'arrivée du ferry *Europa Pallas*, qui avait quitté Igoumenitsa le 4 mars, et immédiatement réembarqués sur le même navire pour être rapatriés.

Quelques jours après la diffusion de cette nouvelle sur le site de Melting Pot, un communiqué de presse du CIR déclarait :

À la suite des reportages publiés sur Melting Pot le doute subsiste quant au nombre de réadmissions vers la Grèce ; il est confirmé qu'entre le 5 et 6 mars 30 personnes venant du port de Venise ont été rapatriées (irakiens, palestiniens, afghans, somaliens, syriens et érythréens), comme l'attesteraient des documents de la police des frontières d'Igoumenitsa.

Le 6 mars la police d'Igoumenitsa enregistre leur réadmission en Grèce, mais que s'est-il passé la veille à Venise ? Le 5 mars, vers 12h45, l'agent du CIR a été contacté par la police des frontières, des personnes ayant été trouvées à bord d'un camion débarqué du ferry arrivé de Grèce le matin à la gare maritime, dont certaines avaient été conduites à l'hôpital pour examen.

8. Littéralement (en un seul mot) réseau « Tous les droits humains pour tous ».

L'agent n'aurait cependant pas pu mener d'entretiens avec les étrangers expulsés, car la majeure partie d'entre eux, comme on l'a appris plus tard, ont été rapatriés en Grèce par le même ferry.

Le lendemain, l'agent a [...] reçu deux fax accusant réception de la demande de protection internationale de deux ressortissants érythréens, d'un ressortissant irakien, d'un palestinien, et de l'accueil de deux mineurs non accompagnés.

Comment se fait-il que l'entretien avec les étrangers ait été mené sans l'agent, alors qu'il a les compétences requises et est médiateur linguistico-culturel ?

Pourquoi l'agent n'a-t-il pas été informé immédiatement que quatre personnes ont été acceptées, afin de leur donner immédiatement l'assistance prévue ?

L'improbable collaboration du CIR et de Melting Pot a permis un regard sur cette opération de la police des frontières. La confirmation de l'expulsion collective semble montrer que ces pratiques sont courantes, même si elles sont rarement rendues publiques, afin d'éviter les réactions des associations et des mouvements, surtout depuis le recours contre l'État italien (voir ci-dessus) déclaré admissible devant la CEDH.

3. Le port d'Ancône

Concernant les demandes de protection reçues et le nombre total des arrestations de migrants irréguliers à Ancône, on a vu qu'il y avait une différence sensible entre les chiffres du CIR et ceux de la police des frontières. Il faut distinguer une première phase, que l'on peut définir comme arbitraire, et une seconde, assurée par le CIR en l'absence des conditions requises pour l'accès à la demande de protection.

Nous incluons les opérations de contrôle dans la première phase, car elles sortent de l'application de l'accord bilatéral Italie-Grèce selon lequel les « réadmissions » ont lieu sans les membres du CIR. On peut supposer, sur

la base des données du CIR et des témoignages recueillis en Grèce (qui sont contestés par la police des frontières), et en tenant compte des « coûts » entraînés par l'accueil et de l'exigence du « chiffre », qu'il s'agit en grande partie d'expulsions visant des mineurs. On peut également supposer que la police ne juge pas nécessaire de faire intervenir le CIR, une fois que la demande de protection a été décrétée infondée, ou qu'il a été établi que la personne en situation irrégulière ne pourrait, en aucun cas, bénéficier de ce droit.

La seconde phase implique le recours au CIR. L'intervention du personnel du CIR, soumis à des horaires de bureau, et réquisitionné dans des cas exceptionnels, dépend aussi de la présence des traducteurs officiels. Il arrive donc que l'interrogatoire ne puisse pas avoir lieu, ou alors dans de mauvaises conditions, les traducteurs ne comprenant pas toujours parfaitement le dialecte de leur interlocuteur ou parlant des langues qui ne sont pas celles du pays d'origine de la personne interrogée. L'issue de l'interrogatoire (qui a lieu à bord des ferries, dans les salles prévues à cet effet) dépend de plusieurs paramètres : conditions de santé et dispositions d'esprit de la personne interpellée (fatigue, stress, peur), nombre de personnes à interroger (pour les groupes, les interrogatoires sont plus rapides et, dans le pire des cas, collectifs), temps disponible, comportement des forces de l'ordre présentes durant l'entretien. Tout cela ne garantit pas un examen objectif de la situation du migrant, de ses désirs, du motif du voyage etc. Si l'on ajoute la volonté de « démasquer » les faux demandeurs d'asile par des questions pièges, il est évident que l'interrogatoire devient en fait une procédure « abrégée » : d'abord pour évaluer rapidement la situation (par manque de personnel, en cas de situation exceptionnelle) ; ensuite pour arriver à une décision sans laisser le temps à la personne interrogée de s'adapter et de donner des réponses argumentées, et sans l'informer de ses droits quant à une demande de protection.

Rapport d'une procédure de refoulement. En mai 2010, deux journalistes italiens assistent à une procédure de réadmission du port d'Ancône en Grèce. Le récit de l'interview avant la réadmission est repris mot par mot⁹ :
Traducteur : Nom : Hussan ; prénom : Ramzik ; né le 23 février 1977

Maiulo : Dans quelle ville ?

Réponse : Gaza

Tr : Nom du père et nom de la mère ?

Rép : Abdullà, nom du père ; Khadigia, de la mère

Cir : Quand êtes-vous parti de Palestine ?

Traducteur : Environ deux ans et demi

Cir : Où êtes-vous allé durant cette période ?

Tr : Un peu au Liban, un peu en Syrie et un peu...

Hussan parle encore...

Tr : Puis il dit : la Grèce

Cir : A-t-on pris vos empreintes en Grèce ?

Tr : Oui

Cir : Où alliez-vous ?

La réponse de Hussan est plus longue que la traduction

Tr : En Belgique

Cir : Vous avez de la famille là-bas ?

Tr : Il a seulement des amis

Cir : Pourquoi alliez-vous en Belgique ?

Tr : Parce qu'en Grèce il n'avait pas à manger, rien, aucun soutien, il n'avait pas de revenu c'est pourquoi il voulait partir de Grèce

Cir : Revenus de quel type ? De travail ?

Tr : Non, dans le sens où il n'a pas d'assistance sociale, on ne lui donne pas un...

Hussan parle encore

Tr : Il dit que c'est difficile, qu'il n'y a pas de travail, qu'il n'y a rien à manger...

Cir : Si vous alliez en Belgique, qu'auriez-vous l'intention de faire ?

Tr : Il dit qu'il y va pour chercher un travail, pour trouver un travail

Hussan parle encore

Tr : Il dit que peu importe où il ira..

Cir : Il suffit qu'il trouve un travail, par...

L'attachée du CIR s'assied et rédige le procès-verbal. Longue pause. Pendant ce temps Hussan bavarde avec le traducteur. Pause

Cir : Écoutez, vous n'êtes jamais venu en Italie auparavant ?

Tr : Non, première fois.

Silence, pendant lequel le CIR rédige le procès-verbal de l'interrogatoire. Le premier policier demande où est allé l'autre policier (Fabio), qui n'est plus dans la pièce depuis le début de l'entretien. Mme Maiulo dit qu'elle ne sait pas, il a disparu après avoir été chercher le traducteur...

Hussan demande au traducteur dans quelle ville il se trouve. Le traducteur répond : Ancône.

Cir : Vous avez payé pour le voyage ou vous l'avez fait seul ?

Tr : Il n'a pas payé, il est monté par lui-même... il s'est embarqué de lui-même...

Cir : OK

Journaliste : Quel trajet avez-vous fait pour arriver en Grèce ?

Tr : De Palestine il est allé au Liban puis en Syrie, ensuite en Turquie et après en Grèce

Jour. : Pourquoi avez-vous décidé de venir en Europe ? Saviez-vous avant de partir que de Grèce on débarque en Italie ? En avez-vous entendu parler dans votre pays ?

Hussan parle longuement

Le deuxième policier revient et demande « C'est fait ? »

Tr : Il le savait dès le départ... tout seul...

Jour. : Vous avez une femme, des enfants, de la famille ?

Tr : Non, il n'a pas de famille

Jour. : Vous êtes parti seul ou en groupe ?

Tr : Jusqu'en Turquie il était avec des amis, puis ils se sont séparés

Jour. : Ça a été difficile de traverser la frontière entre la Turquie et la Grèce ?

Tr : Assez difficile

Jour. : Comment avez-vous fait ?

Tr : Par la mer, en barque...

Jour. : Vous avez accosté sur une île ?

Tr : Oui, sur une île...

Cir : Pourquoi vous êtes-vous arrêté en Syrie, au Liban et en Turquie ?

Tr : Il dit que là-bas il n'y a pas de droits humanitaires... je ne sais pas... Il dit nous sommes venus ici pour rechercher nos droits

Cir : Des droits de quel type ?

Tr : Tous les droits qui sont nécessaires à un être humain, comme le travail, manger, ces choses...

Cir : Ça va...

L'agent et l'avocat du Cir se lèvent, nous sortons tous de la pièce.

9. Voir l'article « Le Port de l'éternel retour », www.meltingpot.org/articolo15539.html

Jour. : Il est renvoyé ?

Cir : Non... j'ai fait tout ce que j'ai pu, mais il répétait toujours maison, travail, maison, travail... il n'a jamais parlé de...

Jour. : Alors la parole magique n'est pas sortie ?

Cir (doucement) : Non...

4. Le retour forcé en Grèce

Concernant les éloignements dans cette zone, on peut distinguer trois procédures :

- refoulement d'Italie ou de la mer Adriatique vers les ports grecs ;
- renvoi vers la Grèce dans le cadre du règlement Dublin II ;
- transfert d'un centre de détention à un autre.

Le vocabulaire est trompeur : la plupart des demandeurs d'asile ont fait l'expérience de ce que les autorités italiennes appellent les « réadmissions », effectuées en application de l'accord Grèce-Italie, et dont les effets sont les mêmes que ceux des renvois en application de Dublin II.

Un grand nombre de réadmissions surviennent en dehors de tout contexte légal ; elles concernent des personnes arrêtées à l'extérieur des zones portuaires italiennes, ou en mer durant le voyage, et qui sont empêchées de déposer une demande d'asile une fois sur le sol italien. Selon le préfet de police d'Igoumenitsa, 10 à 40 personnes sont réadmis chaque jour à partir de l'Italie. Le préfet de Patras affirme que, depuis novembre 2009, le nombre d'expulsés a diminué.

Nous avons-nous-mêmes observé qu'un grand nombre de personnes détenues dans des locaux de détention à Igoumenitsa avaient été réadmis, tout comme la plupart de celles que nous avons rencontrés dans les squats d'Igoumenitsa et de Patras. « J'ai été envoyé à Athènes en application du règlement Dublin II. J'étais si désespéré que

je ne suis pas sorti pendant un mois. Une fois à Igoumenitsa, pendant les 50 premiers jours j'ai réussi à arriver en Italie six fois, et à chaque fois j'ai été renvoyé vers la Grèce. J'ai perdu l'espoir, et à ce moment-là on m'a demandé si je voulais rester ici et travailler. J'ai accepté et j'ai commencé un travail dans le commerce »¹⁰.

L'errance en Europe des migrants est due en partie au règlement Dublin II, outil essentiel pour limiter la « porosité » des frontières internes de l'Europe.

La Grèce, pays par lequel les migrants arrivent en Europe, reçoit un grand nombre de « dublinés ». C'est aussi un pays où le règlement Dublin II peut maintenant être modifié par une loi. Les accords de réadmission négociés avec les pays tiers permettent de marginaliser l'importance des expulsions prévues par Dublin II, cela d'autant plus que l'externalisation du contrôle aux frontières européennes hors de l'UE diminue la pression sur les pays européens atteints en premier.

Près de la moitié des personnes rencontrées à Igoumenitsa et Patras ont été victimes de Dublin II, au point qu'on pourrait baptiser le parc proche du port de Patras « parc des dublinés ». Y séjournèrent lors de notre visite une vingtaine d'Africains, beaucoup d'autres y passaient. Toutes les personnes rencontrées là ont été expulsées vers la Grèce depuis la Norvège, l'Allemagne, la France, l'Angleterre, l'Autriche, et avaient déjà un « papier rose » valide ou périmé. « Je suis arrivé en Grèce, à Pagani, et j'ai été enregistré comme afghan de 25 ans, alors que je suis un kurde iranien de 16 ans. Je suis arrivé en Angleterre, où je suis resté deux ans jusqu'à mon transfert à Pagani à l'âge de 18 ans. J'avais tout en Angleterre, j'allais à l'école, j'avais une fiancée, tout. » Il regarde le drapeau anglais et dit : « Quelle belle image ! »¹¹

10. Kurde irakien, Igoumenitsa, février 2010.

11. Kurde iranien, Igoumenitsa, février 2010.



Migrants squattant dans des wagons abandonnés (photo de Regina Mantanika)

Les autorités locales pratiquent un refoulement en mode mineur en chassant les migrants de la zone urbaine des villes portuaires. Dans les propos du préfet de police d'Igoumenitsa revient cette antienne : « Notre rôle est d'empêcher l'arrivée de migrants illégaux à Igoumenitsa, surtout dans la zone portuaire. Nous essayons de les décourager et de les dissuader. » Les personnes rencontrées à Igoumenitsa parlent souvent d'un lieu à une centaine de kilomètres de la ville, à la frontière albanaise, un camp où il n'y a rien, au milieu du désert (il s'agit d'une prison fantôme que seuls les migrants semblent connaître). La police y éloigne les personnes arrêtées à Igoumenitsa. La plupart d'entre eux, sans argent, reviennent à pied. « Quelquefois, la police nous emmène dans les montagnes près de l'Albanie et nous laisse là au milieu de nulle part. Ceux qui ont un peu d'argent attendent les cars. Mais presque personne n'a d'argent et nous faisons environ 110 km pour retourner à Igoumenitsa »¹².

Les transferts en masse de Patras et Igoumenitsa vers la Turquie ont culminé à l'été 2009, et sont maintenant remplacés par des transferts continuels d'un centre de détention à un autre, empêchant de suivre la trace des migrants et rendant leur expulsion plus facile, ou par des renvois dans le cadre de l'accord de réadmission Grèce-Turquie, qui a été réactivé par un nouvel accord bilatérale du 24 mai 2010.

12. Marocain, Igoumenitsa, janvier 2010.

III - Enfermement

1. Aux frontières et en mer : zones de non-droit

Dans la région des ports grecs de l'Adriatique, où des centaines de migrants tentent de se cacher dans ou sous les camions en partance pour l'Italie, il existe de nombreux lieux de détention ou des camps qui se sont constitués en raison de leur position stratégique. Parmi ceux-ci, existent des « camps » en quelque sorte autogérés, où la privation de liberté n'est pas due à la présence de gardes, de murs ou de barbelés, seuls lieux où les migrants peuvent s'arrêter sans risquer contrôles et interpellations arbitraires. Le camp de Patras, devenu tristement célèbre en 2008 puis démantelé par une brutale opération de police en juillet 2009, en est un exemple emblématique. On pourrait presque le considérer comme une enclave italienne en territoire grec, car les milliers de personnes qui y sont passées voulaient toutes aller en Italie, de même que les migrants cachés dans les montagnes autour d'Igoumenitsa. Ces zones sont partie intégrante de la frontière italo-grecque, et n'existent que par le désir des migrants de traverser cette frontière.

En mer, entre les côtes grecques et italiennes, les migrants n'échappent pas à la détention : ceux qui sont découverts par l'équipage durant la traversée vers l'Italie sont enfermés dans des locaux affectés à cet usage. Nous avons appris de la responsable du CIR d'Ancône que de tels locaux existent officiellement sur les ferries pour les renvoyés d'Italie en Grèce. Deux des trois compagnies qui assurent la ligne, l'Anek et la SuperFast, utilisent un des salons comme espace d'enfermement, isolé pendant la traversée par une porte blindée munie d'un hublot de surveillance. La Minoan Line a créé une véritable cellule de détention, au niveau du garage des camions, constituée d'une cage métallique équipée d'un

unique lit en fer et sans commodités hygiéniques, où les personnes peuvent rester jusqu'à 24 heures sans boire ni manger. Ventouris Ferries a transformé en lieux de détention des toilettes d'environ 2,5 mètres carrés où peuvent être placées jusqu'à six personnes.

Lors des refoulements, les migrants sont « confiés au commandant » jusqu'à ce qu'ils soient « remis » à la police grecque. Comme dans toutes les situations où la privation de liberté n'est pas fondée sur une procédure pénale, l'arbitraire règne : les gens sont enfermés, avec ou sans distribution d'eau et de nourriture pendant un voyage qui dure de 20 à 35 heures, menottés parfois, voire battus, et l'on retrouve ces situations au fil des interviews, tout comme dans les déclarations de ceux qui ont déposé un recours devant la CEDH.

Dans les zones portuaires, les détenus sont gardés dans des espaces non réglementaires, à l'intérieur du terminal ou dans les locaux des douanes, dans des conteneurs ou des bâtiments. L'internement peut y être prolongé pendant des jours ou des mois sans aucune décision de justice.

2. Enfermement en Italie

Ancône

Dans la zone portuaire d'Ancône il n'y a pas de zone réservée à la détention des irréguliers. Comme les contrôles se passent à quai ou sur les ferries avant l'accostage, il est rare que des « clandestins » soient surpris dans l'enceinte portuaire après le débarquement. Reste à savoir où sont enfermés ceux qui auraient été interceptés pendant les contrôles dans la zone douanière ; on ne dispose pas d'informations précises permettant de savoir qui sont les « clandestins » arrêtés hors de l'enceinte (près de la gare par exemple). Les mineurs, avant un éventuel examen anthropométrique (radio du poignet), sont confiés aux structures de la ville d'Ancône, mais on ne sait rien

des majeurs. Il est cependant probable qu'ils sont envoyés dans des centres d'identification et d'expulsion (CIE), ou réembarqués pour la Grèce.

Les entretiens menés par le personnel du CIR se déroulent de plus en plus souvent dans les salles d'embarquement : en l'absence de structures adaptées à la détention, celles-ci font donc office de zone de détention provisoire puisque, pendant les opérations de chargement et de déchargement, les irréguliers arrêtés y sont enfermés et interrogés.

Sur les 800 migrants interrogés par le CIR en 2009 (représentant environ la moitié des personnes arrêtées), seuls un peu plus de 150 ont pu déposer une demande de protection ou ont été accueillis dans les structures municipales. Une partie des personnes arrêtées en situation irrégulière ne débarque pas sur le sol italien, mais est retenue à bord des ferries. Une partie est vue par les agents du CIR. Après l'entretien, si il y a lieu, la police procède au refoulement, tandis qu'un nombre indéterminé (390 en 2009, selon des chiffres officiels) reste à bord des ferries dans des espaces spécialement destinés à l'isolement, avant refoulement. Cette phase obscure des opérations, où contrôle, refoulement et détention se fondent en un unique processus et dans le même lieu, fait qu'il est impossible de se rendre compte, sauf à travers les témoignages recueillis en Grèce, des mauvais traitements qui pourraient être infligés par les forces de l'ordre ou les agents de sécurité.

Venise

Comme dans les autres ports italiens de l'Adriatique, les migrants sont détenus le temps de les remettre sur le navire par lequel ils sont arrivés. Fin 2008, les contrôles et les identifications sommaires (consignés dans les procès-verbaux remis au commandant du bateau) avaient semble-t-il lieu dans un cabanon du port ou dans le bureau de la police ;

depuis 2009, ils se déroulent à l'intérieur du terminal, près du quai.

Il est arrivé que, comme dans le cas des familles arrivant en voiture et presque toutes refoulées en juin 2009 (cf. *supra*), des personnes aient été retenues dans la zone portuaire, y compris durant la nuit, pour être ensuite réembarquées sur un autre bateau que celui qui les avait amenées.

3. Enfermement en Grèce

Le préfet de police d'Igoumenitsa, interrogé sur la concentration d'une population précaire dans sa ville, a répondu : « Ce dont nous avons le plus besoin, ce sont des centres de rétention »¹³. Pour lui, la rétention, c'est fournir une aide, un lieu chauffé pour la nuit. En Grèce, l'enfermement sous prétexte de protection humanitaire est la réponse des autorités à la demande de respect des droits humains fondamentaux.

Être un migrant en situation irrégulière est une raison suffisante pour être arrêté et détenu dans l'attente d'une expulsion, sans qu'il soit tenu compte de facteurs comme la situation dans le pays d'origine ou l'âge¹⁴. Une fois la décision prise, les migrants restent détenus jusqu'à la date théorique de l'expulsion. Dans la plupart des cas, l'expulsion n'a pas lieu, et le migrant est libéré avec ordre de quitter le pays sous un mois. Cet ordre est transcrit dans la langue du migrant sur une « carte blanche », document qui devient l'équivalent d'un titre de séjour (au moins pour trente jours) et est considéré comme un précieux sésame pouvant éventuellement (mais, en pratique, pas toujours) protéger contre une nouvelle détention et l'expulsion effective. Ainsi, si la loi ne prévoit la détention des migrants en situation

13. Préfet V. Miaris, le 25/10/2010.

14. La loi n° 3386 de 2005 permet la détention des migrants en situation irrégulière en attente d'expulsion, en particulier si l'étranger est « suspecté de fugue ou considéré dangereux pour l'ordre public ». Cf. Eleni Spathana, *Thematic national legal study on rights of irregular immigrants in voluntary and involuntary return procedures*.

irrégulière que dans des cas exceptionnels, c'est en fait devenu la règle. À Igoumenitsa, selon le préfet cité, il y a eu en 2009 2 210 arrestations suivies d'un ordre d'expulsion.

Le système de transfert d'un lieu de détention à un autre s'inscrit dans une logique de contrôle et de dispersion de ces populations précaires. Quand les personnes sont arrêtées, elles se voient alors attribuer un statut de « non liberté » qui peut se prolonger jusqu'à la frontière gréco-turque.

De nombreuses arrestations ont lieu dans les zones de regroupement, les refuges, sur la voie publique ou dans les gares. Les migrants en situation irrégulière arrêtés au moment où ils tentent de quitter le pays sont détenus dans la zone de transit de l'aéroport d'Athènes, dans des locaux des zones portuaires, voire des postes de police à Igoumenitsa et Patras pour ceux qui voulaient tenter la traversée par la mer. Un Algérien rencontré dans un des locaux de fortune installés dans les trains à Patras témoigne des conditions de détention à l'aéroport d'Athènes : « On m'a arrêté à l'aéroport. Pendant qu'on nous emmenait au lieu de détention, on nous a forcés à garder la tête baissée pour nous empêcher de regarder autour de nous et de reconnaître l'endroit. J'ai été enfermé au centre de l'aéroport pendant 13 jours, nous étions 30 dans environ 15 mètres carrés. Si tu pouvais payer (87 euros), tu partais, autrement tu restais là. Parmi nous il y avait aussi des mineurs de 15, 16, 17 ans. »

Les personnes qui tentent d'arriver en Italie sont arrêtées sous le motif qu'elles voyageaient avec de faux papiers, et elles peuvent être accusées d'avoir commis une infraction. La détention des mineurs et des femmes est rendue légitime et permet aux autorités de tenir un discours humanitaire, comme en témoigne cette explication donnée par un garde côtier sur les locaux de détention d'Igoumenitsa : « Ce n'est pas un centre de détention ni un centre d'accueil. Je ne sais pas

bien ce que c'est. C'est un lieu où se trouvent des personnes, en attendant que les autorités statuent sur leur transfert. C'est un pavillon, les mineurs sont protégés ici. Nous avons mis des barreaux car autrement ils pourraient se jeter à la mer. Ce sont de jeunes enfants, ils n'ont pas conscience du danger... leurs mères sont indifférentes à leur sort. »

Médecins sans frontières (MSF) dénonce dans un rapport les graves conditions d'enfermement à l'aéroport d'Athènes¹⁵. Les personnes arrêtées sous, sur ou dans les camions sont détenues de quelques heures à quelques jours, mais il peut aussi arriver qu'elles soient remises en liberté. En revanche les personnes expulsées d'Italie restent en détention, d'abord sur les bateaux, puis dans les lieux de rétention du port, pour être enfin libérées ou transférées dans d'autres centres.

La détention à Igoumenitsa s'effectue principalement dans la zone portuaire et au poste de police. Il arrive également que des personnes soient maintenues quelques heures ou quelques jours dans le bâtiment de la garde côtière. On a pu y voir des hommes et des femmes menottés, assis par terre dans l'entrée centrale près des bureaux, et des matelas qui avaient apparemment servi durant la nuit¹⁶. Dans la zone portuaire, deux cabanes qui de l'extérieur ressemblent à des cages servent de lieux de détention, l'une pour les mineurs, l'autre pour les femmes avec enfants. Les hommes sont placés dans deux petites cellules. Il n'y a pas d'équipement sanitaire, les locaux sont toujours surpeuplés et il peut y avoir jusqu'à soixante détenus¹⁷. Les person-

15. Communiqué du 11/05/2010, www.msf.gr/index.php?option=com_content&task=view&id=2283&Itemid=235

16. Le jour de notre visite, un mineur afghan arrêté au port a été emmené menotté au bâtiment de la garde côtière, en vue de son transfert dans des locaux de détention du port, où il est resté quelques jours en attente de la décision de police, puis a été renvoyé à sa famille grâce à l'intervention de la société civile locale.

17. Le jour de notre visite, se trouvaient dans les locaux de détention du port 9 mineurs, 20 femmes, 9 hommes dans la première cellule, 18 personnes dans l'autre.



**Migrants à Igoumenitsa en attente d'un camion pour un embarquement vers l'Italie
(photo de Regina Mantanika)**

nes rencontrées à Igoumenitsa parlent aussi, nous l'avons dit, d'un lieu de détention à la frontière de l'Albanie.

A Patras, le lieu d'enfermement par excellence est celui du poste de police dans le centre-ville. Il se compose de quatre cellules en sous-sol, la plupart du temps surpeuplées. Le séisme de juin 2008 ayant détruit les locaux de détention de la garde côtière de Patras, deux conteneurs ont été utilisés pour la détention des personnes arrêtées dans la zone portuaire. Selon le préfet de police de Patras, ils ne sont plus utilisés, à la suite d'une décision selon laquelle les migrants en situation irrégulière ne peuvent être détenus qu'au poste de police. Mais, selon des témoignages, les conteneurs existent toujours. La durée de détention, moins longue qu'auparavant, peut aller de quelques heures à un ou deux jours, le temps que les autorités de police décident du transfert ou de la libération des migrants – certaines personnes nous ont dit avoir été

détenues dans un conteneur durant un mois. Comme la compétence de la police de Patras s'étend à toute la région d'Acaia, les postes de police des villes et villages voisins sont utilisés comme lieux de détention.

Comme on a vu, la détention peut commencer à bord des bateaux qui font la traversée vers la Grèce. « J'ai été arrêté en Italie et expulsé vers Igoumenitsa. On m'a trouvé dans le port d'Ancône et on m'a expulsé par le bateau suivant. Ils m'ont enfermé dans les toilettes avec deux autres réfugiés en nous donnant un carton pour dormir. Quand nous sommes arrivés à Igoumenitsa, j'ai été enfermé pendant quinze jours dans un local du port. J'avais un document prouvant que j'étais mineur. On m'a transféré à la prison de Koza-ni où je suis resté un mois. À ma libération, on m'a redonné tout mon argent, environ 100 euros, et mon téléphone portable. Puis on m'a transféré au centre d'accueil pour mineurs où je suis resté encore un mois. Ce n'était pas si



Des migrants venant du Soudan et de la Corne de l'Afrique vivent, à côté du port de Patras, dans des wagons abandonnés (photo de Regina Mantanika)

mal. À Kozani, la situation était bien pire : on était presque tous malades, on avait la gale, on ne pouvait pas sortir, et chaque fois qu'on se plaignait on prenait des coups », raconte un Somalien sur la colline d'Igoumenitsa.

Selon les migrants rencontrés, la détention des expulsés d'Italie vers Patras n'est pas très longue, au maximum deux jours ; il arrive aussi que des personnes à qui l'on avait notifié un ordre d'expulsion soient relâchées. À Igoumenitsa au contraire, la détention dure plus longtemps, au début dans les locaux de la zone portuaire, ensuite dans d'autres locaux.

Nombre de mineurs non accompagnés restent plus d'un mois en détention (cas observés dans les deux villes). Locaux surpeuplés et standards sanitaires insuffisants : les conditions de détention sont si déplorables qu'à Patras, le syndicat des policiers a protesté contre la détention dans les postes de police (voir *infra*). Les personnes n'ont aucune information sur leurs droits, dans la plupart des cas il n'y a pas d'interprète, et on leur demande

de signer des documents dont ils ne comprennent pas le contenu.

« En ce moment, nous avons à Igoumenitsa de 150 à 200 réfugiés, c'est au delà de 200 que les problèmes commencent. Ils se promènent partout dans la ville..., si la police ne réagit pas, il va y en avoir 400. Avant, c'était seulement des Kurdes qui arrivaient, ils coopéraient plus que ceux d'aujourd'hui, les Somaliens, Palestiniens, Albanais, Macédoniens. Les problèmes d'immigration à Igoumenitsa ne sont pas nouveaux, ça remonte à dix ans. La situation dans les centres de détention est tragique, nous n'avons pas les moyens d'accueillir tout le monde et nous les transférons vers d'autres centres. La plupart des détenus ont été expulsés d'Italie : chaque jour 10, 20, 40 personnes arrêtées dans leurs ports. La population nous met la pression. C'est heureux qu'il n'y ait pas encore eu de révolte. Tous ces migrants dont on ne contrôle pas le nombre, ça va finir par provoquer du racisme dans notre région. Notre rôle est de les empêcher d'arriver au port. Nous avons besoin de plus de centres de rétention, loin d'Igoume-

nitsa pour qu'ils ne puissent pas revenir après leur libération » nous disait encore le préfet de police d'Igoumenitsa (cf. *supra*).

Les *screening centers* qui seront créés à Patras et Igoumenitsa sont prévus pour permettre l'identification et la catégorisation des migrants en situation irrégulière¹⁸. Les groupes vulnérables et ceux qui ont le droit de demander l'asile seront envoyés dans des centres ouverts administrés par le Ministère de la Santé, mais la construction de tels camps n'est pas prévue à court terme. Les individus « *à rejeter* » seront renvoyés dans des centres fermés, en attente de la procédure d'expulsion. Conclusion révélatrice du secrétaire d'Etat à la Protection civile sur la logique de création de tous ces centres sur la frontière adriatique : « Tout particulièrement à Patras, nous avons réussi à décourager durablement les personnes qui tentent de se regrouper pour atteindre l'Italie. Les contrôles ont été renforcés afin d'empêcher les sorties illégales du port. »

IV - Des situations cruelles

1. En Grèce

C'est souvent en Grèce que, pour la première fois en Europe, les migrants de passage reçoivent la qualification de « en situation irrégulière », et c'est à ce moment précis que cela prend tout son sens : les voici coincés, « *stuck in limbo* », dans un pays où le taux de reconnaissance du statut de réfugié reste le plus bas d'Europe, voisin de 0%. L'attente, l'errance et la violence caractérisent leur situation.

18. Dans un communiqué, le secrétaire d'Etat à la Protection civile répond ainsi à un article de la presse locale : « Un tel centre à Patras, même s'il est nécessaire, est seulement temporaire et destiné à mieux connaître la population migrante qui y vit dans des conditions misérables. »

À Patras, après la démolition du campement afghan, les rafles policières se sont multipliées, renforçant l'insécurité. Des rafles surviennent également dans les squats des Africains : le 24 mars 2010, la police a mené une grande « opération coup de balai » arrêtant environ 70 migrants. Dans la « jungle », qui s'étale sur six kilomètres, il est interdit de construire des habitations de fortune ; la police vient régulièrement détruire toute construction qui semble durable. Notre visite sur le terrain a eu lieu en plein hiver, à la période des pluies. Nous avons rencontré un mineur de 16 ans et son père, dont l'abri avait été détruit la veille. Le collectif local de solidarité et les associations ne peuvent pas pénétrer dans cette zone. Il est difficile de connaître une population qui se cache, les associations ne savent ni combien de personnes sont restées ou arrivées depuis, ni comment les localiser aisément.

Les autorités pratiquent la dissuasion pour rendre les migrants invisibles ; les patrouilles policières les empêchent de se réunir dans les espaces publics de la ville. Depuis peu, ils parlent de violences exercées par les propriétaires des stations services proches de la jungle. Un mineur afghan rencontré au parc de Patras témoigne qu'il a été attaqué par leurs chiens.

Violences policières à Igoumenitsa

De nombreux cas de personnes ayant subi des violences de la part de la police et de la garde côtière ont été rapportés.

Témoignages. *J'ai essayé de monter sur un ferry avec une corde. Les policiers m'ont vu et ont tenté de m'en empêcher. Ils ont commencé à me jeter des objets, puis ils ont réussi à me faire tomber et je me suis blessé à la jambe. Je suis resté dix jours à l'hôpital, puis les médecins m'ont dit que je devais partir. Ils ne m'ont pas donné de certificat ni de prescription de médicaments. Je souffre beaucoup, surtout pendant la nuit. Marocain, Igoumenitsa, 01/2010.*



Blessures suite à des violences policières à Igoumenitsa (photo de Regina Mantanika)

J'ai été expatrié d'Allemagne en mars 2009. La police m'a arrêté dix fois depuis et l'on me donne toujours une ordonnance d'expulsion avec la même date marquée dessus. Qu'est-ce que je peux faire ? À chaque fois qu'ils m'arrêtent, ils me gardent quelques jours puis me laissent partir. Irakien, Igoumenitsa, 02/2010.

À Igoumenitsa, les migrants qui se cachent connaissent un isolement absolu, vivant dans des abris de fortune camouflés au milieu des champs d'oliviers pour ne pas être repérés¹⁹. Des habitants du village voisin les ont menacés de leurs carabines avant d'appeler la police, et ils ont pétitionné pour demander leur éloignement. Les rafles pério-

diques contribuent à rendre cette population invisible²⁰.

L'attente et les parcours d'errance sont en soi créateurs de situations inhumaines. L'errance naît de l'attente : les migrants doivent trouver d'autres voies de passage, et ils tournent en rond dans les villes portuaires, faisant des incursions à Athènes. Ceux qui sont bloqués depuis longtemps recherchent les ressources qui leur permettraient de vivre et de continuer leur voyage. Ils se déplacent pour travailler dans l'agriculture saisonnière, dans des conditions de grande exploitation. L'errance naît aussi de la chasse à l'homme que mènent les autorités policières.

19. Sur la situation des migrants en situation irrégulière de la ville d'Igoumenitsa, voir S. Stroux, R. Mantanika, *Shengendangle, undocumented refugees in the city of Igoumenitsa* (rapport rédigé après une visite sur le terrain le 27 janvier 2010), schengendangle.jogspace.net/files/2010/02/schengendangle.pdf

20. Dans la presse locale d'Igoumenitsa, il est dit à la fin janvier 2010 que « 180 migrants en situation irrégulière ont été arrêtés ces 5 derniers jours.[...] Les locaux de détention étant pleins, les personnes ont été transférées dans d'autres régions.[...] L'objectif est de changer la situation dans la zone portuaire avant la fin du mois. »

Témoignages. *Je travaillais à Vrahati pour les vendanges. J'étais payé 15-20 euros pour 14 heures de travail journalier. Marocain, Igoumenitsa, 01/2010.*

À Kasteli c'était très dur, les gens du village n'aiment pas les migrants. La plupart d'entre eux nous traitaient comme des animaux. Ils ont mis feu à nos abris de fortune pendant que nous dormions, la police regardait et ne faisait rien. Marocain, Igoumenitsa, 02/2010.

Les refoulements produisent l'errance, tout comme les réadmissions depuis l'Italie et les renvois Dublin II. Il s'agit là de personnes qui avaient une vie ailleurs et ont dû la quitter, perdant ensuite tout espoir d'avoir un statut légal. En 2010, la procédure d'asile est « gelée » en Grèce, puisqu'on est dans une phase transitoire avant une nouvelle loi sur l'asile. Les migrants qui veulent déposer leur demande à Athènes doivent faire la queue au service de police de Petrou Ralli, sans assurance d'être reçus le lendemain.

Une autre errance, bien plus visible, vient des transferts aléatoires d'un centre de détention à l'autre. Il arrive que les migrants soient libérés en pleine nature, épuisés par la durée de leur détention et sans ressources. Cette nouvelle logique de transferts sert plusieurs objectifs. Le fait qu'elle s'effectue en plusieurs temps : retenir-enfermer, refouler-réadmettre, déshumaniser-épuiser (voire tuer), constitue un nouveau type d'enfermement « en mouvement », pourrait-on dire. La détention devient d'une certaine façon un statut mobile. Elle amène à des expulsions en cascade d'une manière qui ne risque pas d'attirer les critiques de la société civile. Les détenus en transfert sont moins repérables, leurs traces se perdent facilement, et une éventuelle déportation pourra passer inaperçue. Selon nous, cette logique de transferts est au fondement des *screening centres* : on passera d'un système officieux de privation de liberté à un système institutionnalisé, sous prétexte de modernisation de structures jusqu'alors inexistantes.

Une fois arrêtés, les migrants ne constituent plus un « problème » pour la ville. Ils ne sont pas reconnus comme des individus porteurs de droits, mais comme des masses indifférenciées d'invasisseurs dont la nationalité est souvent jugée comme fautive. « Ils sont tous pareils, on ne peut même pas les distinguer. Ils s'appellent tous Ali ou Mustafa », affirmait un policier à propos de Kurdes lors d'une rafle près du port d'Igoumenitsa en février 2010. L'expérience la plus déshumanisante de toutes est celle qui résulte de la banalisation de la précarité, de la mise en détention et de la violence, au point que ces situations sont perçues comme indissociables de la « qualité » de migrant en situation irrégulière, demandeur d'asile ou réfugié.

2. En Italie

A Venise, la mort de Zaher

En décembre 2008, Zaher Rezaï avait quinze ans et voyageait seul vers Venise, caché sous un camion chargé à Patras sur un ferry. Il s'était attaché avec sa ceinture entre les roues et, bien que son ami Rahmat, caché lui aussi sous le camion, ait été découvert avant le départ, il était quand même content parce qu'il avait atteint l'Italie et qu'il ne reverrait jamais l'enfer du camp de Patras où ils avaient attendu ensemble pendant des mois. Zaher Rezaï à été retrouvé mort sur la chaussée de la via Orlanda à Mestre, à huit kilomètres du port de Venise. La ceinture s'était cassée. On a mis longtemps à déterminer son âge, tellement son corps, écrasé par les roues, était méconnaissable²¹.

Sa mort a levé le rideau de fumée qui depuis des années entoure le port de Venise. Pourquoi un enfant afghan a-t-il été contraint à voyager dans ces conditions ? Parce qu'il

21. Cf. F. Grisot, « Zaher Rezaï, rêves et espoirs en forme de poésie », *Le grand soir*, 24/12/2008, <http://www.legrandsoir.info>

avait peur d'être refoulé, comme tant d'autres enfants afghans avant lui.

Dans les poches de Zaher il y avait quatre animaux en plastique et des poèmes. Un en particulier est impossible à oublier : « Jardinier, ouvre la porte de ton jardin. Je ne suis pas un voleur de fleurs ».

A Ancône

A Ancône, on ne dispose pas d'informations sur d'éventuels incidents ou accidents dus à des violences durant les contrôles. Les agents du CIR nous ont rapporté des cas d'« appels au secours » téléphoniques envoyés aux forces de l'ordre par des migrants enfermés dans des conteneurs dans la zone portuaire. Les perquisitions n'ont pas permis (selon le CIR) de retrouver d'où était parti les appels.

Les enquêtes de deux journalistes d'Ancône rapportent plusieurs décès dans le port d'Ancône. En 2008, Arab Khalil Khalid, afghan de 15 ans, est mort près de Forlì sous les roues d'un camion débarqué à Ancône sous lequel il s'était attaché. En mars 2009, un Algérien (s'étant initialement fait passer pour irakien) de 28 ans, est mort de la même manière. Un troisième cas demeure une énigme : le 23 juin 2009 Amir Rohol, un Afghan de 19 ans, a été écrasé par les roues du poids lourd sous lequel il voyageait. Il est mort durant l'intervention chirurgicale à l'hôpital d'Ancône, où il avait été admis dans un état critique. Dans tous ces cas il fut impossible de prouver la responsabilité du décès. Le corps d'Amir Rohol, identifié grâce à un document retrouvé dans ses vêtements, était encore, un an après, en attente de sépulture (ou de rapatriement) à la morgue de l'hôpital²². Un migrant Afghan fut également retrouvé mort, cette fois dans le réservoir d'un camion sur un

22. M. Benedettelli, G. Mastromatteo, « Morto due volte. Dall'Afghanistan al porto di Ancona », *Diritti Globali*, 03/06/2010, www.dirittiglobali.it/component/content/article/45-storie/564-morto-due-volte-dallafghanistan-al-porto-di-ancona.html

bateau en provenance d'Igoumenitsa faisant route vers Ancône. D'après le Mouvement antiraciste d'Igoumenitsa récemment créé, il y aurait à Igoumenitsa et aux alentours environ 400 migrants qui se cachent dans les montagnes environnantes ou dans la ville, attendant d'être acheminés vers l'Italie. Nombre d'entre eux souffriraient de problèmes médicaux, tels qu'angines et pneumonies pendant l'hiver et des affections de la peau en l'été. Certains seraient blessés après avoir été frappés par la police ou dans les camions dans lesquels ils se sont déplacés. Environ 20% d'entre eux ont moins de 18 ans et la plupart sont bloqués dans la zone.

V - Mobilisations

1. A Venise

C'est de Venise qu'est partie la dénonciation des refoulements vers la Grèce, en juin 2008 avec la première conférence de presse du réseau *Tuttiidirittiumanipertutti*, à la suite de la mort d'un garçon qui s'était caché sous un poids lourd venant de Grèce. Ce garçon avait déjà été refoulé de Venise lors d'une précédente tentative et, s'il lui avait été permis de demander l'asile, il serait resté en vie. En décembre 2008, la mort de Zaher Rezai dans des conditions similaires indignera la ville (voir ci-dessus).

Ainsi est née une démarche de contre-information, qui a donné lieu à deux réunions publiques en novembre 2008 et mars 2009²³. Une délégation du réseau, avec le soutien de Melting Pot, se rend en février 2009 à Patras, où des procès-verbaux et des déclarations ont été recueillis pour servir entre autres aux actions devant la CEDH. De ce voyage est également issu le documentaire « Droits refusés : histoires d'asile refusé entre la Grèce et

23. Voir les comptes rendus sur le site Melting Pot : *Droits refusés*, www.meltingpot.org/articolo13720.html et *Face au port*, www.meltingpot.org/articolo14221.html

l'Italie », dont les images ont été reprises par de nombreuses télévisions locales et nationales, et qui a été diffusé dans toute l'Italie. Les récits d'initiatives et les documents du réseau *tuttiidirittiumanipertutti* ont été rassemblés dans « Le port des destins suspendus » (*Carta*, 2009).

À la suite des mobilisations, et parallèlement à cette opération de contre-information « par le bas », les médias locaux et nationaux ont diffusé des informations sur les conditions de vie des migrants en Grèce ainsi que sur les refoulements depuis les ports italiens, et grâce à cela les médias ont cessé de parler de « clandestins » et de « réadmissions » sous couvert de la loi. Le gouvernement italien a démenti et tenté d'imposer le silence sur les refoulements, avec pour conséquence que les immigrants interceptés par la police des frontières ne bénéficient plus d'informations officielles.

En mars 2010 le réseau *tuttiidirittiumanipertutti* et Melting Pot sont retournés en Grèce, à Patras et Igoumenitsa, pour montrer que, malgré le silence de la presse, les refoulements continuaient dans les ports de l'Adriatique. Cette mission a aussi permis de recueillir des données à Igoumenitsa sur les refoulements de 2009, sur lesquels on n'avait pas pu obtenir de chiffres en Italie. Ces voyages en Grèce ont aidé à la construction et au renforcement des liens avec les mouvements de soutien aux migrants et aux réfugiés, dont des membres ont pu participer aux réunions et aux initiatives organisées par le réseau Migreurop.

2. A Ancône

L'association Ambassade des droits des Marches (région dont Ancône est la capitale) est née en février 2006 pour donner un espace et une voix à tous ces citoyens « invisibles » qui vivent dans nos villes, et pour combattre les violations quotidiennes de la dignité des êtres humains. C'est un portail d'information et d'assistance sur lequel peu-

vent s'inscrire tous les citoyens étrangers, y compris ceux qui n'ont pas de papiers en règle, pour obtenir gratuitement informations et assistance sur les procédures d'entrée et de séjour, le regroupement familial, l'asile, les procédures relatives au travail, au sport etc. En avril 2009, a été organisée à Ancône la rencontre « Droits niés », en collaboration avec le réseau *Tuttiidirittiumanipertutti* et l'association *Kinisi* (Patras). Une délégation s'est rendue à Patras en mai 2009 pour rencontrer les Afghans vivant dans le camp. Le 20 juin, journée internationale du réfugié, a été lancé l'observatoire *Faro sul porto* (« Phare sur le port ») lors d'une conférence de presse organisée par l'Ambassade des Droits d'Ancône et Falconara ; une banderole *Io non respingo* (« Moi je ne refoule pas ») a été accrochée sur les filets de sécurité. *Faro sul porto* est un outil indépendant qui veut redonner la parole aux habitants et aux associations, et interpellé les institutions et la police des frontières sur les réadmissions et le traitement réservé aux migrants. Il a publié « Le port séquestré », traitant du système de sécurité ainsi que des arrivants à Ancône.

Lors de journées de mobilisation des 8 et 9 juillet 2009, des actions sur le port ont dénoncé les refoulements et les conditions de mise en sécurité de la zone portuaire. L'Ambassade des droits a plusieurs autres antennes dans la région (Falconara, Jesi, Fabriano et Macerata), où sont organisés des cours d'italien gratuit pour les migrants. L'association a participé à la table ronde pour la rédaction de la loi régionale sur l'immigration.

À Ancône même, l'Ambassade des droits, grâce à un lien fort avec l'Association antiraciste Assata Shakur, travaille avec une centaine de migrants, organise des matches avec les associations d'immigrés péruviens, argentins, camerounais, sénégalais, albanais, roumains, bengalis, marocains, boliviens, tunisiens, brésiliens, soudanais etc. Elle aide les migrants à trouver des endroits où se regrouper.



Migrants devant le port de Patras. Depuis 2009, la barrière qui sépare la ville de Patras du port a été renforcée et recouverte de barbelés (photo de Sara Prestianni)

3. En Grèce

L'auto-organisation des migrants témoigne de leur résistance aux politiques sécuritaires nationales et européenne, et se traduit par différentes tactiques de survie, où se consolident les informations leur donnant une expertise sur la manière de voyager dans l'irrégularité.

Les conditions de vie, le voyage, la solidarité entre exilés favorisent la prise de conscience de leur situation et de la violation constante de leurs droits. Tel fut le cas lors de la démolition du campement de Patras. Dans la nuit du 13 mars 2010, 35 détenus ont mis le feu au centre de détention du poste de police pour protester contre cette détention et ses conditions. Les jours suivants, le collectif *Kinisi*, à l'issue de négociations avec le préfet de police, a obtenu un laissez-passer pour entrer régulièrement dans les locaux de détention, ainsi qu'à la préfecture d'Achaïe et y exercer un droit de regard.

Kinisi est un collectif de soutien aux droits des réfugiés et migrants²⁴ créé en 2008 lorsque le campement des Afghans a été pour la première fois menacé de démolition. C'est un regroupement politique, qui insiste sur les actions à caractère social : cours de grec dans un centre social, permanences dans les squats, distribution de nourriture et de vêtements, conseils juridiques.

En janvier 2010 s'est formé à Igoumenitsa un groupe de solidarité avec les migrants rassemblant diverses sensibilités politiques qui s'étaient manifestées dès 2009 lorsqu'un réfugié kurde avait été battu à mort par un garde côtier. Comme Kinisi à Patras, ce groupe tient régulièrement des permanences sur les lieux de rassemblement des migrants. Il a organisé une manifestation contre la détention des migrants en février 2010, à l'extérieur du local de détention du port d'Igoumenitsa.

24. <http://kinisiyperaspisis.blogspot.com/>

À Athènes, loin de la frontière adriatique, des groupes mènent des actions liées à la défense des migrants. Le groupe d'avocats pour les droits des réfugiés et migrants tient des permanences juridiques et travaille en réseau. *Diktio* (réseau de lutte pour les droits sociaux et politiques)²⁵ est un collectif qui se bat depuis une vingtaine d'années pour « l'expansion des espaces de liberté et des mouvements sociaux » ; une de ses composantes, le *Diktio metanaston*, un réseau de soutien social créé en 1995, travaille spécifiquement à « faire valoir les droits des migrants et réfugiés » et à promouvoir « une action concertée contre le racisme et le nationalisme ».

FF, RM, SP, AS

25. www.diktio.org/



Peplos, ancien centre de rétention (photo de Lola Schulmann)

Le centre de détention de Peplos, en Grèce, est situé à quelques mètres de la rivière Evros qui sépare ce pays de la Turquie. Il s'agit du principal point de passage des migrants entre les deux pays, dans une zone dangereuse parce que transformée en champ de mines lors du conflit qui les opposa en 1974. Lors de notre visite en mars 2010, le centre était fermé. Les autorités ont pris la décision de ne le rouvrir que si les capacités des centres aux alentours sont dépassées. Selon la Ligue grecque des droits de l'homme, le centre peut contenir jusqu'à 150 personnes, et il est géré par la police frontalière. Il s'agit d'un hangar situé près des rails d'un chemin de fer. Il y a quatre grandes pièces, avec pour seule lumière celle fournie par une lucarne et, en haut d'un mur, par des vasistas ; il n'y a pas de chauffage ; les toilettes, présentes dans chacune des salles, semblent en mauvais état. Des inscriptions en différentes langues (dont le chinois et l'arabe) couvrent les murs du centre, et révèlent ainsi qu'un grand nombre de personnes ont transité par là.

Jeu de ping-pong à la frontière Grèce-Turquie

Selon l'agence Frontex, la frontière gréco-turque est devenue la principale porte d'entrée des migrants vers l'Union européenne (UE).

La frontière maritime reste un sujet de tension entre les deux pays. De nombreuses îles grecques en mer Égée ne sont qu'à quelques kilomètres des côtes turques. En 2009, les garde-côtes grecs auraient arrêté 10 165 migrants en mer Égée – les îles de Samos et de Lesbos, proches des côtes turques étant les plus visées, avec respectivement 3 854 et 3 361 personnes arrêtées¹.

La frontière terrestre est délimitée par la rivière Evros, longue de 80 km, et par une bande de terre de 12 km. Les mines, qui y avaient été disposées après les événements de 1974 et l'intervention de l'armée turque à Chypre, n'ont pas encore été éliminées par la Grèce.

Un chapitre du précédent rapport de Migreurop² était consacré à la frontière gréco-turque. Des éléments clés avaient été identifiés : les déportations illégales, les violations des droits des personnes détenues, la déshumanisation des migrants au cours de leur voyage.

Cette année deux volontaires du programme d'Échanges et partenariats sont parties pour effectuer une mise à jour. Regina Mantanika a été envoyée au sein des associations Antigone et Diktio à Athènes. Lola Schulmann a travaillé au sein de l'association HCA-RASP (Helsinki Citizens Assembly-Refugee Advocacy and Support Program) à Istanbul.

1. AFP, « Grèce : plus de 10 000 clandestins arrêtés », 19/1/2010.

2. Migreurop, *Frontières assassines de l'Europe*, Rapport 2009.

Haro sur l'« immigration irrégulière »

Les pratiques des polices grecque et turque dans la région d'Evros, condamnées ces dernières années, n'ont pas cessé : « push-back »³, déportations illégales ou dans le cadre de l'accord de réadmission entre la Grèce et la Turquie. Ces pratiques ont eu des effets sur les routes migratoires. Désormais, la route par la frontière terrestre gréco-turque est beaucoup plus empruntée par les migrants. Par delà les griefs mutuels, les deux pays sont d'accord sur cet objectif dicté par l'UE : lutter contre l'immigration irrégulière.

En Grèce, dans les régions de Macédoine orientale et de Thrace, le nombre d'arrestations a augmenté de 167 % entre 2009 et 2010 – en revanche, dans les îles du nord de la mer Égée, le nombre d'arrestations a diminué de 51 %⁴. Frontex va ouvrir un bureau régional au Pirée pour la région Méditerranée (Grèce, Italie, Chypre, Malte), afin de centraliser les informations et d'organiser la coopération. Cette installation laisse prévoir un renforcement des activités de l'agence européenne dans la région.

Le changement de gouvernement en octobre 2009 et l'arrivée au pouvoir de la gauche a fait évoluer le discours officiel sur l'immigration. Une loi prévoyant la naturalisation des enfants de migrants résidant en Grèce et le droit de vote aux élections municipales pour les étrangers résidents de longue durée a

3. Les personnes n'ont pas accès au territoire grec : elles sont interceptées et directement renvoyées en Turquie, ou bien détenues en Grèce mais sans être enregistrées.

4. In. gr, 10 juin 2010, <http://news.in.gr/greece/article/?aid=1231048141>

été adoptée le 16 mars 2010. Le nouveau discours officiel établit une distinction très forte entre immigrations légale et illégale, ce qui va de pair avec une légalisation des pratiques policières de blocage et de refoulement des irréguliers. La formule du ministre de l'Intérieur, G. Ragousis, « on ferme nos frontières pour ouvrir nos cœurs, » résume parfaitement cette logique. En fait, la Grèce incorpore de plus en plus son rôle de garant de l'externalisation des frontières européennes.

En Turquie, une nouvelle circulaire a été adoptée en mars 2010 pour « combattre l'immigration irrégulière ». Il a été mis en place un « bureau de coordination » pour le même but. Pour la première fois ainsi, la Turquie emploie un vocabulaire européen et montre sa volonté de collaborer plus étroitement avec l'UE dans le domaine de ce qu'elle nomme « immigration ».

La ville d'Izmir, exemple de frontière maritime⁵

Izmir (Smyrne) occupe une position stratégique au bord de la Mer Egée sur la route vers les îles grecques. Tous les migrants y vivent dans le quartier de Basmane, situé près de la gare ferroviaire du même nom, au centre-ville mais isolé du reste de la cité par de grandes avenues. Izmir, comme nombre de villes aux frontières de l'UE, est à la fois une zone de transit pour les migrants qui tentent la voie maritime pour passer en Grèce et un camp informel pour ceux qui n'ont pas d'argent pour faire la traversée. La région a également pour vocation de réadmettre les expulsés de Grèce (voir plus loin).

Témoignage. *Avant d'arriver en Turquie, ce Mauritanien a passé deux ans en Libye. Il souhaite aller en Grèce mais il n'a pas assez d'argent pour la traversée, qui coûte 1 200 dollars. Il travaille dans un hôtel où vivent d'autres migrants. Il y fait le ménage, et*

en échange le propriétaire lui fournit une chambre pour lui. Il ne dort plus, il ne fait rien de ses journées à part rester dans cette chambre de quelques mètres carrés et regarder la télévision turque. Il a déjà été arrêté trois fois par la police. Il est coincé ici, dans ce quartier, en attendant de trouver une solution pour passer la frontière. Il vit en Turquie depuis 5 ans.

Détention : le règne de l'arbitraire

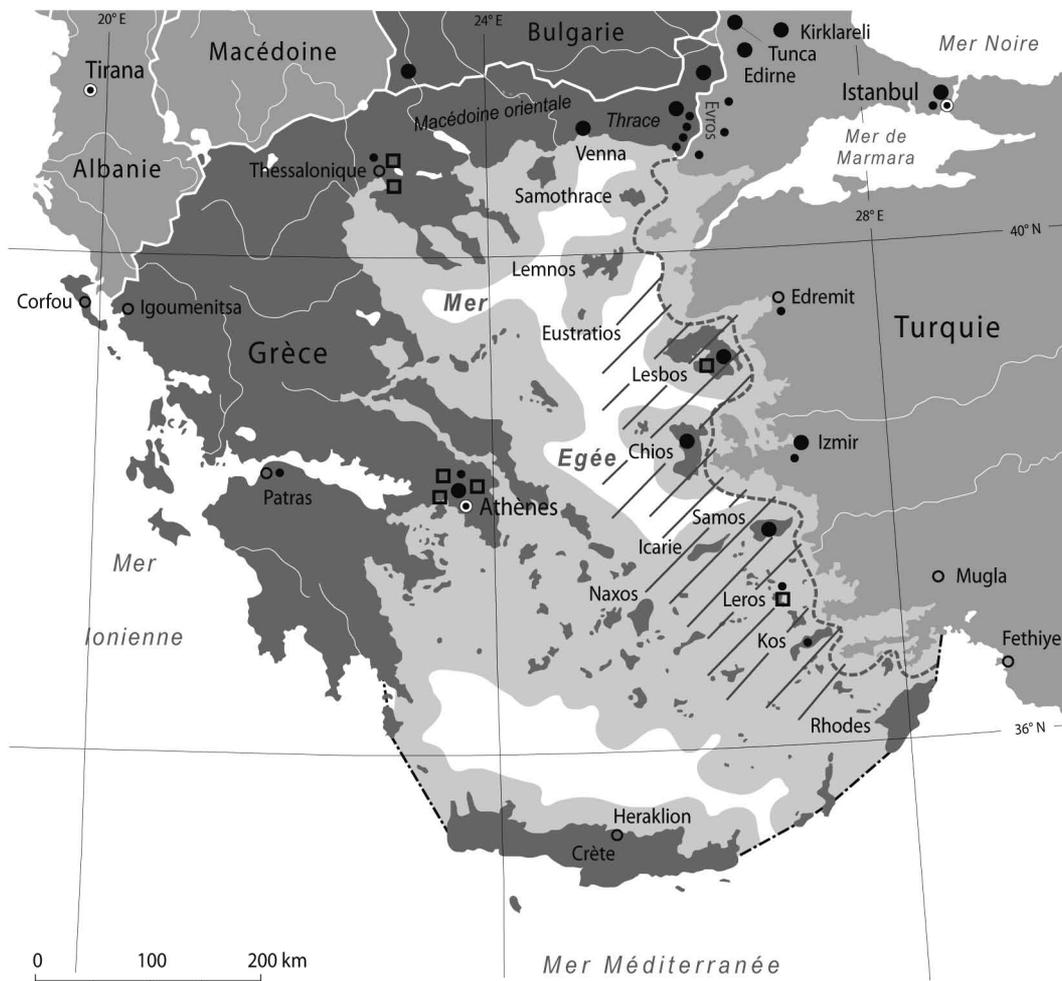
En Turquie, la circulaire de mars 2010 a changé le nom des centres, appelés aujourd'hui « geri gönderme merkezi » c'est-à-dire « centres d'expulsion ». Leur but est de rendre les expulsions plus rapides, sans que les dispositions légales aient le temps d'être invoquées explicitement. De tels centres seront construits dans les provinces qui n'en possèdent pas pour le moment. Sept « centres d'accueil et de détention administrative » pour les demandeurs d'asile vont également être mis en place prochainement.

Le projet de construction de deux centres de refoulement entièrement financé par l'UE est toujours d'actualité. Ils seront situés à Pehlivan köy et Edirne, à la frontière avec la Grèce et la Bulgarie (en 2010, le centre de détention de Tunca était plus ou moins fermé depuis un an en raison des conditions précaires qui y régnaient). Les centres auront chacun une capacité d'accueil de 750 places. Ils s'inscrivent dans un projet de l'UE financé à hauteur de 1,2 millions d'euros par le Royaume-Uni pour « combattre l'immigration illégale » à la source, mais l'objectif est ouvertement d'obliger la Turquie et la Grèce à agir la main dans la main⁶.

Cependant, la Turquie a été condamnée deux fois par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), le 22 septembre 2009

5. Informations issues principalement de l'association d'aide aux migrants *Multeci Der* (cf. *infra*), ainsi que de témoignages recueillis auprès de migrants.

6. www.hurriyetdailynews.com/n.php?n=turkey-greece-join-eu-project-to-share-burden-on-illegal-immigration-2010-03-12



- État membre de l'Union européenne
- État voisin de l'Union européenne
- Mer territoriale*
- Frontière maritime entre la Turquie et la Grèce
- Limite entre la mer Égée et la mer Méditerranée
- //// mission de coopération intergouvernementale Poséidon coordonnée par Frontex
- Camp ouvert
- Camp fermé
- Commissariat utilisé comme lieu de rétention

* Dans la partie grecque, la mer territoriale est représentée selon la règle des 12 milles nautiques

Sources : Associations Antigone, Diktio (Athènes) et HCA-RASP (Helsinki Citizens Assembly-Refugee Advocacy and Support Program / Istanbul), Philippe Rekacewicz (1997) Prétentions grecques et turques sur la mer Égée, <http://www.monde-diplomatique.fr/cartes/mergeemdv1997>, Andrew Wilson (1979) The Aegean Question, Adelphi Papers, n°155, Londres.

© Migreurop, 2010

Régions égéennes marquées par des passages de plus en plus entravés

(jugement Abdokhani et Karimnia)⁷ et le 19 janvier 2010 (jugement Z. N. S.)⁸. L'affaire Abdokhani et Karimnia concernait la détention de ces deux Iraniens, privés d'accès à la procédure d'asile et risquant d'être déportés en Iran. La Cour a condamné la Turquie non seulement sur l'impossibilité faite à une personne en détention d'avoir accès à la demande d'asile⁹, mais aussi sur l'absence de recours légal contre la décision administrative de placement en détention et/ou lorsqu'il y a un risque de déportation.

Le centre de Kirklareli. *Migreurop a pu se rendre en mars 2009 au centre de détention de Kirklareli, situé à proximité de la frontière avec la Bulgarie¹⁰ grâce à une autorisation du ministère turc de l'Intérieur. L'accès au locaux n'a pas été autorisé, mais des entretiens ont été réalisés avec le directeur du centre et le directeur du bureau des étrangers de Kirklareli, ainsi qu'avec des détenus dans le poste de police. Les quatorze personnes rencontrées nous ont raconté les conditions terribles dans lesquelles elles vivent : vétusté des lieux, chauffage qui ne fonctionne qu'occasionnellement, eau non potable, nourriture non appropriée. Certains se sont plaints de l'incompétence du médecin, de ses prescriptions mauvaises ou absentes, et même de violences sur migrants. L'absence d'information est totale quant à leurs droits et quant à leur date de sortie. Des mineurs sont détenus, malgré les dénégations des autorités ainsi que des familles.*

En Grèce, le cadre légal définissant la gestion de la détention reste largement indéterminé : bien que la surveillance soit assurée par la police, la direction de ces centres

ne dépend pas d'un organisme précis. Leur fonctionnement est financé par le ministère de l'Intérieur et assuré par l'intermédiaire des préfectures. La loi n° 3386 du 24 août 2005 prévoit la création, aux frontières du pays, de centres dits « zones de permis spéciaux pour des étrangers ».

Nos observations nous ont permis de constater que la durée de détention des migrants en situation irrégulière varie de façon aléatoire, en fonction de la capacité d'accueil des sites. La durée moyenne est de 22 jours, la longueur maximale étant fixée par la loi 3386/2005 à trois mois [art. 76]. Les prochaines modifications de cette loi prévoient un délai maximum de six mois. Dans le cas d'un refus de coopérer du migrant ou d'une impossibilité à obtenir les documents nécessaires pour l'expulsion, la période de détention peut être prolongée jusqu'à douze mois¹¹.

Les locaux de détention à la frontière terrestre¹² (départements d'Evros et de Rhodope) peuvent prendre trois formes distinctes :

- les centres de détention sous le contrôle de la police mais dont les frais de fonctionnement sont pris en charge par le département ;
- les lieux de détention qui se trouvent au sein des commissariats de la police aux frontières ;
- les maisons d'arrêt sous le contrôle de la police aux frontières.

Les centres de détention à la frontière maritime, comme à la frontière terrestre,

7. <http://cmiskp.echr.coe.int/tkp197/view.asp?action=html&documentId=854351&portal=hbkm&source=externalbydocnumber&tabl>

8. www.unhcr.org/refworld/country,,,TUR,4562d8b62,4b56d5cf2,0.html

9. Sur la procédure d'asile en Turquie, cf. Migreurop, *Les frontières...*, op. cit.

10. Pour des informations sur l'histoire du centre de détention de Kirklareli : <http://emi-cfd.com/echanges-partenariats6/spip.php?article29>

11. Pour plus d'informations : <http://combatsdroitshomme.blog.lemonde.fr/2009/07/13/legislation-grecque-sur-immigration-xenophobie-nest-il-pas-un-mot-grec-par-hronis-poniopoulos>

12. L'accès nous a été refusé après notre demande au ministère de la Protection du citoyen. Les descriptions des centres de la région frontalière terrestre avec la Turquie proviennent du rapport de la Ligue grecque pour les droits de l'homme : Les centres de rétention pour des migrants en situation irrégulière à Rhodope et Evros, Thessalonique, 11/12/2009.



Centre de rétention de Venna, Grèce (photo de Sara Prestianni)

prennent des formes très variables : centres de détention, « centres spéciaux de résidence pour des étrangers » (comme à Lesbos, Chios et Samos), ancienne caserne, commissariat, hôtel (comme sur l'île de Kos). Les migrants qui sont enfermés dans les centres dispersés parmi les îles grecques ne sont pas forcément des primo-arrivants : il peut s'agir de personnes qui ont transférées d'autres îles, ou déportées par un autre pays européen en vertu du règlement Dublin II. La Grèce a été condamnée par la CEDH le 22 juillet 2010 (affaire A. A.) pour conditions de détention inhumaines ou dégradantes à Samos.

La rétention sur l'île de Leros. Historiquement, l'île de Leros a été utilisée pour l'isolement de certaines catégories de personnes : hôpital psychiatrique à partir de 1959, puis lieu d'enfermement des prisonniers politiques entre 1967 et 1974. L'arrivée des premiers migrants sur l'île a fait craindre aux habitants de renouer avec l'image de relégation de leur île. Mais peu à peu, grâce

au travail de sensibilisation effectué par un petit groupe de militants, mais aussi pour des raisons liées à la géographie et à l'économie de l'île, les migrants ne sont plus apparus comme une menace aux yeux des habitants. Le centre de rétention de Leros est un camp ouvert, et la présence policière est réduite au strict minimum : un agent vient l'après-midi pour compter les personnes ; pendant l'été, il y aurait un policier pour garder le centre. Auparavant hôtel de luxe – avec des bungalows –, il a été transformé en local de rétention. L'été, lorsque le nombre des personnes augmente, deux hôtels sont mis à disposition. La nourriture est préparée par trois restaurants. « Ici les locaux ont besoin d'argent, Leros n'est pas une île très touristique », dit un membre du groupe de solidarité de Leros. Rien ne témoigne d'une détention si ce n'est l'attente des migrants qui sont bloqués sur cette île. Au moment de notre visite, il y avait 43 personnes dont 16 ont été ensuite transférées à Athènes.

Deux nouveautés sont à signaler depuis 2009 :

– la logique des transferts¹³ : auparavant, les migrants arrêtés dans les îles y restaient en détention jusqu'à ce qu'il leur soit délivré une ordonnance d'expulsion, appelée par eux « papier blanc », signifiant qu'ils disposaient d'un délai de trente jours pour quitter la Grèce. Aujourd'hui les ordonnances d'expulsion ne sont plus délivrées par les centres de rétention sur les îles mais par Athènes, une fois que les personnes y sont transférées ;

– le rôle de l'agence Frontex : dans le centre de Samos, un agent de Frontex travaille comme traducteur. Selon les témoignages du groupe de solidarité, il procéderait à un « tri » entre demandeurs d'asile potentiels et personnes considérées comme « expulsables ». A Chios, un article paru dans la presse locale raconte : « Deux représentants de Frontex se sont installés ces derniers jours au centre de Mersinidi. La raison de leur visite est d'analyser les informations données par des migrants en situation irrégulière lors de leur arrivée dans le pays¹⁴ ».

Expulsions sélectives et réadmissions aléatoires

Un nouvel accord bilatéral a été signé le 12 mai 2010 entre la Grèce et la Turquie pour le renvoi en Turquie des migrants irréguliers débarquant sur les côtes grecques. Il prévoit notamment l'« application efficace » d'un protocole de réadmission conclu il y a dix ans, qu'Athènes reprochait à Ankara de ne pas respecter. La Turquie devait désigner un port, Izmir ou un autre dans la région, « pour y ouvrir sous trois mois un poste-frontière qui sera utilisé pour la réadmission des immigrés illégaux », selon le ministère grec de la Protection du citoyen. La partie turque s'est enga-

gée à accepter « au moins 1 000 demandes de réadmission par an ».

Un accord a par ailleurs été signé entre la Grèce et la Bulgarie pour la coopération policière transfrontalière¹⁵. Les deux États ont également discuté de la possibilité de mettre en place un contrôle conjoint à tous les points de passage de leur frontière commune. 60 personnes ont été transférées le 9 avril 2010 de l'île de Samos vers un local de détention, apparemment en vue de leur expulsion.

Nouvelles politiques et pratiques en Grèce

A partir de l'été 2009, des rafles policières se sont multipliées un peu partout en Grèce¹⁶, surtout dans le centre d'Athènes et à Patras (où, en juillet 2009, le campement établi par des Afghans a été démoli). Pendant cette période, les déportations massives illégales vers la Turquie sont devenues une pratique courante, condamnée par plusieurs rapports d'organisations internationales¹⁷.

L'arrivée d'un nouveau gouvernement après les élections législatives du 4 octobre 2009 a changé la situation. Les pratiques de ping-pong¹⁸ existent toujours, mais les expulsions massives sont moins importantes. Un

15. In. gr, 10/06/2010, <http://news.in.gr/greece/article/?aid=1231048141>

16. Ce phénomène s'accompagne d'une montée de l'extrême droite en Grèce, avec l'émergence de groupes racistes nationalistes de plus en plus nombreux, qui procèdent à des attaques contre les migrants : violences et destruction des abris de fortune.

17. Haut commissariat aux réfugiés, *Observations on Greece as a country of asylum*, december 2009, www.unhcr.org/refworld/pdfid/4b4b3fc82.pdf. Pour plus d'informations sur les déportations illégales depuis la Grèce, voir les rapports : *Norwegian Helsinki Committee (NHC)*, *Norwegian organisation for asylum seekers (NOAS)* ; Aitima (association grecque) : *Out of the backdoor : the Dublin II regulation and illegal deportations from Greece*.

18. Par « pratique de ping-pong », nous entendons les refoulements depuis les frontières terrestres ou maritimes de personnes interceptées en territoire grec et renvoyées directement en territoire turc sans passer aucune procédure légale, puis éventuellement non admises en Turquie (cf. plus bas, témoignage).

13. Voir la description précise de cette logique dans le chapitre sur la frontière adriatique Italie-Grèce.

14. Journal *Alltheia* (Chios), 31/03/2010.

système de transferts d'un centre de rétention à l'autre se met en place en vue de rendre les personnes moins visibles et de les décourager¹⁹.

L'ouverture d'un nouveau type de centre, les « *screening centres* » est prévue à la frontière orientale terrestre et maritime. Dans ces *screening centres* (littéralement « centres de filtrage »)²⁰, les migrants seront enregistrés et classés en différentes catégories : demandeurs d'asile, personnes vulnérables (mineurs, femmes, victimes de violences), personnes en voie d'expulsion. Le séjour maximal prévu est de quinze jours. A l'issue de ces quinze jours, si l'individu est reconnu comme vulnérable ou comme demandeur d'asile, il sera placé en centre d'accueil ouvert (il est à noter que jusqu'à présent, la construction de ces dernières structures n'est pas commencée). Quant au choix de l'emplacement des *screening centres*, déterminé par un comité d'experts, les régions pressenties sont les suivantes : les îles de Samos, Lesbos et Chios, Evros, le Dodécannèse, Athènes, Patras, Igoumenitsa, Thessalonique, Vólos, et enfin la Crète.

Les expulsions organisées par Frontex

L'agence Frontex est présente en Grèce depuis 2005. La mission de coopération intergouvernementale Poséidon opère notamment dans les îles de la mer Egée. Le but de la mission est d'identifier les personnes interceptées. Ce travail d'identification est également prévu dans les *screening centres* afin de déterminer la « véritable » origine de la personne enregistrée, qui sera déterminante dans le choix d'expulser ou non cette personne. Le rôle de Frontex, qui se renforce dans la région, est complété par des opérations d'expulsion des

migrants : c'est le but de la mission Chronos, qui a débuté en 2010²¹.

La Grèce a participé à quatre vols communs en 2009 ; ces vols avaient fait escale dans différents Etats membres avant de s'arrêter également à Athènes. 164 personnes ont été expulsées lors de ces opérations, en direction du Nigeria et de la Géorgie.

Témoignage. A la fin de 2009, un groupe d'Afghans s'est vu attribuer la nationalité iranienne en vue de leur expulsion en vertu de l'accord de réadmission Grèce-Turquie. *Au tour des 8-10 décembre 2009 nous étions environ 20 personnes à quitter les côtes turques : 13 Afghans, 3 Arabes et 3 autres dont je ne connais pas l'origine. Nous sommes arrivés sur l'île de Samos en Grèce, et nous sommes allés voir la police. Des policiers, sans traducteurs, nous ont fait signer des papiers. Nous avons donné nos noms et déclaré notre nationalité. Personnellement, j'ai dit que j'étais Afghan et que j'avais 18 ans, la police m'a enregistré comme ayant 19 ans. Un traducteur est venu juste après et nous a dit que les papiers que nous devons signer étaient des papiers pour être libérés. Nous sommes restés au centre de Samos pendant 37 jours. Ensuite nous avons été transférés au centre de détention d'Athènes (Petrou Rali) et ensuite au centre de Venna. Un matin très tôt, ils nous ont mis dans un bus et nous ont amenés à la rivière d'Evros, à la frontière turque. Là ce sont les policiers turcs qui sont arrivés de l'autre côté de la rivière. Ils ont commencé à demander à chacun d'entre nous : « Originate ? ». Nous avons répété plusieurs fois : « Afghanistan ! ». Ils ne nous ont pas acceptés et nous avons été renvoyés au centre de Venna par la police grecque. M., Afghan*

Du côté turc

Le 4 décembre 2009, une rencontre à Ankara entre la Turquie et les membres de la Commission européenne marquait le début d'une nouvelle étape dans les négociations en vue de la signature d'un accord de réadmission entre l'UE et la Turquie. Depuis 2002, la Commission, mandatée par le Conseil, ten-

19. Voir le chapitre sur la frontière adriatique Italie-Grèce.

20. La traduction littérale du nom grec de ces centres serait : « Centres de premier accueil pour des étrangers entrant en Grèce sans les formalités légales ».

21. Déclaration de Ilkka Laitinen, directeur de Frontex.

tait de négociier mais faisait face à l'opposition de ce pays. Aujourd'hui, suite à la proposition de la Commission d'accorder des facilitations des visas (sauf pour les étudiants) la signature d'un accord paraît plus vraisemblable. La Commission fait par ailleurs pression sur la Turquie afin qu'elle signe de son côté des accords de réadmission en amont avec les pays d'origine ou de transit des migrants.

Les déportations à la frontière orientale de la Turquie continuent de constituer une pratique courante : les migrants sont accompagnés dans des bus appartenant à des compagnies privées, jusqu'à la frontière avec l'Iran. Iraquiens, Iraniens et Afghans sont ainsi renvoyés hors de Turquie, sans aucune précaution élémentaire telle que vérification de la nationalité ou constat de l'absence de carte de demandeur d'asile de l'expulsé.

Réactions face à une situation dégradante, parfois meurtrière

Aggravation de l'arbitraire

L'été 2009 marque un tournant dans l'aggravation de la situation des migrants en Grèce. La logique des transferts commence à se mettre en place, peu à peu puis plus régulièrement à partir d'octobre. Elle se traduit par le mouvement des personnes de centre en centre, et elle a pour conséquence un allongement de la détention. Les gens n'ont aucune information ni sur leurs droits, ni sur la durée de la détention, ni sur le lieu du transfert. Les organisations de défense des migrants perdent la trace des personnes dont elles suivaient le dossier. De plus, ces dernières peuvent être victimes d'avocats qui leur font miroiter une sortie rapide des centres grâce à la procédure d'asile en échange de forte somme d'argent. Les personnes libérées après de nombreux transferts sont relâchées « au milieu de nulle part », sans argent.

Morts aux frontières

Les informations recueillies ne sont pas exhaustives, et ne portent que sur les morts connues sur lesquelles la presse a relayé l'information. On peut donc imaginer que les chiffres sont en réalité plus importants. Quoi qu'il en soit, ce nombre des migrants morts à la frontière entre la Grèce et la Turquie est de plus en plus élevé. Selon le Forum des migrants de Grèce, 512 personnes sont mortes noyées de 2007 à 2009 en mer Egée. En septembre 2009, huit migrants sont morts noyés près de l'île de Lesbos. Début janvier 2010, 17 migrants ont été retrouvés morts près du port d'Alexandroupolis. Sur la frontière terrestre, la région de la rivière Evros est elle aussi un point de passage dangereux car il est jonché de mines. Entre 2000 et 2006, près de 90 personnes ont trouvé là la mort, et la plupart était des migrants. A la frontière orientale de la Turquie, 10 Nigériens sont morts de froid en passant la frontière de la Géorgie à la Turquie.

Assistance, soutiens, résistances

Sur le terrain, dans les deux pays, l'aide aux immigrés se partage entre l'aide politique, humanitaire et juridique ; l'activité s'est renforcée au cours de ces dernières années.

En Turquie, on peut citer les organisations suivantes :

– Multeci Der²², créé en 2007 par des militants d'Amnesty International Turquie, qui travaillent sur deux volets pour venir en aide aux migrants et demandeurs d'asile : l'un juridique et un l'autre social ;

– Göçmen Dayanışma Ağı-Migrant Solidarity Network²³. Réseau d'activistes basé à Istanbul, il a été créé en septembre 2009. En février 2010, une campagne a été lancée contre les centres de détention, « *Not criminals but migrants* », dont le but est à la fois de

22. www.multeci.org.tr

23. www.gocmendayanisma.org

faire connaître la réalité des camps, de sensibiliser la société turque sur ces questions et d'apporter un soutien aux migrants en détention ;

– Refugee Advocacy and Support Program (HCA/RASP)²⁴. L'association, basée à Istanbul depuis 2004, apporte une aide juridique aux demandeurs d'asile.

En Grèce, les ONG et associations suivantes :

– Médecin sans frontières (MSF), qui a un accès illimité aux centres de détention de Venna et de Filakio ;

– le groupe d'avocats de Thessalonique : ils se sont mobilisés après les révoltes du centre de détention de Venna. Ils ont organisé des visites des personnes impliquées dans la révolte dans les différents centres de détention.

– le groupe Xanadu à Venna²⁵ : à la suite des révoltes dans le centre de détention de Venna (voir ci-dessous), un groupe de militants a été créé pour démontrer sa solidarité avec les migrants. Ils ont comme axes de lutte :

1. la revendication de la fermeture du centre de détention de Venna, qui s'inscrit dans la perspective politique plus large de la fermeture de tous les centres de détention ;

2. le combat contre la répression subie par les révoltés du centre de détention de Venna ;

– un groupe de solidarité à Samos, qui a obtenu un accès limité au centre. On y fait un travail de soutien des personnes détenues ;

– le groupe de solidarité Lathra²⁶ à Chios, qui édite également des publications.

Révoltes aux centres de Venna et Samos

Il y a eu deux révoltes dans le centre de détention de Venna. La première a été orga-

nisée fin décembre 2009 par des personnes arrêtées lors de leur passage en Italie. Elles ont été libérées à la suite de ce mouvement. La deuxième, début janvier 2010, a été le fait d'un groupe de six Irakiens après l'annonce de leur expulsion imminente. Ce mouvement a été soutenu par les autres détenus. Tous les migrants impliqués dans cet événement ont été jugés et incarcérés. Ils ont été dispersés dans d'autres centres de la région.

Des révoltes se sont également déroulées au centre de détention de l'île de Samos, notamment en août 2009, où 580 migrants entamèrent une grève de la faim pour demander qu'on leur remette des documents de voyage leur permettant de se rendre à Athènes, puis en Europe centrale ; puis en avril 2010, où 170 personnes, parmi lesquelles des mineurs et des femmes, commençaient à leur tour une grève de faim, après avoir appris que les départs du centre correspondaient à des transferts arbitraires. Les grévistes ont rédigé et fait circuler une lettre de revendication :

– ils n'accepteront plus aucun déplacement effectué par la police sans se voir délivrer le « papier blanc », c'est-à-dire l'ordonnance d'expulsion ;

– ils sollicitent la présence d'un traducteur lors de la signature de tout document officiel ;

– ils réclament des informations et un moyen de contrôle sur la nationalité enregistrée par la police ;

– enfin, ils protestent contre le fait que leurs conditions de détention les empêchent de faire une demande d'asile susceptible d'aboutir.

La révolte de Samos a eu des conséquences directes sur la politique nationale : elle a coïncidé avec la création des nouveaux *screening centres*. Elle a conduit par ailleurs les autorités à permettre l'accès du groupe de soutien au centre de détention.

LS, RM

24. www.hyd.org.tr/?sid=23

25. <http://venna.espivblogs.net>

26. www.lathra.gr/index.php



Calais : squats occupés par des migrants du Proche-Orient (photo de Sara Prestianni)

Créé en septembre 1999 pour éloigner les migrants errant dans et autour de Calais (nord-ouest de la France), le centre de Sangatte a servi pendant plus de trois ans de tremplin pour le passage en Grande Bretagne de 67 000 étrangers, selon le chiffre de la Croix Rouge, qui s'en était vu confier la gestion par le gouvernement français. En décembre 2002, le ministre français de l'Intérieur fermait ce camp, une verrue symptomatique des désordres causés par les politiques de migration et d'asile menées par les pays de l'Union européenne – des pays toujours prompts à renvoyer les exilés chez leurs voisins ou de préférence hors d'Europe. Comme c'était prévisible, parce qu'aucune solution de rechange viable n'était prévue hormis la répression des personnes, la fermeture de Sangatte n'a fait que déplacer le « problème » que l'on prétendait résoudre et aggraver la situation de ceux qui, nombreux, cherchent à fouler un jour le sol britannique. Comme aux abords de Patras ou de Ceuta (cf. *infra*), comme partout où s'édifient des barrières de « protection » contre les migrants, ces derniers multiplient les solutions précaires, selon les lieux nommées « squats », « ghettos » ou « jungles », sous harcèlement policier plus ou moins constant. Dans les jungles de Calais, mais aussi dans les lieux où ils se font déporter, les exilés sont impitoyablement traqués et, plus les autorités françaises veulent les rendre invisibles, plus il se trouve dans la société locale des gens de tous bords politiques pour s'indigner et leur porter assistance.

Démantèlement de la jungle de Calais : une opération en trompe-l'œil

« *Nous démantèlerons la jungle* »¹, promettait en avril 2009 le ministre français de l'Immigration, peu de temps après sa prise de fonctions. Comme Nicolas Sarkozy l'avait fait sept ans auparavant en fermant le camp de Sangatte, Eric Besson veut faire passer pour de la gestion efficace le harcèlement, la précarisation et l'invisibilisation des exilés qui échouent dans le nord-ouest de la France après un long parcours migratoire. Pourtant, pas plus qu'après la fermeture de Sangatte, le phénomène n'a été enrayeré par cette réponse policière à court terme. Revenant sur la situation de cette région française emblématique², Migreurop propose un décryptage de l'opération de « démantèlement de la jungle » réalisée par le gouvernement français à grands renforts de publicité à l'automne 2009, et un aperçu de ses conséquences, en s'appuyant notamment sur des entretiens réalisés auprès de migrants et d'acteurs locaux au début de l'année 2010, complétés par la couverture de l'événement par la presse.

Le 22 septembre 2009, vers 7h30 du matin, plusieurs centaines de policiers ont encerclé les campements, pour la plupart installés près du port de Calais, appelés la

« jungle pashtoune », avant d'en déloger les migrants – pour la plupart des Afghans – et des militants qui étaient venus en soutien. L'évacuation a été suivie de l'intervention « *de trois bulldozers, d'une dizaine de camions et d'une société de bûcheronnage pour rendre le terrain à son état naturel et ne plus permettre d'éventuelles réinstallations* »³. La mobilisation des forces de l'ordre est impressionnante : la presse fait état de 500 CRS (compagnies républicaines de sécurité), policiers de la PAF (police de l'air et des frontières) et gendarmes mobiles⁴. Selon les sources officielles, 276 personnes ont été arrêtées.

Un contexte de harcèlement. *L'opération du 22 septembre constitue un point d'orgue médiatisé dans un contexte latent de harcèlement contre les migrants de la région. A la même période, on a relevé de manière non exhaustive :*

En août 2009 :

- destruction du « camp Hazara » et de plusieurs cabanes dans le camp palestinien de Calais. L'utilisation de chiens et de gaz lacrymogènes a été rapportée.

En septembre, outre le démantèlement de la « jungle pashtoune » :

*- destruction du camp vietnamien d'Angre ;
- arrestations de 33 personnes sur des aires d'autoroute de la région de Calais, et 11 autres près de Saint-Omer⁵ ;*

1. La « jungle » est le nom donné dans le nord-ouest de la France aux lieux occupés temporairement par les migrants et exilés : il peut s'agir d'abris naturels, de locaux désaffectés et squattés ou encore de campements, parfois en dur, généralement installés dans des sites à l'écart des agglomérations.

2. Cf. « Calais et le nord de la France : zone d'errance, porte de l'Angleterre », dans le rapport *Frontières assassines*, 2009.

3. « Calais : L'opération de démantèlement de la «jungle» commencera aujourd'hui à 7h30 », communiqué du ministère de l'Immigration, Paris, 22/09/2009.

4. « La «jungle» de Calais évacuée et rasée », *Ouest France*, 23/09/2009.

5. « 200 personnes interpellées après une opération dans la «jungle» de Calais », *Le Point*, 21/04/2009.

- arrestations à Loon-Plage.

En octobre :

- arrestations d'Égyptiens, Soudanais, Erythréens et Ethiopiens sur les quais à Calais ;

- destruction du squat rue de Verdun, à Calais⁶.

En novembre :

- destruction des campements de Loon-Plage (30-40 arrestations).

En janvier 2010 :

- destruction du « squat des Africains ».

I - Les objectifs affichés de l'opération du 22 septembre 2009

Trois types d'arguments sont avancés par le gouvernement français pour justifier ces opérations de « nettoyage ».

Étançhéfier la frontière franco-britannique

D'une part, la France est contrainte de jouer un rôle actif dans la lutte contre l'immigration irrégulière vers le Royaume-Uni, du fait du choix britannique de ne pas rejoindre l'espace Schengen, qui « *oblige aujourd'hui à mettre en place un contrôle à la frontière extrêmement lourd et onéreux* »⁷. Dissuader les migrants de venir dans la région est un des aspects de cette mission, à côté de la mise en place d'un plan permettant d'assurer l'étançhéité la plus forte possible du port et du tunnel ou de l'installation d'un système de « *fast track* » permettant aux camions équipés d'un système de détection électronique des intrusions de bénéficier de contrôles allégés par rapport aux autres véhicules.

6. « Éric Besson de retour à Calais pour la destruction de deux squats », *La Voix du Nord*, 3/10/2009.

7. Discours d'Eric Besson à Calais, jeudi 23 avril 2009, disponible sur le site du ministère de l'Immigration.

Assécher les filières

Cette dissuasion est d'autre part destinée à tarir les activités criminelles liées à l'attraction que représente la traversée de la Manche « *car seul le message clair et crédible que la frontière vers l'Angleterre ne peut être franchie permettra de dissuader durablement les filières d'immigration clandestine de s'implanter à Calais* »⁸.

« Délivrer Calais »

Enfin, il s'agit de délivrer Calais et sa région de l'« extraordinaire pression de l'immigration clandestine »⁹ qu'elles subissent et de tous les inconvénients que celle-ci entraîne pour leur population. Dans son discours du 23 avril 2009, Eric Besson n'hésite pas à manier l'amalgame à l'appui de sa démonstration. Tout en félicitant la population calaisienne d'avoir su maintenir, face à cette pression, « *cette forme d'harmonie sociale très particulière* » alors que « *la crise économique mondiale n'épargne pas [sa] région, et que cette crise fait renaître chez certains de nos voisins européens des réactions à forts relents xénophobes* », il énumère les nuisances dues à la présence des migrants dans la région : la multiplication autour de Calais des squats et des campements sauvages, et même la construction d'une « *mosquée de fortune* » ; des « *cas de tuberculose et de gale* » ; des « *rixes entre communautés* », avec blessures par arme blanche et par balle ; des pressions croissantes contre les salariés des entreprises installées à proximité du port de Calais : vols, agressions, « *caillassages* ». Un bilan catastrophe qui se conclut par la promesse aux Calaisiens que « *l'Etat ne les abandonnera pas* » et que, face au fléau des jungles, tous les moyens seront mis à contribution « *afin de reconquérir ces zones de non-droit* ».

A ces annonces solennelles, et bien que, pour faire bonne mesure, un « *volet humanitaire* » complète le programme pour les per-

8. *Ibid.*

9. *Ibid.*

sonnes ayant besoin d'assistance (demandeurs d'asile, malades, mineurs), la réalité est venue donner un écho bien déformé. Le mode opératoire de l'intervention – largement médiatisée et caractérisée, comme on va le voir, par la violence et la tricherie – et ses suites font clairement apparaître que le « démantèlement de la jungle de Calais » répondait à d'autres objectifs que ceux proclamés par le ministre. Loin de régler les problèmes, l'opération n'avait, quelques mois plus tard, fait que les déplacer temporairement, lançant au passage quelques messages – à l'opinion, au gouvernement britannique –, et aggraver les conditions de vie d'une population de migrants de passage encore plus qu'avant contraints à l'invisibilité et à la précarité.

II - Les vrais objectifs du démantèlement de la jungle

Déplacer

La maire de Calais, Natacha Bouchart, le dit sans fard : « *Déplacer le problème, ça me va très bien ! Après tout ce qu'on subit depuis huit ans ! (...) Au moins, déplacer les problèmes, ça nous soulagera pendant quelques mois ou quelques années. Ce ne sera plus chez nous. D'autres le subiront à leur tour. On n'est pas à vie parqués à Calais pour accueillir les migrants !*¹⁰ » On ne saurait mieux exprimer le principal souci qui anime depuis la fin des années 1990 les autorités françaises : rendre invisibles les migrants qui continuent à rejoindre le nord-ouest de la France. C'était déjà dans le but de les cacher aux regards que le hangar de Sangatte a été ouvert, quand il fallait éviter qu'ils n'envahissent de façon trop voyante rues et parcs de Calais. C'est encore pour cette raison que, trois ans plus tard, le même hangar a été

fermé, quand l'intérêt croissant des médias portait un inopportun projecteur sur cette preuve de l'inefficacité de la politique migratoire de la France. Fermer les yeux pour faire disparaître un problème qu'on ne sait pas gérer, voilà ce qui semble tenir lieu de politique dans le Calaisis. Au risque de se contenter des apparences. Ce jeune Afghan de 15 ans l'a bien compris, qui enfourche un vélo pour se rendre à la distribution de nourriture lorsque ses compatriotes, à pied, se font pourchasser par la police en chemin. Il explique : en vélo, on le prend pour un garçon français revenant de l'école.

Comme au Moyen-âge avec les indigents, comme aujourd'hui avec les populations des « quartiers », la tendance est à la sanctuarisation des centres urbains par la mise à l'écart des indésirables, que ceux-ci soient pauvres, étrangers ou différents. « *Pour eux [les habitants de Calais], l'essentiel est que les clandestins n'errent pas dans la ville ou aux abords de l'agglomération. Pour éviter cela de manière définitive, hors les actions de dissuasion et de répression des forces de l'ordre, je le répète, je ne vois qu'une solution : que les clandestins ne viennent pas à Calais*¹¹ ». »

Personne n'est dupe de la décision du ministre de l'immigration et de l'identité nationale de fermer la « jungle ». Cette opération de communication à l'adresse de l'opinion publique est justifiée, selon lui, par la « remontée très forte de la délinquance dans le Calaisis », par la constitution de « filières clandestines » et de « zones de non droit » devenues des « plaques tournantes du trafic d'êtres humains » et par le développement d'une épidémie de gale. Pourtant, tout porte à penser que la solution requise ne va faire que déplacer les problèmes ailleurs, en France ou en Europe. La « jungle » de Calais n'est en effet que l'un des nombreux campements désormais dispersés sur toute la côte, de Roscoff à Ostende.

Les réfugiés auront tôt fait de se recréer de nouveaux espaces de circulation et d'attente, de même qu'avec le renforcement des

10. *Metro*, 17/09/2009.

11. Discours d'Eric Besson à Calais, *ibid.*

contrôles maritimes en Méditerranée, les routes par Ceuta et Melilla, ces enclaves espagnoles au Maroc, ont été abandonnées au profit du passage plus risqué par les Canaries. Carine Fouteau, « Exilés : la destruction de la « jungle » ou le fantasme de l'invisibilité », *MediaPart*, 22/09/2009.

déploiement au sol était hallucinant. On avait l'impression qu'ils répétaient un exercice au sol pour une ville en état de siège ». Lily Boillet, présidente de l'association Terre d'errance de Norrent-Fontes, confirme : « *L'intégralité de la ville était quadrillée et ce qui pouvait ressem-*



AfricanHouse. Le squat des migrants africains à Calais. Il a été définitivement fermé par la police en juillet 2010 (photo de Sara Prestianni)

Criminaliser

Dès avril 2009, le gouvernement français justifiait ainsi l'efficacité de son action : « *La préoccupation première et légitime des habitants [de Calais] est naturellement la sécurité* »¹². Le dispositif mis en place en juin, au moment où le groupe *No Border* avait organisé un camp de solidarité aux migrants, s'inscrivait dans cette logique. Pour Hélène Flautre, eurodéputée du groupe Europe-Ecologie, ce camp a été l'occasion d'« *une dramatisation, d'un conditionnement de l'opinion : il y avait des tireurs d'élite sur les toits des immeubles et le*

bler à un manifestant était bloqué. Les policiers à cheval étaient agressifs. Il y avait de 3 000 à 6 000 membres des forces de l'ordre pendant toute la semaine, des chiens, chevaux et des canons à eau. »

Cette soif de sécurité des Calaisiens n'est pourtant pas l'impression principale qui frappe le visiteur. « On peut vivre à Calais sans se rendre compte qu'il y a des migrants et le problème de la migration », dit un employé d'hôtel rencontré en janvier 2010. On remarque en revanche comment la solidarité a tissé un dense réseau d'entraide qui apporte sans

12. *Ibid.*

relâche, depuis plus de dix ans, un peu d'humanité et du soutien matériel aux exilés. Mais l'amalgame, dans le discours des autorités, entre migrants et délinquance, et les menaces de poursuites pénales contre ceux qui apportent une aide désintéressée aux exilés¹³ participent d'une criminalisation du phénomène, à laquelle contribuent largement les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'opération du 22 septembre, comparée par certains observateurs à une rafle. Peu importe si, comme on va le voir, elle ne débouche sur aucune mise en examen : ce qui restera en mémoire, c'est l'arrestation massive de « clandestins » volontiers qualifiés de « trafiquants », forcément dangereux au vu des moyens utilisés.

Faire croire

Faire croire à l'opinion française que le « problème » des migrants du Calais pourrait être réglé efficacement par un coup de balai, tel est le troisième objectif du « démantèlement de la jungle ». Pourtant, si le but était de mettre fin à des activités criminelles connues, l'opération aurait-elle été annoncée à grand bruit plusieurs semaines avant, permettant à ceux qui en avaient les moyens de quitter les lieux ? Pour ce militant associatif, les choses sont claires : « *L'objectif de la communication était de les éloigner... ponctuellement. Moins d'un tiers des migrants étaient sur place lors du démantèlement. C'est vrai qu'il est plus difficile de gérer 900 personnes, de respecter les procédures pour autant de personnes* ».

Mais le message s'adresse aussi aux autorités britanniques, comme gage de la diligence française, à la suite de l'arrangement administratif signé entre les deux pays le 6 juillet 2009, prévoyant leur engagement mutuel à « sécuriser » la frontière commune « *afin de la rendre imperméable à la circulation de biens et de personnes dans des conditions irrégulières* » et

13. La loi française punit « toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger » (art. L. 622-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers).

à réduire « *la pression migratoire à la frontière commune et dans la région environnante* »¹⁴. Et pourtant, « *beaucoup sont passés [en Angleterre] la veille du démantèlement* », dit une militante d'Angres, village à côté duquel s'est installée une « jungle » de Vietnamiens. « *C'est comme si les vannes avaient été ouvertes* », confirme un autre. Hélène Flautre partage la même analyse, pour qui « *la destruction de la jungle a été un coup médiatique à l'attention de la Grande Bretagne. Il faut que les migrants continuent à passer, mais il faut aussi montrer que la France fait quelque chose.* »

III - Le mode opératoire : brutalité et tricheries

La plupart des témoins présents ainsi que la presse évoquent la brutalité avec laquelle a été organisée l'opération du 22 septembre, à commencer, on l'a dit, par la mise en scène qui l'entourait : très nombreux hommes en uniforme, fourgons alignés attendant en bordure du camp, usage de la contrainte pour faire sortir les occupants (exilés et militants), intervention immédiate des bulldozers...

Des militants venus de Lille aux côtés de migrants de la jungle témoignent :

Nous avons tous des souvenirs en commun avec ces migrants, nous avons à ce moment à l'esprit les moments passés avec eux. Nous avons dans notre dos des gosses de quinze ou seize ans accrochés à nous, effrayés et en larmes, pendant que les policiers essayaient de nous désolidariser. (...) Nous avons formé une chaîne humaine que les policiers ont rompue en nous tirant par les bras, les épaules, la tête, tout ce qu'ils pouvaient attraper. Rue 89, 23/09/2009

14. Arrangement administratif visant à sécuriser la frontière commune et à lutter contre l'immigration irrégulière, signé le 6 juillet 2009.

La méthode forte pour chasser les migrants n'est pas une nouveauté dans la région : les locaux désaffectés qu'ils occupent sont régulièrement détruits par les autorités qui brûlent alors tout, documents personnels comme vêtements et couvertures récupérés dans les vestiaires associatifs. C'est la même chose dans les bois où ils se réfugient souvent : en cas d'intervention policière, les abris de fortune sont démontés et brûlés sans laisser le temps aux migrants de sauver leurs biens personnels, les laissant dans un dénuement total alors que la température, en période d'hiver, avoisine régulièrement zéro degré. En ville, la destruction des lieux d'occupation se fait parfois sans respect des procédures de démolition (désamiantage par exemple). L'objectif est de faire vite pour éviter toute nouvelle utilisation, poussant ainsi les migrants à se terrer toujours davantage, ce qui fait dire à Lily Boillet que « *la migration remodèle de manière rapide le paysage urbain* ».

Mais ce sont surtout les multiples irrégularités commises par les pouvoirs publics qui caractérisent le démantèlement de la jungle de Calais. Certaines ont été mises à jour par les avocats et les magistrats, comme en témoigne le fiasco judiciaire par lequel s'est soldée l'opération policière : sur les 276 personnes arrêtées, parmi lesquelles 151 déclarées majeures, 22 ont été remises immédiatement en liberté une fois vérifiée leur situation administrative. Toutes les autres, qui ont été placées dans des centres de rétention administrative en vue de leur éloignement du territoire français, ont été libérées elles aussi dans les jours suivants : les juges ont considéré soit que la mesure de placement en rétention n'avait pas respecté les droits des migrants interpellés, soit que la mesure d'éloignement elle-même n'aurait pas dû être prise au regard de leur situation personnelle.

La résistance des magistrats a fortement déplu au ministre de l'Immigration, qui y a lu à juste titre un désaveu de sa gestion. La riposte du gouvernement n'a pas tardé, puisqu'au mois de mars 2010 il a présenté un projet de réforme

de la loi sur les étrangers qui prévoit, entre autres, de diminuer les garanties procédurales des étrangers interpellés et placés en rétention administrative en retardant l'intervention du juge et en réduisant son pouvoir de contrôle.

Les observations des acteurs associatifs qui ont suivi les interpellations et la procédure mettent en lumière d'autres tricheries. Par exemple, que seuls les migrants de nationalité afghane semblaient « intéresser » les policiers au moment de la raffe, ceux dont l'allure ou la langue faisaient présumer une autre origine étant écartés. Un tri à mettre en lien avec le projet – avorté – d'organiser, quelques jours après le 22 septembre, un « vol groupé » (autrement dit un charter) franco-britannique d'expulsés afghans vers Kaboul.

Autre manœuvre des pouvoirs publics, la dispersion des personnes arrêtées dans plusieurs villes de France, parfois très éloignées, avec comme double conséquence : d'une part, de les priver, pendant les longues heures passées en autobus pour rejoindre leur destination, des droits reconnus par la loi aux étrangers retenus dès qu'ils sont privés de liberté (téléphoner à un avocat, une association ou un proche) ; d'autre part, d'affaiblir leur défense en disséminant les lieux de comparution, ce qui entravait l'organisation collective des avocats. Or cette dispersion, sciemment organisée, n'était en rien indispensable, puisque les centres de rétention à proximité de Calais n'étaient pas pleins, et qu'il était donc possible d'y placer les migrants interpellés.

On pourrait encore citer le problème d'un interprétariat, déficient, lacunaire ou encore suspect de subir l'influence policière : comme dans ce cas où l'on a vu un interprète sortir de la salle d'interrogatoire au moment où des violences semblaient être exercées contre un migrant, puis y retourner comme si de rien n'était. Ou une curiosité apparue au moment des audiences judiciaires, où il s'est révélé que nombre de migrants ont été présentés devant le juge avec comme date de naissance



Migrants à Calais en attente de la distribution du repas de midi (photo de Sara Prestianni)

le 1^{er} janvier 1991, date qui fait d'eux de tout récents majeurs au jour de l'arrestation (18 ans et 9 mois) alors que, coïncidence, seuls les étrangers de plus de 18 ans peuvent faire l'objet d'une mesure d'éloignement.

IV - Et ensuite ?

On vient de voir qu'aucune interpellation effectuée le 22 septembre 2009 n'a débouché sur la mise en détention ou l'expulsion des adultes arrêtés. Il y a là un démenti cinglant aux déclarations du ministre de l'Immigration qui, d'une part, avait annoncé le 24 septembre qu'« *il y aura[it] des retours forcés pour les personnes ne relevant ni du droit d'asile ni du retour volontaire* » et, d'autre part, avait lié cette opération à la lutte acharnée du gouvernement contre les filières de trafics d'êtres humains. Le démantèlement de la jungle de Calais fut un échec sur ces deux plans, même si le ministre a essayé a posteriori de

sauver la face en arguant du fait que l'opération « *n'avait pas pour objectif d'interpeller le maximum de migrants (mais de) détruire un campement insalubre et une plaque tournante des filières clandestines à destination de l'Angleterre* »¹⁵.

Certains, dans la région, doutent de la détermination des autorités, promptes à faire l'amalgame entre migrant, passeur et trafiquant, à protéger les exilés de ceux qui cherchent à les exploiter. A Angres, les membres du collectif *Fraternité migrants* racontent :

Le dernier printemps (2009), tous les mois, la mafia rackettait le camp. Dans la nuit du jeudi 3 au vendredi 4 septembre 2009, il y a eu une attaque de la mafia, dite « razzia du chemin des vaches », avec des blessés, et deux migrants ont été enlevés. La police a dit que s'ils étaient partis, c'est qu'ils étaient complices. Les blessés ont été emmenés à l'hôpital avant d'être conduits au commissariat.

15. AFP, 1/10/2009.

Le mardi suivant, la police a effectué une descente dans le camp : il y avait alors 82 migrants, ils ont tous été embarqués. Les bénévoles ont ramassé les affaires car le camp allait être brûlé. Quand le camp a été détruit, la police est restée sur place pendant 8-10 jours en permanence, alors que lorsque la mafia a attaqué, la police ne voulait pas rester sur place.

Lorsque la mafia tchéchène est revenue, les Vietnamiens se sont défendus. Ils en ont coincé six. Les policiers sont arrivés et les Vietnamiens les ont remis à la police. Ce sont les Vietnamiens qui ont arrêté les Tchétchènes, pas la police.

L'un des mafieux a été tabassé par des Vietnamiens en état de légitime défense contre une kalachnikov. Une enquête a été lancée et les Vietnamiens ont été interrogés plusieurs fois. L'un des mafieux a été condamné à 3 ans de prison. Depuis la rébellion, il n'y a plus de menace de la mafia. Recueilli le 25 janvier 2010.

S'agissant des mineurs (reconnus comme tels), on notera que sur les 125 qui ont été dispersés dans des foyers de différentes régions de France, 30 avaient déjà disparu quelques heures après leur arrivée. Sans que les autorités ne paraissent s'en inquiéter particulièrement. « Les policiers m'ont arrêté le 22 septembre puis conduit jusqu'à Rennes, mais je suis revenu », raconte ainsi Alokze, 17 ans, qui dit avoir marché quatorze heures, puis pris deux trains, pour rentrer à Calais. « Rien que la nuit dernière, j'ai été arrêté quatre fois, puis chaque fois relâché. On ne comprend pas ce qu'ils cherchent¹⁶ ».

Si certains migrants ont pu profiter du « lâchage de vannes » apparemment organisé juste avant l'évacuation de la jungle de Calais pour passer en Angleterre, beaucoup sont restés, ou plutôt sont revenus aussitôt. Selon des observateurs locaux, « symboliquement, il fallait faire disparaître, [...] mais les gens ont vite dit que les migrants étaient encore là. [...] Le 23 septembre [le lendemain], il y a eu de nouvelles arrivées à Calais ». D'après le site du

quotidien *Le Monde*, « trois jours après l'évacuation de la jungle, les associations ont commencé à voir refluer les migrants vers Calais. Dès jeudi, les associations constataient qu'après deux jours de moindre affluence ils étaient aussi nombreux que les jours précédant le démantèlement de la "jungle" à venir chercher un repas. "Dans la queue du repas du soir, il y avait même des mineurs qui, emmenés mardi dans un centre d'accueil près de Metz, étaient passés à la télé le soir même pour dire que le foyer, c'était bien", témoigne Jean-Claude Lenoir, de l'association *Salam* ».

S'il n'a pas conduit à stopper l'activité des mafias, si aucun des migrants arrêtés le 22 septembre n'était expulsable et si le nord-ouest de la France reste une terre d'attraction pour les exilés, le démantèlement de la jungle de Calais a-t-il au moins servi à protéger ceux dont il était censé révéler les besoins ? Le volet humanitaire de l'opération offrait aux migrants interpellés deux alternatives à l'expulsion : la possibilité de demander l'asile, et l'aide au retour volontaire. La première a des allures de piège ; la seconde, de leurre.

Le piège de l'asile

Le ministre de l'Immigration insiste volontiers sur le fait qu'une faible proportion des migrants de Calais demande l'asile, ce qui désigne les autres comme des « clandestins » seulement soucieux d'utiliser la France comme tremplin vers le Royaume-Uni. C'est feindre d'oublier qu'en application du règlement Dublin II, une telle demande peut se traduire par un renvoi vers la Grèce ou l'Italie, où les conditions d'examen et d'attribution du statut de réfugiés sont dénoncées depuis longtemps par les organisations internationales. Sans compter la lenteur de la procédure, qui prive le demandeur de toute assistance¹⁷.

17. Voir sur ce point la déclaration interassociative « Détruire les jungles : une fausse solution », 21 septembre 2009, <http://www.gisti.org/spip.php?article1696>

16. *Le Parisien*, 30/09/2009.



Exilés au port de Calais (photo de Sara Prestianni)

A. est un jeune afghan de 27 ans qui a vécu dans la « jungle » de Calais : « J'ai eu un accident après avoir tenté de me rendre en Angleterre à l'intérieur d'un camion. Découvert par la police, je suis tombé en descendant du camion et me suis brisé les deux poignets. J'ai été soigné en urgence, et relâché. Des militants m'ont ensuite hébergé pendant ma convalescence. C'est alors que j'ai décidé de demander l'asile. Cela fait maintenant un an et demi que ma demande est en cours. « Dublinisé », je me retrouve donc actuellement coincé en France, demandeur d'asile mais sans hébergement ni allocation pour me permettre de survivre pendant ce temps où l'accès au travail m'est interdit. Malgré différentes démarches,... j'attends, coincé ! » Recueilli le 26 janvier 2010.

Si, depuis mai 2009, il est possible de déposer sa demande d'asile à la préfecture de Calais (avant il fallait aller à Arras, 98 km), le dispositif d'accompagnement est très insuffisant. Une « permanence de recueil de demande d'asile » existe, avec l'arrivée à Calais de

l'association France terre d'asile (FTDA) et du HCR. Mais FTDA n'avait, en janvier 2010, qu'un salarié sur place, et la permanente du HCR avouait ne pas maîtriser les procédures et la législation relatives à l'asile. De surcroît le dépôt d'une demande à Calais ne permet d'espérer aucun dispositif de prise en charge ou d'hébergement, sauf à s'éloigner de la ville.

Le leurre de l'aide au retour

Les associations se sont inquiétées que, dans le cadre du démantèlement de la jungle, l'aide au retour soit proposée comme une alternative. « *Le gouvernement propose une aide au retour volontaire vers des pays en guerre et des dictatures. Combien accepteront de retourner en Afghanistan, Irak, Iran, Somalie, Soudan, Erythrée..., sachant qu'en outre, les retours, volontaires ou forcés, dans certains de ces pays s'avèrent impossibles ?* ¹⁸ ». Ainsi, après les arres-

18. *Ibid.*

tations et la destruction du camp d'Angres le 8 septembre 2009, 60 Vietnamiens ont été mis en rétention à Coquelles ; mais leur ambassade n'a pas voulu donner de laissez-passer pour qu'ils retournent au Vietnam.

Un programme d'« aide au retour volontaire et à la réinsertion » a été mis en place en janvier 2008 en partenariat avec l'Organisation internationale des migrations (OIM). Il concerne les ressortissants d'Afghanistan, du Bangladesh, de Djibouti, d'Éthiopie, d'Inde, d'Irak, d'Iran, du Kenya, du Kosovo, du Pakistan, de Serbie, du Soudan, du Sri Lanka qui répondent à certains critères d'éligibilité. Selon le ministre de l'Immigration, 180 personnes auraient accepté cette offre en deux ans. Rappelons qu'au cours d'un programme précédent, en 2002-2003, 36 volontaires seraient rentrés en Afghanistan. Des chiffres tellement dérisoires qu'on ne peut sérieusement parler de « politique » d'aide au retour.

NK

Le réseau Migreurop

Créé en 2002, Migreurop est un réseau d'associations, de militants et de chercheurs de divers pays d'Europe, du Maghreb, d'Afrique subsaharienne et du Proche-Orient dont l'objectif est d'identifier, de faire connaître, et de combattre les textes et les pratiques de l'Union européenne (UE) destinés à mettre à l'écart ou à tenir à distance les étrangers jugés indésirables. C'est depuis 2005 une association de droit français, avec un site : www.migreurop.org/

À l'origine du réseau, se situe l'inquiétude de plusieurs militants après l'annonce de la fermeture du centre de Sangatte (nord-ouest de la France) qui, de 1999 à 2002, fut une expression des politiques croissantes de confinement des ressortissants de pays hors UE dans des zones de non droit ou de droit limité, loin des regards de la société. Désigné comme « camp » par Migreurop, ce centre ouvert, qui servit pendant trois ans de tremplin pour le passage en Angleterre de dizaines de milliers de migrants et demandeurs d'asile, semblait en effet emblématique des politiques qui se répandaient en Europe, à base d'enfermement administratif des personnes, au moment de leur arrivée sur le sol de l'UE, ou bien en attendant leur expulsion. Le réseau a alors produit une *Carte des camps d'étrangers en Europe*, régulièrement mise à jour – depuis lors suivie de divers rapports et publications et d'un *Atlas des migrants en Europe* (voir le site).

Pour Migreurop, la notion de « camp » dépasse la seule image du lieu fermé, ceinturé de murs, grilles et barbelés, qui en demeure néanmoins le prototype. À l'intérieur des frontières de l'UE, les camps d'étrangers offrent nombre de formules : soit des vraies prisons, soit des « centres de rétention » échappant souvent à l'autorité de la justice, soit des centres d'identification ou des zones d'attente pour immigrants à l'arrivée, soit encore des centres fermés ou ouverts pour demandeurs d'asile, soit enfin des lieux de regroupement d'urgence plus ou moins spontanés de personnes chassées de partout, eux-mêmes de nature variée, selon leur statut plus ou moins reconnu vis-à-vis des États et des organisations humanitaires (centres d'accueil, de transit, d'hébergement, mais aussi *ghettos, jungles, squats, tranquillos*, etc.) Tous ces lieux destinés ont en commun le fait que leurs occupants ne disposent en général d'autre choix que de s'y trouver.

Cependant, le « camp » peut devenir un simple processus immatériel d'errance sans fin, une sorte d'assignation à non-résidence quand, de plus en plus, des étrangers sont dispersés en vue d'éviter la création de nouveaux « abcès de fixation ». Le harcèlement policier, la destruction incessante des abris de fortune et l'obligation d'invisibilité font alors office de barreaux et définissent un mouvement perpétuel d'exilés que les sociétés européennes se refusent à voir et accueillir. C'est ainsi que des personnes protégées contre l'expulsion par leur âge, leur statut, leur nationalité, voire par l'action des ONG d'aide aux étrangers, sont mises sur orbite aux marges des frontières de l'Europe.

Aux marges et aussi au-delà des frontières, car les gouvernements européens prolongent dans un nombre croissant de pays limitrophes, et parfois plus loin encore, leur politique de mise à distance voire d'enfermement des étrangers. Dès 2003, Migreurop a placé au cœur de ses préoccupations le processus d'« externalisation » – un terme emprunté au vocabulaire économique – par lequel les pays de l'UE en sont venus à sous-traiter la surveillance des mouvements de personnes aux « États tiers », enjoignant soit de stopper les migrations à la source ou en chemin, soit de réadmettre les expulsés qui viennent de leur territoire ou l'ont traversé. Ainsi, des candidats à la migration se trouvent pris comme dans une nasse dans des lieux dont ils ne sont pas toujours les ressortissants, tandis que les dirigeants de ces pays tampons en viennent à former une véritable deuxième frontière au service de la xénophobie européenne, édifiant à leur tour des camps ou des zones pour interner les « fraudeurs », et modifiant éventuellement leurs lois dans un sens contraire aux traités internationaux qu'ils ont signés, pour lesquels « toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien ».

Annexes

Abattre les murs et défendre le droit à émigrer

(Communiqué presse Migreurop, 23 novembre 2009)|

« La chute du mur de Berlin sonne aujourd’hui comme un appel à combattre les oppressions, à abattre les murs qui, à travers le monde, divisent encore des villes, des territoires, des peuples » Nicolas Sarkozy

« No podemos perder de vista que hay otros muros en el mundo que deben caer »¹ José Luís Rodríguez Zapatero

Depuis sa création en 2002, le réseau Migreurop², qui rassemble aujourd’hui plus de quarante organisations de part et d’autre de la Méditerranée, dénonce l’enfermement des migrants, la militarisation des frontières de l’Union européenne et l’externalisation de ses politiques de contrôle et de répression de l’émigration. Forts de cette expérience, nous voulons interpréter les déclarations officielles qui, à l’instar des appels de José Luis Zapatero et de Nicolas Sarkozy, ont appelé à « abattre les murs », comme le signe d’une rupture par rapport à la véritable « guerre » menée contre les migrants³. Cette guerre, qui a fait des milliers de victimes, est depuis trop longtemps la boussole de l’UE en matière de politique d’immigration.

Sur plus de 40 000 kms de frontières fermées – dont près de 18 000 kms « murées » –, beaucoup l’ont été après 1989. Ces clôtures ne peuvent certes être toutes amalgamées, car les ressemblances matérielles peuvent renvoyer à des fonctions différentes. Mais elles se superposent parfois : les barrières anti-migratoire sont souvent difficiles à distinguer de certaines lignes de front, ou de murs destinés à pérenniser une occupation (on pense notamment aux frontières entre l’Inde et le Bangladesh). Elles sont aussi les plus inédites dans la longue histoire des murs géopolitiques et les plus symboliques de la mondialisation contemporaine. Ces barrières sont souvent présentées comme marquant une évolution dans la fonctionnalité des murs : à la nécessité d’empêcher de sortir, qui aurait marqué les années d’affrontement Est-Ouest, aurait succédé la volonté d’empêcher de rentrer, fruit de relations Nord-Sud de plus en plus déterminées par les politiques migratoires des pays riches. Le cas emblématique du mur entre les États-Unis et le Mexique montre que cette distinction rend mal compte des enjeux diplomatiques de frontières souvent fermées à double tour, tant par les États dits de départ que par ceux supposés d’arrivée : le Mexique est aussi bien le gendarme des États-Unis vis-à-vis des migrations d’Amérique centrale, le timide défenseur de ses ressortissants émigrés que le geôlier d’une partie de sa population.

Sur la « ligne de front » entre l’Europe et l’Afrique, les murs n’existent certes qu’à certains points d’entrée de l’UE, en particulier dans les enclaves (post)-coloniales de Ceuta et Melilla, en terre marocaine. Ils ne sont cependant qu’un des éléments de la politique du bouclage des frontières en partie dématérialisées et externalisées de l’Europe, dont le véritable fondement est la remise en cause du droit fondamental à quitter son propre pays, pourtant reconnu par l’article 13 de la Déclaration universelle des droits de l’homme⁴. Les « accords de gestion concertée des flux migratoires » conclus par la France, les accords bilatéraux négociés par l’Italie, comme le plan REVA espagnol, sont ainsi fondés sur la par-

1. On ne peut pas oublier que dans le monde d’autres murs doivent tomber

2. Pour une présentation du réseau : <http://www.migreurop.org/rubrique54.html>

3. Migreurop, Guerre aux migrants. Le livre noir de Ceuta et Melilla, Syllepse, 2007

4. Nombreuses analyses et illustration in Migreurop, Atlas des migrants en Europe. Géographie critique des politiques migratoires, Paris, Armand Colin, 2009

ticipation des pays du Sud au contrôle de leurs nationaux candidats au départ (via la criminalisation de l'émigration dans un certain nombre de pays, dont le Maroc et l'Algérie) et leur obligation d'accepter des « clauses de réadmission » pour ceux de leurs ressortissants qui sont en situation irrégulière dans des pays de l'UE⁵.

Les nasses dans lesquelles sont pris une partie des migrants souhaitant franchir les frontières fortifiées de l'Europe favorisent la multiplication d'un des dispositifs clés de la mondialisation anti-migratoire : le camp d'étrangers en attente de passage, d'expulsion ou d'un « accueil » respectueux de leurs droits. Ces camps aux formes et fonctions différentes⁶, comme les nouveaux murs de la honte, sont le symptôme d'un mal qui n'a pas disparu avec la chute du mur de Berlin : faire prévaloir la (mauvaise) raison d'Etat sur le respect des droits des personnes.

5. Voir le programme de la rencontre internationale, « Accord de réadmission ou chantage à l'expulsion ? », 27 novembre 2009, Paris : <http://www.migreurop.org/article1481.html>

6. Voir la carte des camps en Europe et autour de la Méditerranée : <http://www.migreurop.org/rubrique266.html>

HCR-Libye : les enchères montent, les migrants trinquent

(Communiqué presse Migreurop, 11 juin 2010)

Le HCR vient d'annoncer que le gouvernement libyen lui a demandé de fermer son bureau et de cesser ses activités en Libye.

A l'indignation de ceux qui, au nom de l'aide apportée par le HCR aux demandeurs d'asile, déplorent cette injonction, Migreurop oppose ses doutes : quel prix paiera l'Europe pour que Mouammar Kadhafi autorise à nouveau la présence du HCR sur son territoire ?

En effet, la décision d'éviction du HCR intervient alors que le septième round des négociations d'un partenariat entre l'Union européenne et Tripoli débutait ce mardi 8 juin. Les principaux points restant à régler porteraient sur l'immigration illégale et la reconnaissance de la Cour internationale de Justice. Pour avancer dans les négociations, la Libye exige des moyens financiers supplémentaires et du matériel de surveillance des frontières terrestres et maritimes. Au delà des nombreux dispositifs de contrôle qu'elle finance dans ce pays depuis le début des années 2000, jusqu'où l'UE est-elle prête à aller ?

Dans ce marchandage, le HCR joue un rôle indispensable : il cautionne la place cruciale occupée par la Libye dans la politique européenne de gestion de l'immigration et d'externalisation des frontières. Grâce à la présence du HCR à Tripoli, l'Italie, qui a conclu un accord avec la Libye en août 2008, et l'Europe, font croire que les boat-people refoulés en Libye y trouvent un minimum de sécurité et de protection. Tous savent pertinemment qu'il s'agit d'un rideau de fumée : les conditions dans lesquelles sont traités les migrants en Libye sont bien documentées et parfaitement connues des autorités et des institutions européennes. La Libye, qui n'a pas signé la Convention de Genève sur les réfugiés, maltraite, enferme et déporte des milliers de migrants chaque année¹. Sa frontière sud, où l'Europe investit pour mieux la cadenasser, est déjà un cimetière pour les Subsahariens qui tentent de la franchir.

Melissa Fleming, la porte-parole du HCR, reconnaît le rôle assigné à son institution : « tous les gouvernements européens qui utilisent la Libye comme un endroit où peuvent être reçues les personnes qui fuient des persécutions devraient réexaminer avec soin leur position si le HCR n'est plus présent là-bas ». On ne saurait être plus explicite : la présence du HCR en Libye permettait avant tout de justifier la politique d'externalisation et d'expulsion menée par l'UE². Cette dernière est aujourd'hui prise à son propre jeu. La Libye fait monter les enchères et le HCR est le complice de ces négociations sordides : son retour à Tripoli est d'ailleurs déjà programmé³.

Migreurop dénonce l'attitude hypocrite de l'Union européenne et du HCR, prétendant vouloir assurer une protection aux demandeurs d'asile, alors que les vrais enjeux sont ailleurs : faire du colonel Kadhafi le gendarme des frontières de l'Europe et le geôlier des migrants en recherche d'une protection internationale ou d'une vie meilleure.

1. Voir le site Fortress Europe <http://fortresseurope.blogspot.com/>

2. En juillet 2009, l'OIM et le HCR ont signé un accord avec Tripoli pour « répondre aux besoins des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile se trouvant en Libye » <http://www.iom.int/jahia/Jahia/media/press-briefing-notes/pbnAF/cache/offonce/lang/fr?entryId=25842>

3. « Libye : le HCR prêt à discuter avec Tripoli » http://www.google.com/hostednews/afp/article/ALeqM5i20h-TN-rG7W46d_H75eCLEs2ZvQ

Pour la fermeture des camps d'étrangers, en Europe et au delà

(par réseau Migreurop, avril 2010, mis en ligne le 18 juin 2010)

Dans les États membres de l'Union européenne et dans les pays situés à ses frontières (Libye, Maroc, Turquie, Ukraine) voire au-delà (Mauritanie, Liban), les lieux d'enfermement pour étrangers, dont le nombre n'a cessé de croître à partir de la fin du 20^{ème} siècle, dissimulent des objectifs contraires aux engagements internationaux auxquels certains de ces mêmes États ont adhéré (Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés, Convention internationale sur les droits de l'enfant, etc.). À Chypre, en Grèce, en Italie ou à Malte, des étrangers sont automatiquement placés en détention quelle que soit leur situation humanitaire et/ou juridique, y compris ceux qui sont sauvés ou interceptés en mer après de longs périples.

Quel que soit le nom qu'on leur donne¹, les camps d'étrangers sont devenus un instrument privilégié de gestion des populations migrantes. Des personnes sont détenues sans condamnation ni jugement, dans des conditions de type carcéral allant parfois jusqu'au confinement en cellules, au seul motif qu'elles n'ont pas respecté les règles relatives au franchissement des frontières et au séjour, alors même que ces règles peuvent être contraires au droit international, par exemple dans le domaine de la protection due aux réfugiés. Dans certains lieux, les maltraitements et les violences physiques ou psychologiques constituent l'ordinaire. Les incidents fréquents (émeutes, grèves de la faim, incendies volontaires), parfois dramatiques (suicides, décès), soulignent l'inadaptation du système d'enfermement aux populations qu'il vise.

La prolifération des camps s'accompagne de l'augmentation des durées de détention², qui dépassent bien souvent le temps nécessaire à la mise en œuvre des expulsions. Derrière les objectifs officiellement affichés (rationalisation de la gestion des migrations), l'institutionnalisation de la détention des migrants vient en réalité soutenir une politique de dissuasion, et criminaliser ceux qu'on désigne comme indésirables. Cette politique, contraire aux principes démocratiques, a un coût exorbitant : non seulement sur le plan humain, mais aussi parce que les moyens administratifs et policiers mobilisés dépassent sans doute plusieurs milliards d'euros pour les seuls pays de l'Union européenne³.

Depuis 2002, le réseau Migreurop s'attache à documenter et à dénoncer les effets des politiques migratoires de l'Union européenne, au premier rang desquels l'enfermement des migrants⁴. Dès 2004, ses membres lançaient un appel Contre la création de camps aux frontières de l'Europe⁵. Entre temps, les rapports se sont accumulés, qu'ils émanent d'institutions onusiennes, du CPT (Comité européen pour la prévention de la torture), du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, de missions parlementaires, d'organisations internationales ou d'ONG. Toutes les enquêtes et observations de terrain amènent au constat que l'internement administratif des étrangers entraîne par nature la violation des droits fondamentaux : en premier lieu, la liberté d'aller et venir, mais aussi le droit d'asile, le droit au respect de la vie privée et familiale, le droit de ne pas subir des traitements inhumains ou dégradants, ou encore les droits spécifiques dus aux personnes vulnérables, notamment

1. On parle de « centres fermés », de « centri di identificazione ed espulsione », mais aussi de « zones d'attente », de « centres de transit », voire de « reception centers »

2. La directive « retour » adoptée par le Conseil européen en décembre 2008 prévoit des durées de rétention pouvant aller jusqu'à 18 mois

3. En 2008, « un calcul a minima permet ainsi d'estimer à plus de 700 millions d'euros le coût annuel des expulsions réalisées en France ». Migreurop (2009) Atlas des migrants en Europe. Géographie critique des politiques migratoires, Paris, Armand Colin, p. 91

4. Voir la carte de Migreurop : L'« encampement » en Europe et autour de la Méditerranée », <http://www.migreurop.org/rubrique266.html> Carte des camps

5. <http://www.migreurop.org/article656.html>

les enfants. Une étude commandée par le Parlement européen en 2007 montre que « l'enfermement dans les centres fermés conduit à la création ou à l'aggravation de troubles psychologiques des étrangers détenus, [troubles] qui peuvent se révéler dramatiques quand il s'agit d'enfants mineurs »⁶.

Bien souvent, l'enfermement échappe en outre à tout contrôle juridictionnel effectif, alors que les libertés individuelles sont en jeu.

L'enfermement massif de migrants, tel qu'il se développe dans le cadre de la politique européenne d'asile et d'immigration, se révèle inutile au regard des objectifs de « contrôle des flux migratoire » qui lui sont prétendument assignés. Il est impropre à enrayer un phénomène – l'immigration dite « irrégulière » – qu'il est vain d'aborder sous un angle sécuritaire. Participant de la stigmatisation du migrant comme d'un coupable, et encourageant l'idée qu'exercer son droit à circuler est un délit, il est à l'origine de violations récurrentes des droits humains, et alimente le racisme et la xénophobie.

Migreurop demande aux gouvernements des Etats membres de l'UE et des pays situés à ses frontières de cesser d'utiliser la détention à des fins de contrôle migratoire, et appelle les opinions publiques à refuser toutes les logiques d'enfermement des étrangers.

Synthèse des problèmes constatés dans les lieux d'enfermement des migrants

Certains problèmes reviennent de façon récurrente dans les descriptions faites par les organisations ou les instances qui sont amenées à visiter les camps d'étrangers. La synthèse de la rapporteure du Groupe de travail sur la détention arbitraire des Nations unies, tirée en janvier 2008 des rapports de visites effectuées au cours des mois précédents, résume bien ces problèmes ainsi que les violations des droits qu'ils entraînent :*

- *l'absence de cadre juridique, soit pour les procédures d'immigration et d'asile elles-mêmes, soit pour la détention quand celles-ci existent ;*
- *le fait que le placement en détention soit utilisé en dehors de tout cadre pénal à des fins d'identification, voire à seule vocation dissuasive ;*
- *la durée excessive de la détention, voire l'absence de durée maximale ;*
- *la détention, dans certains pays, de demandeurs d'asile, mineurs, personnes malades et handicapées ;*
- *les conditions « éprouvantes », « déplorables » auxquelles sont parfois soumis les étrangers.*

Aux problèmes recensés dans cette synthèse on peut ajouter la récurrence des pathologies spécifiques, notamment les pathologies psychiatriques qui caractérisent presque toujours la situation des migrants placés en détention, quels que soient le pays ou les conditions matérielles de celle-ci.

*<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G08/100/92/PDF/G0810092.pdf?OpenElement>

6. Parlement européen, "The conditions in centres for third country national (detention camps, open centres as well as transit centres and transit zones) with a particular focus on provisions and facilities for persons with special needs in the 25 EU member states", IP/C/LIBE/IC/2006-181, déc. 2007

L'Italie et la Libye main dans la main

par Stefano Liberti, mercredi 25 août 2010 (<http://blog.mondediplo.net/2010-08-25-L-Italie-et-la-Libye-main-dans-la-main>)

C'est un accord historique : 300 millions d'euros pour la protection des frontières méridionales de la Libye. L'appel d'offre a été remporté par l'entreprise Selex Systems Integrations, associée à la firme Finmeccanica commissionnée par l'Etat italien. Il est question d'installer un ensemble de stations radar pour quadriller et surveiller l'immense étendue désertique entre la Libye et ses voisins (le Soudan, le Tchad et le Niger). L'accord, signé en octobre 2009, devrait être opérationnel au cours des trois années qui viennent. Les « fonds pour le renforcement de la frontière sud de la Libye » seront attribués... par le gouvernement italien et l'Union européenne.

Exemple éclatant d'externalisation de la surveillance des frontières, cette opération figure noir sur blanc dans le Traité d'amitié de partenariat et de coopération signé à Benghazi, le 30 août 2008, entre le « guide » libyen Mouammar Kadhafi et le président du Conseil italien, Silvio Berlusconi. Un accord qui aide à refermer la page du contentieux colonial, mais qui en même temps trace les contours d'une nouvelle stratégie de lutte contre l'immigration dite irrégulière.

L'Italie prend en charge le renforcement de la frontière sud de la Libye et les travaux sont confiés à une entreprise italienne. En échange, la Libye accepte les « refoulements directs » sur son territoire. Depuis le mois de mai 2009, les embarcations interceptées dans le canal de Sicile sont renvoyées en Libye sans que les passagers aient pu fouler le sol de l'Union européenne.

Peu importe qu'à bord puissent se trouver de potentiels demandeurs d'asile et que Tripoli n'ait jamais signé la Convention de Genève. M. Berlusconi l'a lui-même expliqué clairement au moment de la signature du Traité : « Nous aurons ainsi plus de pétrole et moins de clandestins. »

Voir aussi :

« Comment l'Union européenne enferme ses voisins », par Alain Morice et Claire Rodier, *Le Monde diplomatique*, juin 2010 (<http://www.monde-diplomatique.fr/2010/06/MORICE/19190>)

« Les camps d'étrangers, symbole d'une politique », par Olivier Clochard, *Visions cartographiques*, 1er juin 2010 (<http://blog.mondediplo.net/2010-06-01-Les-camps-d-etrangers-symbole-d-une-politique>)

« L'Egypte veille sur les frontières d'Israël », par Alain Morice, *Visions cartographiques*, 4 juin 2010 (<http://blog.mondediplo.net/2010-06-04-L-Egypte-veille-sur-les-frontieres-d-Israel>)

Les populations roms victimes de la xénophobie du gouvernement français

(Communiqué presse Migreurop, 31 août 2010)

Prenant prétexte de violents incidents survenus dans le centre de la France le 18 juillet 2010, le président de la République a convoqué une réunion sur les « problèmes que posent les comportements de certains parmi les gens du voyage et les Roms » pour, entre autres, « décider des expulsions de tous les campements en situation irrégulière ». Par des déclarations réitérées et amplement reprises dans les médias, le gouvernement français a réactivé une confusion courante entre deux catégories de population distinctes mais pareillement stigmatisées, à savoir les « gens du voyage » (selon une expression qui désigne des personnes soumises à un « livret de circulation ») et certains « Roms » venant de Bulgarie et surtout de Roumanie.

Les Roms d'Europe centrale sont, une fois encore, pointés du doigt comme « illégaux », voire « clandestins ». Ils bénéficient pourtant de la liberté de circulation dans l'Union européenne, même si la France les maintient encore dans un statut « transitoire ». Le réseau Migreurop s'inquiète des amalgames et des stéréotypes que les plus hautes instances de l'Etat français alimentent à propos de personnes qui sont déjà largement victimes de discriminations.

Emboîtant le pas au gouvernement italien, et malgré de vives réactions à l'étranger et en France (jusque dans leur propre parti politique), les autorités françaises ont annoncé le renvoi de 850 Roms avant la fin du mois d'août. « Nous n'avons pas vocation à accueillir en France tous les Roms de Roumanie et de Bulgarie », a dit le ministre de l'Intérieur dans un entretien au journal *Le Monde* (22-23/8/10). De fait, l'évacuation par la force des campements, puis l'injonction faite aux personnes de retourner au pays sans tenir compte des situations personnelles et familiales se sont largement appuyées sur cette supposée condition commune de « Roms ». Ces renvois, qui contre toute évidence sont présentés comme « humanitaires » et « volontaires », sont contraires au principe qui interdit les renvois groupés.

Quelles indications ont-elles été données à la police en vue de distinguer un Roumain « rom » d'un autre Roumain ? Les Roms portent-ils une étoile sur leurs vêtements en signe de distinction ? Cela n'est heureusement prévu ni dans la loi française, ni dans les textes de l'Union. Comment un membre du gouvernement (par ailleurs condamné récemment pour ses déclarations racistes envers les Arabes) peut-il impunément désigner des étrangers indésirables par une appartenance ethnique ? Celle-ci, qu'elle soit ou non revendiquée par les personnes visées, ne saurait fonder une politique publique ni permettre de déroger à la règle de l'égalité de traitement. L'usage infamant du mot « Rom » est annonciateur d'une nouvelle surenchère dans la politique du bouc émissaire. Plus généralement, Migreurop s'alarme d'une instrumentalisation possible de toute forme d'ethnisme par le droit européen, au risque, même sous prétexte de les protéger, de désigner des populations comme coupables d'exister, comme cela semble être le cas actuellement pour les Roms dans plusieurs pays d'Europe.

Voir aussi : « Les membres de Migreurop : mobilisations contre les expulsions des Roms par la France » <http://www.migreurop.org/article1745.html>

Ont participé à la rédaction du rapport :

(p. 3) Alain Morice
(p.7) SOS Racismo, APDHA, CEAR, Andalucía Acoge, ACSUR-Las Segovias
(p. 17) Gwenaëlle de Jacquélot, Anne-Sophie Wender ; Sara Prestianni ; Julien Brachet, Brigitte Espuche
(p. 47) Violaine Jaussaud, Paulina Nikiel
(p. 73) Filippo Furri, Regina Mantanika, Sara Prestianni, Alessandra Sciorba
(p. 101) Lola Schulmann, Regina Mantanika
(p. 111) Nadia Khrouz

Ont contribué à l'élaboration du rapport :

Peio M. Aierbe, AMDH, AME, Emmanuel Blanchard, Sara Casella Colombeau, Brigitte Espuche, Caroline Intrand, Marine Gacem, Alain Morice, Eva Ottavy, Sara Prestianni, Roselyne Rochereau, Claire Rodier, Isabelle Saint-Saëns, Lola Schulmann, Maud Steuperaert

Cartographie : Olivier Clochard

Maquette : Caroline Maillary

Photo de couverture :

Manifestation dans le centre ouvert de Ceuta (photo de Benedettelli-Mastromatteo-Zerbetto)

Ce rapport a été publié grâce au soutien de :



Pour cette deuxième édition de son rapport annuel, le réseau Migreurop se consacre à un travail critique, mené à partir d'enquêtes sur l'externalisation des politiques migratoires mises en place par les pays de l'Union européenne élargie à 27 membres. Par « externalisation », dans le cadre d'une stratégie visant à contenir les migrants hors des frontières européennes, il faut entendre cette tendance à sous-traiter aux pays tiers la responsabilité d'empêcher par tout moyen les départs vers l'Europe et à leur faire accepter l'obligation de réadmettre chez eux toutes les personnes jugées indésirables. C'est désormais de plus en plus loin que s'exerce cette double injonction, moyennant compensations financières ou tractations diplomatiques, comme le montre l'étude sur le cas des pays sahélo-sahariens présentée ici.

L'externalisation continue aussi de peser fortement sur les pays de la zone frontalière, plus particulièrement mis dans une position de destinations de premier transit, alors que l'Union leur demande d'empêcher la progression des migrants, décrets d'emblée « illégaux », sur son territoire : la Pologne, la Roumanie, plus anciennement la Grèce, mais aussi Ceuta, que la géographie a mises aux premières lignes de la guerre aux migrants, ont désormais la charge de traiter toutes les vellétés de demander l'asile par le refus, l'enfermement ou la mise en attente indéfinie, comme le montre la photo de couverture.

C'est également au cœur même de l'Europe que, en vertu d'accords bilatéraux à la légalité douteuse ou du règlement dit « Dublin II », des exilés sont placés dans une marche sans fin vers nul lieu, comme par exemple le long des mers qui séparent l'Italie de la Grèce. La situation des migrants constamment pourchassés en France ou en Belgique, aux portes de l'Angleterre, n'est guère différente.

Ce cortège de détresses, d'errances, et trop souvent de décès conduit Migreurop à rappeler que le premier des objectifs est de faire respecter le droit reconnu par les traités internationaux, à quitter tout pays et à demander protection ailleurs, fût-ce en Europe.

Octobre 2010

Migreurop

21ter rue Voltaire 75011 Paris

Tél : +33 1 53 27 87 81

Fax : +33 1 43 67 16 42 - contact@migreurop.org

www.migreurop.org